

# Tchéchénie :

## crimes contre l'humanité.

### Un an de crimes impunis

#### Rapport d'enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés en Tchéchénie (Octobre 2000)

I. Un an de guerre en Tchéchénie

II. Violations graves et massives des droits de l'Homme commises par les troupes russes en Tchéchénie

III. Violations des droits de l'Homme commises par les combattants tchéchènes

IV. Absence flagrante de justice

V. Conclusions et responsabilités

VI. Recommandations

Eclairage : l'armée russe dans la guerre en Tchéchénie

#### Pour la FIDH

**Patrick Baudouin**

Avocat au barreau de Paris, Président de la FIDH

**Anne Le Huerou**

Universitaire, membre du Comité Tchéchénie

**Aude Merlin**

Universitaire, membre du Comité Tchéchénie

**Eric Plouvier**

Avocat au barreau de Paris, chargé de mission FIDH

**Amandine Regamey**

Universitaire, membre du Comité Tchéchénie

#### Pour Memorial

**Oleg Orlov**

Président du conseil du centre des droits de l'Homme de Memorial

**Alexandre Tcherkassov**

Membre de la direction de Memorial

**Anna Kornilina,**

Juriste, collaboratrice de Memorial

#### Avec la participation de

**Elisabeth Sieca-Kozlowski,**

Universitaire, éditeur de Post-soviet Armies Newsletter

**L'Organisation des Mères de soldats de St-Petersbourg**

# **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

## **Introduction**

p.3

Encadré. Histoire d'un conflit

### **I. Un an de guerre en Tchétchénie**

p.6

#### **A. De septembre 1999 à février 2000**

#### **B. De mars à octobre 2000**

1. Opérations militaires et poursuite des violations des droits de l'Homme
2. La fausse normalisation
3. Situation des personnes déplacées

#### **C. Les exigences posées par la communauté internationale**

Encadré. La Russie face à ses engagements internationaux

### **II. Violations graves et massives des droits de l'Homme commises par les troupes russes en Tchétchénie.**

p.21

#### **A. Bombardements et tirs indiscriminés touchant la population civile**

#### **B. Vols, pillages, extorsions de fonds**

#### **C. Tortures et mauvais traitements au sein du système de filtration**

1. Le système de filtration
2. Arrestations arbitraires
3. Tortures et mauvais traitements, viols

Encadré. Propagande : comment l'armée et les médias russes fabriquent "preneurs d'otages" et "combattants"

#### **D. Disparitions forcées**

#### **E. Exécutions sommaires**

1. Témoignages de soldats russes sur les exécutions sommaires
2. Découvertes des corps de personnes disparues

Encadré. Mesures et pratiques discriminatoires envers les Tchétchènes résidant à Moscou

### **III. Violations des droits de l'Homme commises par les combattants tchéchènes**

p.41

#### **A. La position des autorités tchéchènes dans le conflit**

#### **B. Les violations des droits de l'Homme alléguées**

1. Violences envers la population civile.
2. Absence de mesures suffisantes pour assurer la sécurité de la population civile
3. Mauvais traitements et exécutions de prisonniers de guerre
4. La question des otages

### **IV. Absence flagrante de justice.**

p.46

#### **A. Des poursuites internes illusoires pour sanctionner les crimes commis**

1. Procuration et tribunaux : des mécanismes inefficaces
2. Faux semblants d'enquêtes

#### **B. Les commissions et organes ad-hoc : un leurre**

### **V. Conclusions et responsabilités**

p.54

#### **A. Les faits incriminés et les qualifications**

#### **B. La Russie face aux exigences de la communauté internationale**

#### **C. Les forces armées russes présentes sur le terrain**

#### **D. Responsabilité pénale individuelle**

### **VI. Recommandations**

p.60

Eclairage. L'armée russe dans la guerre en Tchétchénie

p.63

#### **A. L'état des forces armées engagées**

#### **B. La situation interne de l'armée russe.**

# Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

## Introduction

La FIDH, conjointement avec l'organisation russe de défense des droits de l'Homme Memorial, avait mandaté en février 2000 une mission internationale d'enquête sur la situation des droits et libertés fondamentales résultant du conflit armé en Tchétchénie, dans une perspective de qualification juridique et d'établissement des responsabilités. Cette mission s'était rendue en Ingouchie où elle avait recueilli des témoignages de personnes déplacées fuyant les opérations militaires, et à Moscou où elle avait rencontré des réfugiés de Tchétchénie et des personnalités officielles russes.

Le rapport publié en mars 2000<sup>1</sup> concluait à des violations flagrantes des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et qualifiait les faits incriminés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Six mois plus tard, la FIDH a mandaté une nouvelle mission internationale d'enquête visant à évaluer l'état des poursuites engagées contre les auteurs et les responsables des crimes commis durant la guerre en Tchétchénie, et analyser l'évolution de la situation des droits de l'Homme au regard, notamment, des exigences posées par la communauté internationale.

Cette mission, comme la précédente, s'inscrit dans le cadre et en appui des activités de recherches et d'enquêtes menées par Memorial tant à Moscou, qu'en Ingouchie et en Tchétchénie depuis le début du conflit.

Cette mission a été réalisée à Moscou du 31 août au 5 septembre 2000 par :

- pour la FIDH : Patrick Baudouin, avocat au barreau de Paris et Président de la FIDH ; Eric Plouvier, avocat au barreau de Paris et chargé de mission auprès du bureau exécutif de la FIDH ; Aude Merlin, universitaire, membre du Comité Tchétchénie.

- pour Memorial : Oleg Orlov, Président du conseil du centre des droits de l'Homme de Memorial, Alexandre Tcherkassov, membre de la direction de Memorial, Anna Kornilina, juriste travaillant pour Memorial.

La mission a rencontré :

- M. V. Kalamanov, Représentant spécial du Président pour les droits de l'homme en Tchétchénie,

- M. Kracheninnikov, Président de la Commission nationale publique d'enquête sur les violations et d'observation des droits de l'Homme au Nord-Caucase, et ancien ministre de la

Justice de Russie,

- MM. Soulygov, vice-directeur de cabinet de la commission de la Douma d'Etat sur la normalisation de la situation politique, sociale et économique et la protection des droits de l'homme dans la République tchéchéne, présidée par M. Tkatchev, également président de la Commission de la Douma pour les questions de nationalité, et son assistante Mme Kanopianova.

La mission a pu s'entretenir avec un certain nombre de Tchétchènes vivant dans la capitale, soutenus par l'association Assistance Civique présidée par Svetlana Ganouchkina. La mission a également rencontré Herbert Kusnierz, membre du groupe d'assistance de l'OSCE à Moscou pour la Tchétchénie et différents journalistes.

La mission déplore que la procureure générale et la procureure militaire, ainsi que l'Etat-major et les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense n'aient pas donné suite à sa demande d'audience.

Outre cette mission, la FIDH s'est appuyée sur les témoignages recueillis en Tchétchénie et en Ingouchie et publiés par Memorial en juin, juillet, août et septembre 2000. Elle a également utilisé les documents émanant de l'Organisation des Mères de Soldats de Saint Petersburg.

Enfin, ce rapport est complété par une analyse de la situation des forces armées déployées en Tchétchénie. Cet éclairage s'appuie sur une analyse précise réalisée par Elisabeth Sieca-Kozłowski, qui édite la revue Post-Soviet Armies Newsletter sur Internet. Cette étude vise à faire le point sur les changements organisationnels au sein de l'armée intervenus depuis la guerre de 1994-1996, la conduite actuelle des opérations militaires, les types de forces engagées et leur nombre. Une présentation d'extraits d'enquêtes de l'Organisation des Mères de Soldats de Saint Pétersbourg permet, par ailleurs, de faire état de la situation interne de l'armée russe.

1- Le rapport intitulé Tchétchénie : crimes contre l'Humanité. Quand seront-ils jugés?, est disponible sur le site de la FIDH, [www.fidh.org](http://www.fidh.org) et au siège de la FIDH

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

### Histoire d'un conflit

Le territoire tchéchéne fait partie de l'Empire russe depuis la fin du XVIIIème siècle, mais l'instauration du pouvoir russe s'est faite contre une forte résistance, et l'Empire a dû lutter contre plusieurs insurrections au XIXème siècle. L'enracinement du pouvoir soviétique s'est fait également au prix de violents combats. Une république soviétique des Tchéchénes et des Ingouches est finalement créée.

Le 23 février 1944, les Tchéchénes sont déportés sur ordre de Staline dans leur quasi-totalité au Kazakhstan, sous l'accusation fallacieuse de collaboration avec les nazis. Plus de 400 000 personnes meurent lors de cette déportation, qui s'accompagne d'un processus de destruction de la mémoire et de la culture tchéchéne et ingouche. En 1957, les Tchéchénes sont réhabilités par Khrouchtchev et rentrent sur leurs terres. La mémoire de la déportation reste très vive parmi les Tchéchénes, toutes les personnes âgées de plus de quarante ans ayant connu l'exil.

La proclamation de la souveraineté de la République tchéchéne se fait sur fond d'effondrement de l'Union Soviétique et de luttes de pouvoir interne. Djokhar Doudaev, général de l'armée soviétique se fait élire Président de la République en octobre 1991. Il proclame la souveraineté de la République tchéchéne d'Itchkérie le 1er novembre 1991. L'Ingouchie se sépare de la Tchéchénie en juin 1992.

En 1992 une constitution laïque instaurant un régime parlementaire est adoptée, mais en 1993, après un conflit avec le Parlement, D. Doudaev instaure un régime présidentiel autoritaire. En l'absence de véritables réformes, la situation économique se dégrade rapidement.

Le régime russe, qui n'a jamais reconnu l'indépendance de facto de la Tchéchénie, maintient la République dans un régime de blocus économique et va jusqu'à soutenir militairement l'opposition à Doudaev afin d'instaurer un régime pro-russe.<sup>1</sup>

### La première guerre de Tchéchénie (1994-1996)

Le 11 décembre 1994, les forces armées de la Fédération de Russie interviennent "pour rétablir l'ordre constitutionnel" et lutter "contre les bandes armées illégales". La guerre, engagée pour "faire rentrer" la Tchéchénie dans le giron russe et prévue pour être courte, dure près de deux ans.

En janvier 1995, après un mois de pilonnage intensif, Grozny est finalement occupé par les troupes russes. Six mois plus tard, en juin, une prise d'otages est menée par le chef de guerre Chamil Bassaev à Boudionovsk (sud de la Russie). Bassaev et le premier ministre russe Tchernomyrdine conviennent d'un accord de cessez-le-feu et de négociations sur le repli des troupes russes, mais la Russie reprend rapidement les opérations militaires. Dans le même temps, Moscou tente d'instaurer un gouvernement tchéchéne pro-russe : en décembre 1995, Dokou Zavgaev, ancien premier secrétaire du parti communiste, est élu "chef de la République" à l'occasion d'un scrutin organisé par Moscou et boycotté par les indépendantistes. Le 21 avril 1996, le président Djokhar Doudaev est tué par un missile russe.

L'approche des élections présidentielles russes et le mécontentement croissant de l'opinion publique poussent le pouvoir à proclamer la fin prochaine de la guerre en Tchéchénie. En mai 1996, un cessez le feu est ainsi signé. Le 25 juin 1996 (entre les deux tours de l'élection présidentielle), B. Eltsine signe un décret prévoyant un retrait partiel des troupes russes de Tchéchénie au 1er septembre.

Mais une fois réélu, il relance presque immédiatement les hostilités. Les combattants tchéchénes contre-attaquent, reprenant Grozny en août 1996. Le 14 août 1996, le général russe Lebed signe avec le nouveau chef des indépendantistes, Aslan Maskhadov, un accord de cessez-le feu et de désengagement militaire et le 31 août 1996

ils concluent à Khassaviourt un accord mettant fin à la guerre.

Engagée pour lutter contre des " bandes armées illégales ", cette première guerre a essentiellement touché la population civile : bombardements massifs des villes et des villages, pillages, vols, massacres tel celui de Samachki le 7-8 avril 1995, où plus de 120 civils ont trouvé la mort dans une opération des troupes du ministère de l'Intérieur. Des milliers de personnes ont été détenues dans des "camps de filtration" où les forces armées russes infligeaient aux prisonniers mauvais traitements et tortures tandis qu'ils n'hésitaient pas à les "revendre" (vivants ou morts) à leurs proches.

Les pertes civiles sont généralement estimées à 70 000 (les estimations oscillent de 50 000 à 100 000) ; entre 3000 soldats russes (selon le gouvernement) et 10 000 (selon les associations des mères de soldats) ont trouvé la mort.

#### Note

1. Le 8 novembre 1991, en réponse à la déclaration de souveraineté de la Tchéchénie, Boris Eltsine décrète l'état d'urgence et envoie des troupes à Grozny ; l'opposition du parlement russe fait échouer cette première tentative de "récupérer" la Tchéchénie. Le 26 novembre 1994, un assaut raté est lancé contre Grozny par le "gouvernement provisoire" pro-russe d'Omar Avtoukhanov ; de nombreux militaires russes sont faits prisonniers par les troupes de Doudaev.

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

### Histoire d'un conflit (suite)

#### **La Tchétchénie entre les deux guerres (1996-1999)**

Les accords de Khassaviourt, signés le 31 août 1996 entre A. Lebed, représentant du Président russe, et A. Maskhadov, chef d'état-major de Tchétchénie, prévoient qu'un règlement définitif du statut de la Tchétchénie devra intervenir d'ici au 31 décembre 2001. En janvier 1997 les dernières troupes russes quittent le territoire tchéchène, et le 27 janvier, A. Maskhadov est élu Président de la République tchéchène d'Ichkérie avec près de 60% des voix, lors d'élections reconnues démocratiques par l'OSCE. Il se trouve à la tête d'un pays dévasté, où vont se développer criminalité et prises d'otages.

Le 12 mai 1997, A. Maskhadov et le Président russe B. Eltsine signent un accord sur la paix et les relations entre la Fédération de Russie et la République tchéchène d'Ichkérie. Cet accord prévoit que les deux parties s'engagent à "abandonner pour toujours l'usage de la force et la menace d'utiliser la force dans toutes les questions litigieuses, et à maintenir des relations en accord avec les principes généralement reconnus et les normes du droit international."

La première guerre de Tchétchénie a laissé un pays complètement détruit, aux infrastructures économiques presque inexistantes, où seule 10% de la population occupait un emploi légal, où les salaires des fonctionnaires et les retraites n'étaient pas payés. Moscou n'a par ailleurs jamais honoré l'engagement, pris lors de la signature de l'accord de paix, de contribuer à la reconstruction du pays ; la question de la réparation des dommages de la première guerre demandée par les Tchétchènes n'a jamais été réglée. Des ressources étaient certes tirées du pétrole (droits de transit sur le pétrole brut acheminé de la Caspienne vers Novorossiisk, prélèvement direct sur le pipeline), mais surtout le territoire de la

Tchéchénie a pu être utilisé par des groupes criminels puissants, regroupant plusieurs nationalités et disposant très certainement d'appuis jusque dans les cercles du pouvoir à Moscou (trafic d'armes, de drogue, fabrication de faux billets).

La montée de la criminalité s'est notamment traduite par une multiplication des enlèvements contre rançon.

Les prises d'otages, si elles n'étaient pas un phénomène nouveau dans la région, ont pris une ampleur nouvelle avec la guerre de 94-96. Les arrestations et les détentions arbitraires de Tchétchènes avaient alors généré une pratique "d'échange" de prisonniers vivants ou morts : les forces russes "revendaient aux familles" les prisonniers tchéchènes contre de l'argent ou des prisonniers russes. Cette utilisation des prisonniers comme monnaie d'échange a été le prélude à la vague d'enlèvements qui a touché la Tchétchénie après la guerre.

Dans un premier temps, pendant l'hiver 96-97, les enlèvements ont surtout visé des journalistes russes et occidentaux, avant de toucher des membres d'organisations humanitaires. Les prises d'otages et les meurtres (assassinat de six membres du CICR en décembre 1996, décapitation de quatre techniciens des télécommunications anglo-saxons en décembre 1998) ont entraîné un retrait massif des organisations non gouvernementales et un isolement de fait de la Tchétchénie.

Les prises d'otages se sont poursuivies jusqu'à la guerre actuelle. Celles-ci ne touchaient pas uniquement les étrangers ou les Russes : la population de Tchétchénie dans son ensemble pouvait être la cible directe de tels agissements. Les autorités russes estimaient à plus de 2000 le nombre d'otages détenus en Tchétchénie au début de la guerre.

Les tentatives de lutte contre la criminalité faites par le gouvernement ont, dans leur grande majorité, échoué.

Entre les deux guerres s'est développé en

Tchéchénie le mouvement "wahhabite", partisan d'une interprétation fondamentaliste de l'islam. Leur prétention à être les "seuls vrais musulmans" et leur mépris des traditions tchéchènes ont été plutôt mal accueillis par la population, où sont fortement implantées les confréries soufies qui pratiquent une forme populaire et mystique d'islam. Les "wahhabites" ont parfois même été expulsés de quelques municipalités après des affrontements armés, comme à Goudermès pendant l'été 1998.

Mais leurs vastes ressources financières ont permis aux "wahhabites" de se maintenir et de consolider leur influence, d'autant plus qu'après le retrait des organisations humanitaires, et en l'absence d'aide venue de Moscou, ils constituaient souvent la seule source extérieure de financement. D'autre part, ils ont pu offrir un cadre de socialisation et d'action à des jeunes marqués par la guerre, en rupture avec les cadres traditionnels.

Par ailleurs, le gouvernement a proclamé que la charia aurait force de loi en Tchétchénie quand les relations avec la Russie seraient normalisées et a accepté l'existence de tribunaux islamiques appliquant la charia ; des punitions corporelles publiques et des condamnations à mort ont été prononcées.

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

### **I - Un an de guerre en Tchétchénie**

#### **A - De septembre 1999 à février 2000<sup>1</sup>**

La guerre en Tchétchénie a débuté en septembre 1999 par des attaques de l'aviation russe contre le territoire tchéchéne, puis par l'entrée des troupes russes sur le territoire le 1er octobre 1999. La participation de chefs de guerre tchéchénes à des insurrections au Daghestan en août 1999 a servi de prétexte à cette intervention, considérée officiellement par les autorités russes comme une opération anti-terroriste. De plus, début septembre 1999, une série d'explosions d'immeubles à Moscou et dans d'autres villes de Russie, qui a fait plus de 300 victimes, a été attribuée aux "terroristes tchéchénes", justifiant aux yeux de l'opinion publique cette intervention et permettant d'obtenir son soutien.

Le problème des prises d'otage en Tchétchénie, qui s'étaient multipliées entre 1996 et 1999, et la montée d'un type d'islam fondamentaliste propagé par les "wahhabites" ont été largement couverts avant le début de la guerre par les médias russes, créant pour l'opinion publique russe un "problème tchéchéne" qu'il semblait indispensable de résoudre.

Quels que soient les motifs invoqués par les autorités russes, la guerre de Tchétchénie constitue bien un conflit armé non international et non une opération anti-terroriste. Cette guerre, qui a sans doute été préparée depuis longtemps, répond en effet à des objectifs politiques.

Le pouvoir russe, discrédité par les affaires de corruption et "humilié" après l'intervention de l'OTAN en Serbie, a pu y voir un moyen de regagner du prestige. Les militaires russes, dont beaucoup ont vécu comme une trahison les accords de paix avec la Tchétchénie de 1996, ont pu y trouver une occasion de revanche. La guerre devait permettre également au pouvoir russe de renforcer son contrôle sur l'exportation de pétrole de la mer Caspienne, et de réaffirmer son influence sur l'ensemble du Caucase, face aux Etats-Unis et à l'OTAN qui y prennent pied.

Vladimir Poutine, au profit duquel Boris Eltsine a démissionné le 31 décembre 1999, semble avoir acquis, grâce à la guerre en Tchétchénie, une popularité dont témoigne son élection au premier tour le 26 mars 2000. Cette guerre "électorale" a donc servi à assurer la succession de B. Eltsine, son remplacement par V. Poutine, ceci assurant l'impunité à l'ancien chef du Kremlin comme à son entourage, malgré les nombreuses accusations de détournement et autres

malversations qui pèsent sur eux.

Les troupes russes occupent début octobre 1999 le nord de la Tchétchénie, jusqu'au fleuve Terek, pour créer un "cordon sanitaire". Très vite, les autorités russes manifestent leur volonté de reprendre toute la République indépendantiste et dès le milieu du mois d'octobre elles avancent vers le sud, accompagnant leur avancée de bombardements massifs des villes et des villages tchéchénes.

Le 21 octobre 1999, un missile explose dans Grozny, faisant plus de 150 morts sur un marché, dans une mosquée et une maternité. Après avoir nié leur responsabilité, les autorités russes ont justifié l'attaque en présentant le marché de Grozny comme une cible militaire dans la mesure où des armes y étaient vendues.

L'avancée des troupes russes s'accompagne d'une fuite des réfugiés, essentiellement vers l'Ingouchie voisine. Pendant une dizaine de jours, fin octobre-début novembre 1999, les réfugiés sont bloqués à la frontière entre la Tchétchénie et l'Ingouchie, les troupes russes leur interdisant de quitter le territoire tchéchéne au prétexte que des "terroristes" peuvent se cacher parmi eux ; la colonne de réfugiés s'étend sur une dizaine de kilomètres. Le 29 octobre 1999, cette colonne de réfugiés est bombardée par l'aviation russe qui touche un convoi de la Croix Rouge et fait des dizaines de mort.

Grozny est presque totalement encerclée début décembre 1999, mais les forces russes ne tentent pas d'occuper la ville, craignant des combats de rues et des pertes importantes. Le 6 décembre 1999, l'armée russe lance un ultimatum aux civils qui se trouvent dans Grozny, leur demandant de quitter la ville sous peine d'être considérés comme des terroristes et des bandits et d'être anéantis. Elle annonce en même temps l'ouverture de corridors humanitaires sûrs pour sortir de la ville, mais ces corridors n'ont jamais été mis en place et les civils quittant la ville sont soumis à des attaques. Grozny est donc systématiquement et massivement bombardée pendant plus de quatre mois, malgré la présence de plus de 40 000 civils.

L'entrée des troupes russes s'est accompagnée de vols, pillages et exécutions sommaires, comme à Aldy, faubourg de Grozny où plus de 80 civils ont été tués<sup>2</sup>. Grozny, abandonnée par les combattants tchéchénes, est occupée par les troupes russes au début du mois de février 2000. Les combattants

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

tchéchéniens, qui ont essuyé de très fortes pertes lors de leur sortie, sont passés par quelques villages autour de Grozny avant de s'enfuir dans les montagnes. Ces villages ont été systématiquement bombardés par l'armée russe, qui a également tiré sur les réfugiés tentant de s'enfuir et arrêté des dizaines d'hommes<sup>3</sup>.

La première phase de la guerre s'est donc traduite sur l'ensemble du territoire tchéchéne par des bombardements massifs et indiscriminés dont la principale victime a été la population civile ; les convois médicaux et les hôpitaux n'ont pas été épargnés ; aucun corridor sûr de sortie n'a été offert aux civils souhaitant quitter les villes ou villages bombardés. Lorsqu'elles en ont pris possession, les troupes russes ont largement pratiqué les pillages et les extorsions de fond. Des viols et des exécutions sommaires ont eu lieu.

La population civile est soupçonnée par les militaires russes de soutenir les combattants tchéchéniens ou d'en cacher<sup>4</sup>. Ainsi le général Kazantsev, commandant en chef des troupes russes en Tchétchénie, a déclaré officiellement toute la population masculine suspecte en affirmant le 11 janvier 2000 que "seuls les enfants jusqu'à l'âge de dix ans, les hommes de plus de soixante-cinq ans et les femmes seront considérés comme des réfugiés".

Avec l'avancée des troupes russes, les arrestations arbitraires se sont multipliées sur l'ensemble du territoire tchéchéne. Un système de filtration a été mis en place, comme dans la guerre de 1994-96, dans le but de "filtrer" la population afin de retrouver les combattants qui s'y cachent. Les civils sont donc arbitrairement arrêtés sous différents prétextes et torturés pour qu'ils avouent être membres des bandes armées. Ceux qui réussissent à sortir ne sont en général libérés qu'après que leurs familles aient payé une rançon.

La guerre de Tchétchénie s'est déroulée - et continue à se dérouler - à huis clos. L'accès libre des journalistes au territoire tchéchéne est interdit, et l'arrestation du journaliste de Radio Svoboda André Babitsky en janvier 2000<sup>5</sup> était censée servir d'avertissement à ceux qui ne souhaitaient pas visiter la Tchétchénie sur les tanks russes. La peur des prises d'otage, qui freine également les journalistes, est exploitée par les autorités russes ; ainsi lors de la libération de Brice Fleutiaux, détenu en Tchétchénie entre septembre 1999 et mai 2000, elles ont souligné que cela "servirait d'exemple" aux journalistes qui souhaiteraient se rendre seuls sur le terrain. Les organisations humanitaires n'ont pas elles non plus accès librement au territoire tchéchéne, et elles n'ont pu y apporter ni la nourriture ni les médicaments et le matériel médical qui

manquaient cruellement.

La guerre a entraîné un afflux de réfugiés en Ingouchie, république voisine de la Tchétchénie. Au mois de février 2000, celle-ci comptait plus de 200 000 réfugiés sur son territoire, ce qui augmentait de deux tiers la population. Maintenus dans des conditions extrêmement précaires, tant au plan de l'hébergement, de la nourriture que de la santé, les réfugiés ont vu de fortes pressions exercées sur eux par les autorités russes pour qu'ils retournent sur le territoire tchéchéne, dans des camps où les conditions étaient encore plus difficiles.

D'autre part, dans la mesure où la guerre en Tchétchénie n'est pas reconnue comme un conflit par le gouvernement russe, les réfugiés ne bénéficient pas du statut fédéral de personnes déplacées qui leur aurait permis d'obtenir un certain nombre de compensations matérielles et financières pour les dommages subis.

Les Tchétchéniens résidant dans le reste de la Russie ont eux aussi été soumis à des discriminations et des persécutions. Après les explosions du début du mois de septembre 1999, des mesures "sécuritaires" ont été prises dans les principales villes de Russie. Les personnes originaires de Tchétchénie et plus largement du Caucase se sont vus refuser l'autorisation de résidence dans ces grandes villes, et en particulier Moscou. Elles ont été soumises à des entraves à l'emploi, mais aussi à des arrestations arbitraires, des extorsions de fond et des mauvais traitements. Nombreuses sont celles qui ont été l'objet d'accusations criminelles pour possession de drogue ou d'armes forgées sur la base de fausses preuves.

### **B - De mars à octobre 2000**

#### **1. Opérations militaires et poursuite des violations des droits de l'Homme.**

Après la sortie des combattants de Grozny et les très durs combats qui ont eu lieu à cette occasion, le conflit est entré dans une nouvelle phase. Tandis que tirs d'artillerie et bombardements se sont poursuivis dans le sud montagneux pendant tout le printemps et l'été 2000, les combattants tchéchéniens ont opposé au quadrillage systématique des deux-tiers du territoire par les forces russes, une stratégie de guérilla, multipliant les attaques contre les colonnes, les postes de contrôle et autres bâtiments militaires russes, mais aussi contre les membres de l'administration civile tchéchéne mise en place par Moscou.

Le 27 juin 2000, Lamberto Dini, Président en exercice du

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, de retour d'une courte visite dans la région déclarait que "*les autorités russes ont confirmé l'existence d'un cessez-le-feu de fait et 20 000 des 77 000 militaires ont été retirés de Tchétchénie*".<sup>6</sup> Le même jour, les autorités militaires russes elles-mêmes affirmaient qu'elles avaient mené 42 missions de combat en 24 heures sur le territoire de Tchétchénie.

Le 3 juillet 2000, une série "d'attentats suicide" au camion piégé dans les localités de Goudermès, Argoun, Ourous-Martan et Noïbera a fait environ soixante morts parmi les soldats russes (une centaine selon les forces armées tchéchènes).

Selon le général Manilov, adjoint au chef d'Etat-major des armées, 115 soldats russes sont morts au mois de juillet, 74 en août, 47 pendant les trois premières semaines de septembre. Mémorial évalue le nombre de morts entre 22 et 51 par semaine pour la période d'avril à juin, avec une augmentation en mai alors que selon les déclarations officielles russes, les combats avaient cessé<sup>7</sup>.

Le 12 octobre 2000, une bombe a explosé devant un commissariat militaire, faisant 17 morts parmi les soldats, mais aussi parmi des civils et des enquêteurs de la procureure tchéchène.

Bien que l'armée russe prétende contrôler l'ensemble du territoire tchéchène et répète régulièrement que "l'opération antiterroriste" touche à sa fin<sup>8</sup>, voire que les opérations militaires sont "terminés depuis le 15 avril"<sup>9</sup>, la situation sur le terrain contredit chaque jour les propos officiels et confirment l'enlisement du conflit dans une guerre de partisans. A la mi-octobre, des dépêches annoncent presque tous les jours une embuscade ayant causé des pertes parmi les soldats russes. A la mi-octobre, le général Chpak, commandant les forces du Ministère de l'intérieur pour la Russie, a déclaré que les forces russes se préparaient à de nouvelles opérations dans le sud, comptant sur l'arrivée de l'hiver pour repérer plus facilement les positions des combattants<sup>10</sup>.

Les représailles menées par les forces russes après les attaques des combattants tchéchènes touchent essentiellement la population civile. Les opérations de "nettoyage" s'accompagnent de brutalités, pillages, arrestations arbitraires, mais aussi de tirs d'artillerie ou d'hélicoptères contre les villages. De telles opérations ont eu lieu fin juillet à Shuani, à Gekhi le 8 août, à Katyr-Iourt le 23 août, le 26 août à Turty-Hutor, le 30 août et 1er septembre à Tchernoreche, à Starye-Atagi plusieurs fois en septembre. A la mi-octobre, des opérations massives de nettoyage ont eu lieu à Grozny même, ainsi que dans les villages de Novy-

Charoï et Davydenko.

Des "ratissages préventifs" ont également eu lieu à l'approche du 6 septembre, jour de l'indépendance en Tchétchénie. 102 personnes ont ainsi été arrêtées dans la région d'Ourous-Martan entre le 25 et le 30 août, car aux dires des autorités russes "la majorité d'entre elles avaient été entraînées dans les bases des rebelles" et se préparaient à des attaques contre les bâtiments et les personnes de l'administration civile.

Le minage de l'ensemble du territoire tchéchène fait de plus en plus de victimes, parmi les personnes qui travaillent dans les champs, font paître leurs troupeaux ou cherchent du bois de chauffage. Les autorités russes accusent les combattants de miner les routes, alors que la population tchéchène accuse les forces russes de miner sciemment et massivement les zones où passent les civils<sup>11</sup>. En tout état de cause, les médecins et les ONG qui travaillent dans le secteur médical en Tchétchénie sont alarmés par le nombre croissant de blessés par l'explosion de mines.<sup>12</sup>

Les rumeurs sur l'utilisation d'armes chimiques ont été ravivées par un fait extrêmement troublant rapporté par Memorial au début du mois de septembre 2000. Il s'agit de l'empoisonnement collectif de quinze habitants de Starye Atagi, dont six sont décédés entre le 26 juillet et le 8 août 2000. Les maux dont ont souffert les victimes ne correspondent à aucune maladie répertoriée. Un médecin de Novye Atagi a constaté que les personnes décédées avaient été étouffées en une heure ou deux sous l'effet d'un poison introduit par contact avec la peau et paralysant peu à peu le système nerveux.

La presse russe s'est contenté de rapporter l'empoisonnement tandis que les officiels accusaient les combattants d'avoir sciemment empoisonné des civils pour attiser les tensions, ou évoquaient une épidémie étrange parmi les combattants. Les sites d'informations radicaux tchéchènes ont de leur côté accusé les autorités russes d'avoir employé des armes chimiques et bactériologiques.

Les habitants du village ont donné plusieurs interprétations des faits. La présence de tee-shirts neufs, emballés dans du plastique, trouvés par des enfants près du cimetière et enfilés par ceux qui ont souffert de cet empoisonnement a été plusieurs fois évoquée. Certaines victimes ont cependant lié leur malaise à un bain dans l'étang voisin, d'autres affirment avoir remarqué une odeur caractéristique de substance chimique. Selon Memorial, la version de l'empoisonnement par les tee-shirt est plus plausible. Il est possible que les victimes et leurs proches aient nié avoir touché ces tee-shirt pour ne pas être suspectés de soutenir les combattants, dans la



## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

mesure où il s'agissait de tee-shirt militaires de camouflage.

Les détentions dans le cadre du système de filtration n'ont pas cessé, les tortures et les mauvais traitements qui y ont cours non plus. On peut parler, à ce stade, d'une généralisation du système de filtration, des arrestations et détentions arbitraires, des tortures et des disparitions qui se sont multipliées dans cette seconde phase de la guerre. Si l'attention de la communauté internationale a été un moment concentrée sur le camp de Tchernokozovo, on peut aujourd'hui parler d'une multiplication des lieux de détentions qui présentent les mêmes caractéristiques, comme celui d'Ourous-Martan.

Enfin, le plus inquiétant est le nombre très élevé de disparitions, souvent lors d'arrestations à des postes de contrôle. Elles sont évaluées par le Secrétaire général du conseil de l'Europe Walter Schwimmer à 18 000. Des fosses communes contenant des corps parfois atrocement mutilés sont régulièrement découvertes par des habitants de village, notamment à Starye Atagi en septembre 2000.<sup>13</sup>

### **La guerre continue à huis clos**

Sur le plan de la liberté de la presse, on ne peut que constater que la guerre en Tchétchénie continue d'être un conflit à huis-clos. Les autorités russes s'arrogent le pouvoir discrétionnaire de délivrer ou non des accréditations spéciales pour travailler sur le territoire tchéchène, ce qui constitue une infraction à la législation russe sur les médias puisque ni l'état de guerre ni l'état d'urgence n'ont été déclarés. De plus, les journalistes en possession de cette accréditation sont en permanence sous le contrôle des militaires russes. A l'intérieur même du territoire tchéchène, il n'y a aucune liberté de la presse ni média indépendant<sup>14</sup>.

Le 1er juin 2000, une journaliste indépendante travaillant notamment pour des agences et des médias internationaux, Tassia Issaieva a été arrêtée lors d'un contrôle de police dans le village de Zaramaga, en Ossétie du nord, à la frontière géorgienne. Accusée de travailler pour l'agence officielle de presse tchéchène, Tassia Issaieva a été relâchée quelques jours plus tard après que plusieurs organisations de droits de l'Homme se soient élevées contre cette arrestation<sup>15</sup>.

Le 5 septembre 2000, Ruslan Moussaev, correspondant tchéchène de l'Agence AP, a été arrêté par les forces russes puis détenu dans une fosse en compagnie de 4 autres personnes près de l'aérodrome de Khankala. Il avait été arrêté sur le marché de Grozny car son passeport ne mentionnait pas d'enregistrement à Grozny et qu'il n'avait pas sur lui sa carte de presse. Il a été relâché et emmené en camion jusqu'en Ingouchie après avoir donné à ses geôliers des objets de

valeurs.<sup>16</sup>

Les possibilités d'intervention directe des organisations de droits de l'Homme, qu'il s'agisse des organisations internationales comme l'OSCE et l'ONU, ou d'organisations non gouvernementales, sont limitées. Elles n'ont ni les autorisations ni les moyens de mener en toute liberté et en toute sécurité leurs activités de recherche et d'enquête sur le territoire de Tchétchénie. La responsable d'Amnesty International pour la Russie, Maria Katzarova s'est ainsi vue confisquer à l'aéroport de Cheremetievo les rapports qu'elle apportait pour un séminaire sur les droits de l'Homme à Vladikavkaz (Ossétie du Nord).

Au mois de septembre, des membres d'organisations russes de défense des droits de l'Homme ont été arrêtés et détenus à des postes de contrôle (représentants de Memorial et d'Assistance civique le 12 septembre au poste de contrôle de Kurtchaloï, un représentant de la Société d'amitié russo-tchéchène le 17 septembre au poste frontière avec l'Ingouchie).

### **2. La fausse normalisation : mise en place par les forces russes d'une administration civile, réintégration de la Tchétchénie dans le cadre politique russe.**

Les autorités russes, qui n'ont jamais reconnu l'indépendance de la Tchétchénie, ont essayé dès le début de l'occupation du territoire de réintégrer la Tchétchénie dans le cadre juridique et administratif de la Fédération de Russie. Ainsi, les élections présidentielles russes du 25 mars 2000 ont été organisées sur le territoire tchéchène. Les organisations indépendantes ont considéré l'organisation du scrutin comme une "farce" qui laissait prise à toutes les falsifications. Memorial a déclaré que "les soi-disantes élections organisées en Tchétchénie contreviennent aux normes internationales ainsi qu'à la législation russe. Si elles devaient être déclarées valides par les autorités, quel que soit le résultat, Memorial le contestera par une procédure judiciaire"<sup>17</sup>.

Pendant toute la première phase de la guerre, jusqu'à la nomination d'Akhamd Kadyrov le 12 juin 2000, N. Kochman, vice-Premier ministre de Vladimir Poutine était en charge de l'administration du territoire tchéchène en tant qu'envoyé spécial du gouvernement, à côté des responsables militaires. N. Kochman avait notamment sous sa responsabilité les milices tchéchènes de Bislan Gantemirov. Ce dernier, ancien maire de Grozny condamné pour détournement de fonds, avait été libéré à l'automne 1999 pour servir directement sous les ordres des autorités russes.

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

Le 8 juin 2000, Vladimir Poutine place par décret la Tchétchénie sous administration présidentielle directe ; dans le même temps, un projet de loi fédérale sur le statut ultérieur de la République est présenté à la Douma.

Le 12 juin 2000, l'ancien mufti de Tchétchénie, Akhmad Kadyrov est nommé par V. Poutine à la tête de cette administration provisoire. Proche d'Aslan Maskhadov et des indépendantistes pendant la première guerre, Akhmad Kadyrov était depuis en opposition avec eux.

Les autorités russes, et au premier chef le Président Poutine, ont réaffirmé par ces décisions qu'elle n'accordaient aucune légitimité au Président élu en 1997, Aslan Maskhadov, et ont réitéré leur refus de négocier avec lui. Le 27 juin, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, par la voix de son Président en exercice L. Dini a salué la mise en place de cette administration comme un premier pas vers le rétablissement de l'Etat de droit et comme une mesure "*destinée à ne pas perdre de temps dans des procédures parlementaires*".

La "normalisation" s'est poursuivie par la décision d'organiser le 20 août 2000 l'élection d'un député représentant la Tchétchénie à la Douma d'Etat, le siège correspondant étant resté vacant lors du scrutin de décembre 1999. Rien ne permet de penser que cette élection parlementaire a été moins marquée par les fraudes que les élections présidentielles<sup>18</sup>.

Tous favorables, à des degrés divers, à une coopération avec les autorités russes, treize candidats étaient en lice, dont le chef des milices pro-russes Bislan Gantemirov. Le député élu, Aslanbek Aslakhonov<sup>19</sup>, a multiplié depuis les déclarations très critiques à l'égard du comportement des forces russes sur le terrain et des exactions commises contre les civils, en demandant notamment le retrait des régiments responsables de violations.<sup>20</sup> Il s'est par ailleurs prononcé pour un règlement politique du conflit en proposant des négociations avec Aslan Maskhadov, offre rejetée le 29 août par Vladimir Poutine.

Les derniers développements semblent encore accentuer la confusion qui règne au sein de cette administration civile. Ainsi, mi-octobre, on a assisté à une réconciliation inattendue entre Kadyrov et Bislan Gantemirov, jusque là en conflit ouvert<sup>21</sup>. Ironie de l'histoire, Bislan Gantemirov a été renommé maire de Grozny le 18 octobre, et chargé notamment de préparer le retour à Grozny de toutes les administrations installées provisoirement à Goudermès. Cette réconciliation ne signifie pas pour autant une simplification de la situation politique et administrative sur le terrain, puisque de son côté le général Kazantsev, envoyé spécial du Président<sup>22</sup> dans la région sud a annoncé vouloir réorganiser l'administration civile en Tchétchénie., tandis que les déclarations critiques à

l'égard de l'administration Kadyrov se multipliaient, alimentant les rumeurs d'un prochain limogeage d'A. Kadyrov<sup>23</sup>. Par ailleurs, A. Kadyrov a perdu mi octobre 2000 le contrôle de l'entreprise *Grozneft* passée totalement sous le contrôle de la compagnie d'Etat russe *Rosneft*<sup>24</sup>.

La mise en place d'une administration civile pro-russe s'est accompagnée de l'arrestation de certaines personnalités politiques modérées, comme l'ex-Ministre de la justice Vakha Mourtazaliev<sup>25</sup>. Le 17 mai 2000, le président du Parlement tchéchène, Ruslan Alikhadjiev, était arrêté par des soldats russes au domicile de sa mère dans un déploiement d'hommes, de blindés et d'hélicoptères. Il a ensuite été conduit à la prison de Lefortovo de Moscou, prison sous contrôle du FSB. Le 2 septembre, le ministère des Affaires étrangères tchéchène diffusait un communiqué de presse annonçant sa mort à la suite de tortures au cours d'un interrogatoire. Les autorités russes n'ont ni confirmé ni démenti cette information. Le corps de Ruslan Alikhadjiev n'a pas été rendu à sa famille.

La procureure a nié son arrestation en affirmant même par la voix du procureur général, le 21 septembre 2000, que Ruslan Alikhadjiev avait été tué par des combattants qui l'avaient enlevé. Ces allégations contredisent à la fois les récits des témoins de l'arrestation recueillis par Mémorial et les déclarations du général Manilov affirmant dans une conférence de presse, le 25 mai, que Ruslan Alikhadjiev avait été arrêté en même temps que d'autres commandants tchéchènes.<sup>26</sup>

### 3. Situation des personnes déplacées.<sup>27</sup>

C'est au début des opérations militaires à l'automne 1999 que l'afflux des réfugiés a été le plus massif. A la fin du mois de décembre 1999, on pouvait évaluer à 600.000 le nombre total de personnes déplacées, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Tchétchénie<sup>28</sup>, dont la majorité (250.000) s'était réfugiée dans la république voisine d'Ingouchie.

Selon la législation russe, ces personnes devraient avoir droit au statut de "personnes déplacées" dans la mesure où elles furent des opérations militaires. Cependant, le gouvernement russe, qui qualifie toujours la guerre en Tchétchénie "d'opérations anti-terroriste", refuse de leur accorder ce statut qui leur donnerait droit à un certain nombre de compensations.

La situation des réfugiés est encore aggravée par la confusion administrative et institutionnelle : en effet, au mois de mai 2000, le président Poutine a décidé de supprimer le Service Fédéral des Migrations, organisme gouvernemental spécifique qui traitait de la question des réfugiés et personnes

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

déplacées sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie, et de fonder ses fonctions dans un ministère nouvellement intitulé "des Affaires de la Fédération, des nationalités et des migrations". Les organisations non gouvernementales qui s'occupent des réfugiés en Russie se sont alarmées de cette réorganisation qui nie les problèmes spécifiques des réfugiés<sup>29</sup>.

Le nombre total de personnes déplacées serait actuellement d'environ 400 000 : 181 600 personnes à l'intérieur de la Tchétchénie, entre 150.000 et 200.000 en Ingouchie, plusieurs milliers dans la région d'Akhmeti en Géorgie et environ 20.000 dans des régions voisines du Nord-Caucase<sup>31</sup>. Le Daghestan, qui avait accueilli de nombreux réfugiés après la guerre de 1994-1996 a, cette fois, officiellement déclaré qu'il refusait d'accueillir de nouveaux réfugiés sur son territoire.

A de nombreuses reprises à l'automne et à l'hiver dernier, les frontières du territoire tchéchène ont été fermées, parfois pendant plusieurs jours. La fermeture des postes frontières a encore été ordonnée récemment, par les autorités russes qui craignaient des attentats ou des attaques de combattants autour du 6 septembre 2000.

L'aide alimentaire délivrée par les Nations Unies est distribuée par le ministère des Situations d'urgence (MTchS) russe en Tchétchénie, et par sa filiale ingouche en Ingouchie, ainsi que par certaines ONG ayant passé un accord avec le HCR et le MTchS (dont le Danish Refugee Council). De nombreux témoignages des réfugiés et d'ONG présentes dans la région font état de détournement de l'aide humanitaire qui est revendue ensuite sur les marchés en Ingouchie ou à l'intérieur même de la Tchétchénie.

### **En Ingouchie**

Le MTchS, assisté du Danish Refugee Council, a procédé en juillet 2000 à un réenregistrement de tous les réfugiés sur le territoire ingouche<sup>32</sup>. Le chiffre des réfugiés officiellement enregistrés atteignait alors 160.000. En octobre 2000, le MTchS et le ministère des Nationalités et des Migrations estimaient à 120.000 le nombre de réfugiés en Ingouchie, alors que le Président ingouche, R. Aouchev, avançait le chiffre de 171.093 réfugiés enregistrés, et 30.000 sans statut officiel.

Ces estimations correspondent à celles qui font état de 200.000 réfugiés en Ingouchie, en prenant en compte notamment les 50.000 personnes qui se trouvent dans des camps "informels" ou "spontanés" qui échappent à l'enregistrement et à l'aide officielle recensée par le HCR. Installés dans des conditions encore plus précaires que dans

les camps officiels, parfois dans des étables ou des porcheries, ces réfugiés ne bénéficient que de rares distributions d'organisations humanitaires non gouvernementales.

Il n'est pas non plus facile d'évaluer exactement, bien qu'ils comptent parmi les réfugiés enregistrés, le nombre de réfugiés logeant dans des familles ingouches. 8.500 familles hôtes seraient officiellement recensées par les autorités ingouches, hébergeant en moyenne 14 personnes par famille. Pour des raisons financières notamment, un nombre croissant de réfugiés quitterait les hébergements chez l'habitant pour rejoindre les camps, où un minimum de prise en charge (scolarisation, aide psychologique) est assurée, et ce bien que les places dans les tentes doivent parfois s'acheter en versant des pots de vin aux représentants locaux du MTchS<sup>33</sup>.

On peut donc considérer que le nombre de réfugiés en Ingouchie est resté stable depuis l'automne 1999, ce qui atteste de l'absence totale de "retour à la normale" en Tchétchénie.

Si des retours en Tchétchénie ont lieu, ils sont souvent temporaires. Au printemps et au début de l'été, de nombreuses femmes, qui risquent moins les arrestations aux postes de contrôle, sont retournées en Tchétchénie évaluer l'état de leur maison ou pour essayer d'avoir des nouvelles de membres de la famille.

A de nombreuses reprises depuis le début du conflit, des organisations humanitaires travaillant dans les camps, ont fait état de rumeurs de rapatriement forcé des réfugiés vers des camps qui seraient installés dans les territoires dits "libérés" au nord du fleuve Terek. Des wagons dans lesquels étaient installés les réfugiés ont ainsi été plusieurs fois déplacés de l'autre côté de la frontière<sup>34</sup>.

La suspension de la distribution des rations alimentaires dans les camps apparaît aussi comme une mesure d'intimidation visant à inciter les réfugiés au retour. Par ailleurs de nombreux cas de refus d'enregistrement des personnes déplacées ont été signalés. L'absence de document d'identité sert souvent de prétexte à ce refus. Non seulement les personnes non-enregistrées n'ont pas droit à l'aide humanitaire, mais elles ne peuvent pas non plus se déplacer à l'intérieur de la Fédération de Russie.

A l'approche de l'hiver 2000, la situation matérielle, alimentaire et médicale est extrêmement préoccupante<sup>35</sup>. L'aide humanitaire est avant tout alimentaire, mais elle atteint rarement le minimum nécessaire.

Les besoins essentiels en termes matériel et sanitaire (eau courante, chauffage, étanchéité des tentes, vêtements chauds),

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

sont très loin d'être couverts. Seuls 30% des enfants sont scolarisés. Mais c'est sans doute sur le plan médical que la situation est la plus critique. Des débuts d'épidémie ont été plusieurs fois signalés (tuberculose, hépatite,...), on constate un fort taux de mortalité maternelle, pré et post-natale, sans parler des traumatismes psychiques majeurs subis par les réfugiés.

Les autorités ingouches ont suspendu début octobre la distribution des rations alimentaires en raison du non versement par les autorités fédérales des compensations financières correspondantes, comme elles l'avaient déjà fait à plusieurs reprises<sup>36</sup>.

Alors que 40.000 réfugiés se préparent à passer un second hiver sous des tentes de toile ou à l'intérieur de wagons, et que les ONG présentes constatent un afflux de nouveaux arrivants, le ministre des Nationalités et des Migrations, A. Blokhin, a reconnu que le gouvernement n'avait prévu aucun fonds supplémentaire pour financer l'aide aux réfugiés car *"personne n'avait prévu que les réfugiés auraient à passer un deuxième hiver dans les camps"*<sup>37</sup>.

### Dans les autres républiques du nord Caucase et en Russie

Comme à Moscou, les pratiques discriminatoires à l'encontre des Tchétchènes sont monnaie courante dans le territoire de Stavropol (sud de la Russie) et au Daghestan.

L'expulsion des réfugiés d'un camp en Kabardino-Balkarie est à cet égard significatif<sup>38</sup>: Au matin du 5 juillet 2000, des détachements d'OMON<sup>39</sup>, composés d'hommes en armes et masqués, ont encerclé les deux centres d'accueil temporaire de réfugiés "Druzhba" et "Oktiabr" situés dans la capitale de la République, Naltchik. Ils ont procédé à l'évacuation brutale des 416 familles qui s'y trouvaient : tous les biens ont été jeté par les fenêtres, les réfugiés terrorisés et plusieurs personnes qui tentaient de s'opposer ont été blessées et hospitalisés. Cette expulsion faisait suite à des pressions constantes de la part des autorités de Kabardino-Balkarie, très mécontentes de l'arrivée de nouveaux réfugiés à l'automne 1999.

### En Tchétchénie

Lors de l'ouverture de la session de juin 2000 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le président en exercice du Comité des ministres<sup>40</sup>, L. Dini, avait déclaré, se fondant exclusivement sur les informations fournies pas les officiels russes, que "350 entreprises ont repris leur activité, l'électricité et le gaz sont progressivement rétablis et les champs pétrolifères devraient recommencer à produire en petites quantités. Trente-sept hôpitaux sur cinquante-six

fonctionnent et plus de 2 000 médecins sont opérationnels mais il y a pénurie de médicaments. 350 des 450 établissements scolaires fonctionnent et accueillent 92.000 élèves et étudiants." Les témoignages de réfugiés et les informations données par des ONG indépendantes ou des organisations internationales montrent qu'il n'en est rien.

Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de la Tchétchénie dépasserait aujourd'hui le nombre de réfugiés en Ingouchie. Les organisations chargés de l'aide humanitaire tentent de déplacer une partie de la distribution à l'intérieur de la Tchétchénie mais sont confrontées à des tracasseries, des blocages, des retards et même à du racket direct exercé par les militaires et les membres du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie. Le régime spécial d'entrées et sorties de Grozny instauré fin juillet remet en question le travail des organisations humanitaires dans cette ville.

Le Danish Refugee Council (DRC) évaluait en juillet 2000 la population de Grozny à 66.000, alors que la capitale comptait 500.000 habitants avant la guerre. La population oscillerait entre 80.000 et 150.000 personnes à l'approche de l'hiver.

Une mission d'évaluation des Nations Unies en septembre 2000 a estimé que les plans de reconstruction et de réhabilitation annoncés par le gouvernement fédéral n'avaient aucun impact à Grozny . La ville, déjà très endommagée par le premier conflit et peu reconstruite par la suite, est cette fois complètement détruite.

Depuis le mois de mai 2000, les distributions de vivres ont cessé à Grozny et seules les personnes âgées de plus de 65 ans et les invalides reçoivent du pain tous les deux jours. Le MTchS a notamment mis un terme en juin 2000 à la distribution de nourriture qui était faite devant l'église St Michel de Grozny, puisque comme l'a dit publiquement un officiel du MTchS *"nous ne sommes pas des vaches à traire"*<sup>42</sup>.

Il est pratiquement impossible de trouver un travail dans la ville détruite. Les personnes qui devraient être payées par le budget russe ne le sont pas. C'est le cas du personnel des écoles de Grozny, qui n'a été payé qu'une seule fois depuis mars 2000, et du personnel médical qui n'a toujours pas touché son salaire. Le versement régulier des pensions et retraites n'a pas non plus repris.

Des dizaines de milliers de personnes qui ont fui les combats à Grozny, mais qui ne sont pas allés jusqu'en Ingouchie, survivent dans des conditions alarmantes autour de la capitale, ne recevant qu'une assistance minimale de la part du MTchS et de quelques ONG.

A Komsomolskoe, par exemple, le ministère des Situations d'urgence a fourni 130 tentes aux habitants, ce qui, à

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

l'évidence, est insuffisant alors qu'il ne reste que deux maisons debout. Cependant, il est interdit de planter ces tentes à l'extérieur des limites du village et elles peuvent être dressées que dans les potagers, qui, actuellement, sont la seule source de subsistance des habitants du village.

En effet, l'aide alimentaire distribuée aux habitants du village est nettement insuffisante. Ainsi le MTchS a distribué : 2,5 kg de farine par personne en mars, 200 gr de beurre par personne en avril, 2 boîtes de viande de 600 gr par famille et une boîte de lait concentré par famille en juin. Le Danish Refugee Council a distribué 10 kg de farine et 800 gr de sucre par personne en mars et en juillet. L'UNHCR 2 boîtes de viande en conserve par famille, un litre d'huile par personnes en avril<sup>43</sup>. Les allocations familiales sont payées tous les 3 mois, les retraites ont été versées seulement pour le mois de mars.

A Znamenskoe, dans le nord du pays, où un grand camp de réfugiés est installé, les habitants ont reçu des rations alimentaires composées par personne et pour 10 jours de 4 boîtes de viande de 350 grammes, 4 boîtes de lait concentré, 125 grammes de thé, 600 gr de farine. Du pain y est distribué régulièrement.

Cependant les réfugiés installés chez l'habitant n'ont rien reçu jusqu'en juillet 2000. Après une intervention du Représentant spécial du Président, une boîte et demi de viande et une boîte de lait concentré par personne leur ont été distribués.

Quant aux régions montagneuses du sud, elles sont aussi en grande majorité détruites, les villages de Shatoï et Itoum-Kale notamment sont complètement en ruines, des combats s'y déroulent encore et l'aide humanitaire n'y parvient pas<sup>44</sup>.

### **C - Les exigences posées par la communauté internationale**

#### **Nations Unies<sup>45</sup>**

Mary Robinson, Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies, a pu se rendre à l'invitation des autorités russes en Tchétchénie du 31 mars au 4 avril 2000. Lors de son rapport à la Commission des droits de l'Homme réunie pour sa 56ème session elle a expliqué : *"j'ai entendu des allégations de meurtres massifs, d'exécutions sommaires, de viols, de torture et de pillage. Dans la soirée du 1er avril j'ai entendu un témoignage de premier main de la part de témoins des allégations de violations massives des droits de l'Homme en Tchétchénie"*. Sur la question des suites à donner au niveau international, Mary Robinson a noté que *"c'est sans aucune hésitation que je peux affirmer que l'ampleur des graves allégations de violations massives des droits de l'Homme méritent l'attention et la préoccupation*

*internationale"*. Elle a poursuivi en rappelant que dans le contexte d'une autre situation d'urgence, la Commission a apporté son appui à la fois à une commission nationale d'enquête et à une commission internationale d'enquête.

Sur la base du rapport du Haut Commissaire aux droits de l'Homme, la Commission des droits de l'Homme a adopté, le 25 avril 2000, à une large majorité, une résolution sur la "Situation dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie" (E/CN.4/RES/2000/58) présentée sur l'initiative de l'Union européenne. Le texte de cette résolution n'est pas très fort. Il fait référence à *"l'emploi disproportionné et sans discernement de la force militaire par la Russie"* et aux *"violations flagrantes et massives des droits de l'Homme [commis] à une large échelle dans la région"*.

Il demande à la Russie de créer *"une commission nationale d'enquête indépendante à large assise aux fins d'enquêter rapidement sur les allégations faisant état de violations des droits de l'homme et de manquements au droit international humanitaire de façon à établir la vérité et à identifier les responsables en vue de les traduire en justice et de prévenir l'impunité"*.

Le contenu de cette résolution a été revu à la baisse par rapport aux propositions de Mary Robinson ; la Commission ne recommande pas la création d'une commission internationale d'enquête mais demande à la place *"aux groupes de travail et rapporteurs spéciaux concernés de la Commission, à savoir le Rapporteur spécial sur la torture, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et ou arbitraires, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays et la Représentant spécial du Secrétaire chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, d'effectuer sans plus tarder des missions en République de Tchétchénie"*.

Enfin, il demande aux autorités russes d'autoriser un libre accès aux organisations internationales et régionales à tous les lieux de détentions, et aux organisations humanitaires internationales.

Le 15 septembre 2000, la Commission des droits de l'Homme a tenu une session d'une journée afin d'évaluer les progrès réalisés depuis la session annuelle de mars-avril. La Tchétchénie a été l'une des principales questions portées à l'ordre du jour. Mary Robinson a déclaré être toujours profondément préoccupée par les rapports faisant état de la perpétration de graves violations des droits de l'Homme en Tchétchénie. Elle a appelé les autorités russes à apporter une réponse plus adéquate et crédible à ces allégations. Elle a

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

saisi cette occasion pour mentionner que trois des mécanismes sollicités dans la résolution pour enquêter sur le terrain (le Rapporteur spécial sur la torture, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et ou arbitraires et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays) n'ont toujours pas reçu d'invitation de la part des autorités russes.

Seuls la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et le Représentant spécial du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés ont été officiellement invités. Toutefois, les autorités ont tenu à préciser que ces deux invitations s'inscrivaient dans le cadre du mandat général de ces mécanismes et en aucun cas ne sont liées à la résolution de la Commission des droits de l'Homme. En tout état de cause, aucun des mécanismes n'a été en mesure de se rendre en Tchétchénie.

### OSCE

La déclaration finale du Sommet d'Istanbul, du 19 novembre 1999, mentionne rapidement les "récents événements dans le Nord-Caucase" dans son article 23, réaffirmant d'abord l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie, condamnant le terrorisme, avant de souligner la nécessité de respecter les normes de l'OSCE et demander aux autorités russes de faciliter le travail des organisations qui viennent en aide aux civils victimes du conflit et enfin de réaffirmer qu'une " *une solution politique est essentielle* ".

De retour en avril 2000 d'une visite en Russie et sur le territoire de la Tchétchénie, le Président de l'OSCE, la ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, Mme Benita Ferrero-Waldner, a annoncé la réouverture du Groupe d'assistance pour la Tchétchénie de l'OSCE, qui s'était retiré de Moscou en décembre 1998. Elle a expliqué que les autorités russes s'étaient dit prêtes à coopérer sur le planning du retour de ce Groupe. Il devrait être installé à Znamenskoye au nord de la République en mai 2000 et bénéficiera d'un mandat droits de l'Homme et travaillera avec le Bureau de Kalamanov. A ce jour, le Groupe d'assistance n'a pas été en mesure encore de se rendre en Tchétchénie.

La Troika des ministres de l'OSCE réunie le 5 juillet à Bucarest a, d'ailleurs, vivement regretté que la mise en place de ce Groupe, identifié comme *un acteur indépendant et impartial*, n'ait pas été encore possible. Les ministres ont exprimé à nouveau leur profonde préoccupation et déclaré que, selon eux, les développements en cours en Tchétchénie prouvent que la solution à ce conflit ne peut être d'ordre

militaire mais uniquement politique.

### Conseil de l'Europe

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, depuis le début du conflit, souligne et condamne la perpétration par les forces russes de graves violations des droits de l'Homme à l'encontre de la population civile en Tchétchénie.

Dans sa résolution de janvier 2000 (1444 (2000)), *"L'Assemblée condamne, comme totalement inacceptable, la conduite actuelle d'opérations militaires en Tchétchénie, avec ses conséquences tragiques pour de nombreux civils de cette république. Ce recours inconsidéré et disproportionné à la force viole de manière très grave les droits fondamentaux de civils tchéchènes non belligérants et innocents, notamment leur droit à la vie, à la liberté et à la sécurité"*.

Lors de sa session d'avril 2000 (Recommandation 1456 (2000)), l'Assemblée insiste sur la poursuite des violations des droits humains en déplorant notamment *"la destruction totale et gratuite de la ville de Grozny", "la poursuite des attaques contre la population civile, allant du recours aux bombardements aériens et à d'autres armes lourdes dans des zones à forte densité de population jusqu'à la perpétration de crimes de guerre, y compris des meurtres et des viols de civils, par les troupes fédérales"*. Eu égard à la demande formulée par l'Assemblée à la Fédération Russie de respecter les droits de l'Homme, *"seules des déclarations d'intention ont été faites jusqu'à présents"*.

Récemment, en septembre (Résolution 1227 (2000)), l'Assemblée se disait *"préoccupée par les violations graves et persistantes des droits de l'Homme, qui prennent notamment la forme...d'arrestations illégales et de mauvais traitements aux détenus, d'extorsions de fonds et de harcèlement aux points de contrôle .... "*

L'Assemblée parlementaire a, en outre, fermement condamné *"les violations des droits de l'Homme résultant de l'application de la charia et les prises d'otages "* (Résolution 1201 (1999)), *"tous les actes terroristes et enlèvements, et toutes les exécutions publiques et violations des droits de l'Homme perpétrés en Tchétchénie"* (Recommandation 1444 (2000)).

*Tout en reconnaissant que des violations des droits de l'Homme ont été et sont toujours commises par les deux parties au conflit, l'Assemblée estime que l'appartenance au Conseil de l'Europe oblige à une conduite d'un ordre plus*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

élevé. *L'Assemblée ne saurait admettre que le manquement d'un Etat membre de se conformer aux normes de l'Organisation se justifie par le comportement de ses adversaires*" (Recommandation 1456 (2000)).

L'Assemblée a qualifié la situation en Tchétchénie d'"inacceptable" en rappelant que la "Fédération de Russie s'écarte actuellement de ces normes [du Conseil de l'Europe] par sa conduite en république tchéchène et qu'elle viole ses engagements et ses obligations de la manière la plus grave qui soit" (Recommandation 1456 (2000)).

Sur la base de ce constat, l'Assemblée parlementaire a, d'une part, suspendu le droit de vote de la délégation russe au sein de l'Assemblée (Recommandation 1456 (2000) et a posé une série d'exigences qu'elle a réitérées lors de ses sessions successives (de novembre 1999 à septembre 2000), eu égard à l'absence de "réponses satisfaisantes" et de "résultats convaincants et tangibles" :

Les exigences posées aux autorités russes visant à mettre fin au conflit sont de trois ordres :

- Instauration d'un cessez-le-feu et arrêt des opérations militaires "inconsidérées", "aveugles" et "disproportionnées" et des attaques contre la population civile ; engagement d'un dialogue politique avec les représentants tchéchènes élus et sans conditions préalables ; et enfin recherche d'une solution pacifique. Sur cette question, l'Assemblée, en septembre 2000, a invité la Russie à "accélérer sa recherche d'une solution politique au conflit notamment par des négociations avec des dirigeants civils et avec le commandement militaire tchéchène sans conditions préalables" (septembre 2000)

- L'Assemblée a demandé aux autorités russes de mettre un terme à toutes les violations des droits humains infligées aux civils ainsi qu'aux détenus - et en premier lieu aux mauvais traitements, tortures et actes de harcèlement, extorsions de fonds, arrestations et détentions arbitraires - et de "respecter scrupuleusement les droits de l'homme fondamentaux de la population civile sur les territoires de la Tchétchénie sous son contrôle" (janvier 2000). L'Assemblée a notamment invité la Russie à assurer un libre accès et une libre activité aux médias, à garantir la liberté de mouvement et la sécurité des personnes déplacées, et à assurer le libre acheminement de l'aide humanitaire et le libre accès de toutes les agences humanitaires. En septembre, l'Assemblée a demandé aux autorités "de prendre des mesures immédiates afin de clarifier le sort de toutes les personnes disparues".

- La question de la nécessaire poursuite des auteurs de violations des droits de l'Homme figure parmi les principales exigences posées par l'Assemblée et ce dès le début du conflit. Aussi l'Assemblée demande à la Russie de "permettre des enquêtes indépendantes" ; "faire en sorte que le procureur des forces armées engage des poursuites pénales systématiques, crédibles et exhaustives contre les membres des forces fédérales impliqués" (avril 2000) ; "enquêter sur tous les massacres de civils dont se seraient rendus coupables les troupes russes civiles" (septembre 2000). Vis à vis de la procureure militaire, l'Assemblée s'est inquiétée en juin du nombre très faible d'enquêtes ouvertes par le procureur des forces armées, et en septembre elle a réitéré sa requête initiale envers cette institution.

Par ailleurs, si l'Assemblée a pris note du dispositif mis en place par la Russie en matière de droits de l'Homme, elle a en juin regretté l'absence de "résultats substantiels". En septembre, l'Assemblée a considéré que le début du travail effectué par l'ensemble de ces organes constitue des "signes encourageants" mais a rajouté que "toute mauvaise volonté persistante ou toute aptitude du ministère public à enquêter sur des crimes commis par les militaires fédéraux contre les populations civiles et à traduire les coupables en justice, conduirait à l'absence d'obligation de rendre des comptes et de ce fait à un climat d'impunité qui favoriserait les violations.....".

L'Assemblée a également exhorté, à chacune de ses sessions, les Tchétchènes à instaurer un cessez le feu, "à assurer la libération des otages et à mettre fin à tous les actes de terrorisme et de violence", "à traduire en justice les auteurs de ces actes ainsi que d'assurer le respect des normes démocratiques sur les territoires sous leur contrôle" et se tenir "prêts à ouvrir le dialogue politique avec les autorités russes".

Enfin, l'Assemblée a émis plusieurs recommandations à l'intention de la communauté internationale en fonction de la gravité de la situation et de l'absence de "progrès significatifs". Elle a demandé aux Etats membres qu'ils initient une requête inter-étatique contre la Russie auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme (Résolutions 1227 (2000), 1221 (2000), et la recommandation 1456 (2000) et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'entamer la procédure visant à suspendre le droit de représentation de la Fédération de Russie auprès de cette institution (1456 (2000) en avril). On peut noter, à cet égard, que ni en juin ni en septembre, l'Assemblée n'a réintroduit formellement cette deuxième exigence, ce qui constitue un certain fléchissement de la

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

position de cette institution.

A ce jour, les deux recommandations visant la communauté internationale sont restées lettre morte.

Le Comité des Ministres réuni à Strasbourg les 10 et 11 mai 2000 (106 session) s'est refusé à engager les procédures prévues par le Statut du Conseil de l'Europe et la Convention européenne des droits de l'Homme. Plus encore, le Comité n'a prononcé aucune condamnation des exactions commises en Tchétchénie, ses membres ont simplement " exprimé leur préoccupation à l'égard des violations présumées des droits de l'Homme." L'Assemblée en juin (résolution 1221 (2000)) a, d'ailleurs, condamné la position du Comité et son absence de réponse à sa demande exprimée par la recommandation 1456 (2000).

### Union Européenne

En décembre 1999, le Conseil européen d'Helsinki a adopté une Déclaration sur la Tchétchénie dans laquelle il *"condamne et juge totalement inacceptables les bombardements intenses de villes tchéchènes .....ainsi que le traitement réservé aux personnes déplacées à l'intérieur du pays"*. Les recommandations adressées aux autorités russes sont en partie similaires à celles formulées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et portent sur l'arrêt des bombardements et *"au recours disproportionné et aveugle à la force"*, *"sur l'acheminement sûr de l'aide humanitaire et à assurer la sécurité des organismes de secours internationaux"* et l'engagement d'un dialogue politique. Le Conseil, rappelant que la conduite des autorités russes contrevient à ses engagements et obligations, a voulu " tirer les conséquences " de l'attitude de la Russie - avec laquelle l'Union européenne est liée par un Accord de Partenariat et de Coopération (APC), et a décidé de :

- (1) *"revoir la stratégie commune de l'UE à l'égard de la Russie"*<sup>47</sup>
- (2) *"suspendre certaines dispositions de l'APC. En même temps l'UE a déclaré vouloir appliquer de manière stricte les dispositions commerciales de cet accord "*.
- (3) *"examiner la possibilité de transférer des ressources du programme Tacis<sup>48</sup> pour la Russie vers des actions humanitaires. Le montant du budget Tacis pour la Russie 2000 devrait être "limité à des actions prioritaires à savoir les droits de l'Homme, l'Etat de droit, le soutien à la société civile et la sûreté nucléaire"*

Les conclusions et les décisions issues du Conseil " Affaires générales " du 24 janvier sont allées dans le même sens que celles figurant dans la Déclaration d'Helsinki, mais l'Union

européenne a davantage insisté sur sa volonté de *"poursuivre son dialogue politique"* avec la Russie et *"continuer à consolider et à développer le partenariat stratégique à long terme"* après s'être félicitée du déroulement démocratique des élections législatives en décembre 1999.

L'Union Européenne lors du Conseil européen extraordinaire de Lisbonne (mars 2000) a, pour la première fois, abordé la question de la justice des crimes commis en Tchétchénie et a demandé à la Russie de *"permettre que les violations des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes indépendantes"* et *"permettre aux organisations internationales compétentes et aux observateurs de remplir librement leur mission"*.

Les conclusions du Conseil "Affaires générales" de juillet 2000 qui s'inscrivent dans la lignée de celles du Conseil européen de Feira (juin 2000) annulent les principales décisions de " rétorsion " adoptées par l'Union européenne quelques mois auparavant à Helsinki. La priorité est bien donnée au développement du partenariat stratégique de l'UE avec la Russie. De plus, le Conseil a levé la décision (3) en invitant la Commission à " relancer la préparation du programme Tacis ciblé pour l'année 2000 portant sur les objectifs de soutien au processus de réformes politiques, économiques et sociales ". En guise de conclusions, l'Union européenne s'est uniquement dite *"préoccupée"* par la situation en Tchétchénie et précisé qu'elle se montrera *"vigilante sur le respect par la Russie de ses engagements ... et rappelle à la Russie les obligations qui lui incombent"*.

Le Parlement européen a, quant à lui, adopté 8 résolutions portant sur le conflit en Tchétchénie depuis septembre 1999 au travers desquelles cette institution condamne le déroulement des opérations militaires et ses graves répercussions sur les populations civiles et *"rappelle notamment l'obligation de la Russie, en vertu de l'accord de partenariat qu'elle a conclu avec l'Union européenne, de respecter les droits de l'Homme et les valeurs démocratiques"* (Résolution du 18.11.99). Le Parlement émet les mêmes types d'exigences à l'intention des autorités russes et aux combattants Tchétchènes que celles de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en insistant également sur la nécessité que soient menées des enquêtes sur les violations des droits de l'Homme au niveau national et international.

Au début du conflit, le Parlement s'était illustré par une réaction dont le ton était assez ferme. Dans sa résolution en date du 7 octobre 1999, le Parlement *"condamne en termes vigoureux l'intervention militaire russe en Tchétchénie (...)"*



## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*"condamne avec force tous les actes de terrorisme et de violence militaire contre des civils tchéchènes et non tchéchènes et demande qu'un dialogue politique soit engagé d'urgence entre les parties en conflit" ; "invite l'OSCE à formuler des recommandations lors de la prochaine rencontre au sommet à Istanbul" ; "invite instamment le gouvernement russe et la communauté internationale, en particulier la Commission européenne, à accorder une importante aide humanitaire en faveur des civils victimes des bombardements; "invite les autorités russes et tchéchènes à faciliter le travail des ONG humanitaires dans la région du Nord du Caucase et, en particulier, en Tchéchénie" (...).*

Par la suite, la position du Parlement européen a été timide si ce n'est le paragraphe 3 de la Résolution du 16 mars 2000 qui *"invite le Conseil et les Etats membres à surveiller étroitement l'application de l'accord passé entre la Fédération de Russie et le Conseil de l'Europe et en cas de non respect de cet accord, invite le Conseil à envisager d'autres actions, à caractère judiciaire "*. Aucune suite n'a été donnée à ce jour à cette recommandation.

Force est de constater que la communauté internationale n'a formulé depuis un an que des recommandations peu contraignantes et s'est surtout bornée à faire des déclarations générales, dont la teneur critique s'est en outre amenuisée avec le temps, singulièrement après l'élection de V. Poutine. Seules les instances européennes représentatives ont formulé des exigences plus sévères mais qui n'ont pas de valeur contraignante en l'absence de décision des organes exécutifs correspondants.

On peut, en outre, particulièrement regretter le fait que les instances internationales ne se donnent pas les moyens d'appliquer les décisions ou les résolutions qu'elles ont prises et se contentent de remarquer sans la sanctionner la mauvaise volonté des autorités russes à notamment laisser travailler dans la zone du conflit les organisations internationales. C'est notamment le cas pour les visites des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU et de la réouverture en Tchéchénie du groupe d'assistance de l'OSCE.

### Notes

1 Voir le rapport *FIDH-Mémorial - Tchéchénie, crimes contre l'Humanité. Quand leurs auteurs seront-ils jugés ?* - Février 2000

2 "Russia/Chechnya February 5 : A Day of Slaughter in Novye Aldi " Human Rights Watch report, June 2000 ; Memorial "Le village de Novye Aldi, 5 février 2000. Crimes prémédités contre la population civile" - Moscou, 2000 (en russe)

3 Ces faits, et en particulier les bombardements des villages de Zakan-Iourt, Chaami-Iourt et Katyr-Iourt, sont largement documentés dans le rapport *FIDH-Mémorial - Tchéchénie, crimes contre l'Humanité. Quand leurs auteurs seront-ils jugés ?* - Février 2000

4 Ainsi le procureur général des forces armées rencontré par la mission FIDH-Mémorial en février 2000, Iouri Diomin avait déclaré *"qu'il n'est pas facile de distinguer un terroriste d'un civil"*, et précisé que ces "terroristes" étaient des hommes de 25 à 40 ans, solides, aux visages fraîchement rasés et/ou avec des signes indirects de ports d'arme.

5 Arrêté début janvier 2000 et détenu au camp de filtration de Tchernokosovo, A. Babitski a été "échangé" contre des soldats russes et livré à un chef de guerre tchéchène ; il réapparaît fin février 2000 au Daghestan, mais accusé de détention de faux passeport il reste sous surveillance étroite et ne peut quitter le pays. Il a été condamné début octobre 2000 pour possession de faux papiers et immédiatement amnistié

6 Déclaration du 27 juin devant les députés de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

7 Lettre de Memorial à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, juin 2000.

8 Ainsi, dans sa conférence de presse du 5 octobre, le général Manilov, adjoint au chef d'état-major de l'armée russe, a affirmé que l'opération militaire proprement dite avait pris fin en avril 2000 et qu'une "opération spéciale" lui avait succédé, qui prendrait fin avec la capture des "chefs de guerre" Bassaev, Khattab et Maskhadov.

9 Conférence de presse du général Manilov, 5 octobre 2000.

10 Radio Svoboda, 18 octobre 2000

11 Ainsi le 19 octobre, deux adolescents qui jouaient au football dans un champ à la sortie du village de Kurchaloï ont sauté sur une mine : l'un a été tué, l'autre est sérieusement blessé. Les autorités russes ont affirmé que ces deux jeunes étaient en train de miner le terrain (le champ est situé près du cantonnement d'un détachement militaire) et ont sauté accidentellement. Les habitants du village démentent formellement cette version, expliquant que les adolescents du village se réunissent tous les soirs pour jouer au football sur ce terrain et qu'il pourrait au contraire s'agir d'un minage volontaire du terrain par les soldats russe, en représailles pour la destruction d'une voiture blindée par des combattants tchéchènes la semaine précédente. (Radio Svoboda, 20 octobre 2000.)

12 Voir le dossier très complet publié par le centre tchéchène "Lam", "Devastated by war, Chechnya's Civilian Population Faces Approaching Winter", série Dispatches from Chechnya" n°1, 18 septembre 2000. Publié sur le site internet de l'Institute for Democracy in Eastern Europe : <http://www.idee.org>. Voir aussi les reportages sur Grozny diffusés sur Canal plus (le Vrai Journal) et sur Arte Info le dimanche 24 septembre 2000

13 Memorial : lettre aux parlementaires de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 25 septembre 2000. Cf partie II-E

14 Voir la partie "Eclairage : l'armée russe dans la guerre en Tchéchénie"

15 Notamment Reporters Sans Frontières, qui a adressé une lettre de protestation à Vladimir Kalamonov. Communiqué de presse de RSF diffusé le 2 juin 2000.

16 Il faut signaler aussi la découverte en Géorgie le 16 octobre 2000 du corps d'un journaliste italien travaillant en Tchéchénie, Antonio Rousso. Membre du parti radical italien, connaissant personnellement A. Maskhadov avec qui il avait réalisé plusieurs entretiens, Antonio Rousso avait effectué plusieurs voyages en Tchéchénie, dont certains récemment, en passant par la frontière géorgienne avec l'aide de la population locale. Les enquêteurs du Ministère de l'intérieur de Géorgie ne formulent pour le moment aucune conclusion, mais le corps du journaliste portait des traces de coups et tout son matériel (téléphone satellite, carnets de notes, magnétophones, cassettes...) a

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

disparu. (Radio Svoboda, service russe, 17 octobre 2000.)

17 Déclarations du 24 mars 2000

18 A noter que les militaires russes présents en Tchétchénie peuvent y voter ; cf "OSCE/ODHIR visits Chechnya to assess preparations for Russian presidential elections", communiqué de l'OSCE, 21 mars 2000

19 Juriste et ancien colonel des forces de police, Aslanbek Aslakhonov a été élu avec 27,5% des voix contre 19,9% pour Adam Deniev, figure connue de l'opposition au général Doudaev et soupçonné d'être mêlé à l'affaire Babitsky. Opposé lui aussi au général Doudaev après l'indépendance en 1991, A. Aslakhonov n'a jamais participé à l'opposition armée.

20 Interview à la radio russe Ekho Moskvy, 25 août 2000. Il a notamment témoigné devant la commission parlementaire de la Douma mise en place pour faire la lumière sur les violations des droits de l'Homme en Tchétchénie, qui avait organisé les 20 et 21 septembre 2000 des auditions en présence de membres de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

21 Le 14 octobre, Akhmad Kadyrov, a fait du chef des milices pro-russes son adjoint alors qu'au début de l'été il avait limogé plusieurs chefs de district proches de Gantemirov, qui avait menacé en retour d'encercler la bâtiment de l'administration à Goudermes avec ses hommes, pour ensuite déclarer en septembre qu'il n'obéirait pas à Akhmad Kadyrov. Informations publiées sur le site gazeta.ru, le 16 octobre 2000.

22 Sorte de superpréfet nommé par le Président dans 7 grandes régions nouvellement créées sur la base du regroupement géographique des Sujets de la Fédération (oblasts, territoires ou républiques autonomes). La nomination de ces envoyés est la première étape marquante de la réforme administrative et institutionnelle du fédéralisme en Russie entamée par Vladimir Poutine après son élection en avril 2000. 5 sur 7 des envoyés du président sont des officiers du ministère de la Défense ou du FSB.

23 Notamment par la voix du général Trochev, chef du commandement militaire unifié dans une interview au journal Zavtra, 18 octobre 2000.

24 Rapport RFE/RL Security Watch, 23 octobre 2000.

25 Voir la partie II-D - Disparitions

26 Memorial : lettre aux parlementaires de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 25 septembre 2000.

27 La majorité des informations figurant dans ce paragraphe proviennent de Memorial, du Norwegian Refugee Council et de sa base de données très complète : IDPs in Russian Federation.

www.db.idpproject.org/sites/idpSurvey.nst/wCountries/Russian+Federation ainsi que d'articles de presse.

28 USCR, octobre 1999.

29 Cf. lettre de la présidente de l'association Assistance civique, également responsable du programme réfugiés de Memorial, au député de Yabloko, V. Igrounov du 25 mai 2000.

30 Chiffres donnés par Alexandre Blokhin, Ministre des Nationalités et des Migrations lors d'une conférence de presse, le jeudi 12 octobre 2000. cf. Oksana Yablokova, "Plans for New Agency to Distribute Chechen Aid", Moscow Times, 13 octobre 2000. Les estimations du HCR en juillet 2000 étaient de 120 à 150.000.

31 2.200 au Daghestan malgré l'interdiction des autorités, 2.200 en Ossétie du nord, 5.000 sur le territoire de Stavropol...(Memorial et Assistance civique, "In expectation of an Autumn Forthcoming Catastrophe, the position of Forced Migrants in the Territory of the Republic of Ingushetia", 31 juillet 2000.)

32 Selon plusieurs sources, cette opération visait aussi à ne pas enregistrer de nouveaux arrivants, pourtant nombreux, notamment après les attentats de début juillet 2000 et les représailles qui ont suivi.

33 Témoignage de Khedda Omarkhadzhieva, psychologue pour Médecins du Monde, propos recueillis par Sophie Lambroschini, "Chechen Refugees in Ingushetia Survive in Makeshift Camps", report Radio Free Europe/Radio Liberty, 23 août 2000. 34 Voir le rapport FIDH-Mémorial de février 2000.

35 Sophie Lambroschini, "Chechen Refugees in Ingushetia Survive in Makeshift Camps", art. cit., David Filipov, "Even meagre aid vanishes for Chechen Refugees", Boston Globe, 26 septembre 2000. (Edition internet).

36 Bien qu'accueillant massivement les réfugiés depuis le début de la guerre, les autorités ingouches ont plusieurs fois fait savoir qu'elles ne pouvaient porter la charge du financement de l'aide et considèrent actuellement que le gouvernement central leur doit 400 millions de roubles.

37 Oksana Yablokova, "Plans for New Agency to Distribute Chechen Aid", Moscow Times, 13 octobre 2000.

38 Anna Politkovskaya, "Liudi u kostrov", Novaya Gazeta n°28, 10-16 juillet 2000.

39 Otriady Militsii Osobogo Naznachenija, l'équivalent des CRS...

40 Communication du Comité des Ministres, 3ème partie de la session 2000 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27 juin 2000.

41 UN OCHA, 13 septembre 2000.

42 Cf. l'article d'Erik Batuev "Return to Putingrad", IWPR Report (www.iwpr.net), N°37, 23 juin 2000.

43 Memorial et Assistance civique - "In expectation of an Autumn Forthcoming Catastrophe, the position of Forced Migrants in the Territory of the Republic of Ingushetia" - 31 juillet 2000.

44 Pour un bilan complet des destructions et de la situation des civils à l'intérieur de la Tchétchénie à l'approche de l'hiver, voir le dossier très complet publié par le centre tchéchène "Lam", "Devastated by war, Chechnya's Civilian Population Faces Approaching Winter", série Dispatches from Chechnya" n°1, 18 septembre 2000. Publiée sur le site internet de l'Institute for Democracy in Eastern Europe : <http://www.ideoe.org/>

45 La Présidente de l'association Assistance Civique rencontrée lors de la mission conjointe FIDH-Memorial a attiré notre attention sur le fait que peu avant la réunion des membres de la Conférence sur les migrations forcées dans les pays de la CEI (qui s'est tenue au Palais des Nations de l'ONU les 13 et 14 juillet) l'exposition photo sur la Tchétchénie qu'elle avait montée et présentée pour la réunion préalable des ONG concernées par le thème de cette Conférence a été démontée, puis les photos ont disparu. Elle s'est plainte mais aucune réponse ne lui a été apportée. Après la rencontre officielle des représentants des Etats à cette Conférence, elle a retrouvé les photos empilées sur un coin de table.

46 En avril 2000, l'Assemblée " prend note ....de la nomination de M V. Kalamonov en tant Représentant spécial du Président Poutine pour assurer les droits et libertés des hommes et des citoyens en République tchéchène ....[ et de ] la création d'une Commission de la Douma d'Etat sur la normalisation de la situation politique, sociale et économique, et sur la protection des droits de l'homme en Tchétchénie. En juin, elle prend note de l'engagement pris par le Président Poutine le 13 avril 2000 d'enquêter sur toutes les atteintes aux droits de l'Homme commises dans la région du Caucase Nord... ainsi que d'un engagement analogue pris par la Douma d'Etat le 12 avril 2000 " ; de la mise en place de la " Commission nationale publique pour enquêter sur les crimes et assurer le respect des droits de l'Homme dans le Caucase du Nord " ; de l'envoi le 21 juin de trois experts du Conseil de l'Europe auprès du bureau de Kalamonov.

47 La stratégie commune est un outil aux mains des Quinze Etats membres dans le domaine de la politique étrangère. Les stratégies communes sont adoptées par les Etats membres à l'unanimité ; lorsque le Conseil prend des décisions sur la base d'une stratégie commune, il statue à la majorité qualifiée (l'unanimité n'est pas requise). Des stratégies communes ont déjà été adoptées par l'UE concernant, la Russie, l'Ukraine et la région méditerranéenne.

48 Le programme TACIS est une initiative de l'UE pour financer des projets visant à soutenir la transition vers des économies de marché et la démocratie dans les Etats de l'ex-URSS. Il a été établi en 1991 et couvre aujourd'hui: l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, le Kazakhstan, Kirgizstan, Moldavie, Mongolie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine

### La Russie face à ses engagements internationaux

Selon la Constitution russe du 12 décembre 1993, " les principes universellement reconnus et les normes du droit international ainsi que les accords internationaux conclus par la Fédération de Russie sont partie intégrante de son système juridique. Si un accord international de la Fédération de Russie fixe des règles différentes de celles qui sont prévues par la loi, ce sont les règles de l'accord international qui prévalent. " (article 15-4)

La Russie a souscrit un nombre important d'engagements internationaux et européens aux fins de garantir le respect des droits de l'Homme en temps de paix et dans un contexte de conflits armés.

La polémique intervenue s'agissant de la qualification de la situation - les autorités russes justifiant les opérations par la lutte anti-terroriste - ne doit tromper personne : les autorités russes ne sauraient être exonérées de leur responsabilité internationale de garantir le respect des droits de l'Homme en temps de paix comme en temps de conflits armés.

#### Engagements relatifs au droit international humanitaire

Au terme de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 (ratifiées le 10.05.1954) s'appliquant à tout conflit armé " ne présentant pas un caractère international ", l'Etat partie s'engage en toutes circonstances à respecter la dignité humaine et à assurer des règles élémentaires de protection à l'égard des " personnes qui ne participent pas directement aux hostilités ". Le texte énonce expressément une série d'actes qui " sont et demeurent prohibées, en tout temps et en tout lieu " à l'encontre de celles-ci :

- les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ;
- les prises d'otages
- les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ;
- les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti de garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés.

La FIDH et Mémorial considèrent en outre que le conflit actuel en Tchétchénie répond aux conditions d'un conflit armé non international tel que défini par le Second Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1977 (ratifié le 29.09.1989) lequel développe et complète l'article 3 commun. Les opérations en Tchétchénie ne

correspondent pas seulement, comme l'affirment les autorités russes, à des opérations " contre-terroristes " mais constituent un véritable conflit armé " qui se déroule sur le territoire d'une partie contractante entre ses forces armées et des forces armées dissidentes ou des groupes armés organisés (...) " (article Premier du Protocole II). L'article 13 du Protocole II prévoit expressément l'interdiction d'attaquer les populations civiles ou de recourir à tous actes ou menaces de violence à leur encontre.

#### Engagements internationaux dans le domaine des droits de l'Homme

Dans le cadre de l'ONU, la Russie a notamment ratifié les conventions internationales suivantes:

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (ratifié le 23.03.1976)
  - Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (ratifié le 03.01.1976)
  - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 (ratifiée le 3.03.1987)
  - Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965 (ratifiée le 4.02.1969)
- Par ailleurs, il convient de mentionner les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays adoptés par la Commission des droits de l'homme à sa 54e session en 1998 et qui sont tout particulièrement pertinents.

#### Engagements européens dans le domaine des droits de l'Homme et du règlement pacifique des conflits.

De plus, en tant que membre du Conseil de l'Europe et conformément à l'article 3 du Statut de l'Organisation, " tout Etat membre du Conseil de l'Europe reconnaît le principe de prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il s'engage à collaborer sincèrement et activement à la poursuite de ce but (...) ".

En outre, lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1996, la Russie s'est engagée à:

- traduire en justice les responsables avérés de violations des droits de l'Homme - notamment en relation avec les événements de Tchétchénie [guerre de 94-96].
- de régler les différends internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute menace d'employer la force contre ses voisins.

- de respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflits armés sur son territoire.

- de coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et de leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leurs mandats.

La Russie est partie à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH - ratifiée le 05.05.1998). Toutes les obligations de la CEDH sont pleinement applicables dans l'espèce d'autant que la Russie n'a pas exercé le droit de dérogation prévu à l'article 15 de la Convention concernant les situations " de guerre ou d'autre danger public menaçant la vie de la nation ".

La Russie a également ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture (5.05.1998).

Enfin, dans le cadre de l'OSCE, la Russie a souscrit aux principes relatifs à l'Etat de droit et à la démocratie et au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en ratifiant l'Acte final d'Helsinki (1975), la Charte de Paris (1990) et en participant aux développements sur " la dimension humaine " .

En novembre 1999, lors du sommet de l'OSCE tenu à Istanbul, les chefs d'Etat membres y compris la Russie ont adopté une Charte de sécurité européenne. Ils ont réaffirmé dans ce document, leur engagement et leur responsabilité de faire respecter les principes de l'OSCE. " Tous les engagements pris au titre de l'OSCE, sans exception, s'appliquent de façon égale à chaque Etat participant. Les Etats participants doivent rendre compte à leurs citoyens et sont responsables les uns envers les autres de l'exécution des engagements qu'ils ont pris au titre de l'OSCE ". Les Etats se sont dit prêts " à recourir aux instruments, outils et mécanismes de l'OSCE ".

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

### **II - Violations graves et massives des droits de l'Homme commises par les troupes russes en Tchétchénie**

Les informations recueillies par la mission d'enquête FIDH-Mémorial de février 2000 attestent que la population civile était la première cible des opérations menées par les forces russes en Tchétchénie, qui se rendaient responsables à son encontre des plus graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Les différentes violations recensées pour la période de septembre 1999 à février 2000 s'établissaient comme suit :

- Destructures de villes et de villages non justifiées par les exigences militaires
- Attaques et bombardements de villes et de villages non défendus
- Exécutions sommaires et assassinats
- Tortures et mauvais traitements
- Atteintes graves et intentionnelles à l'intégrité physique et à la santé de personnes ne participant pas directement aux hostilités.
- Attaques délibérées contre la population civile et contre les moyens de transport et personnel sanitaires.
- Arrestations et détentions arbitraires de civils
- Pillages des biens privés

Les informations recueillies du mois de mars au mois de septembre 2000 par Mémorial et la FIDH attestent la poursuite des violations graves et massives des droits de l'Homme recensées et caractérisées ci-dessus.

#### **A - Bombardements et tirs indiscriminés touchant la population civile**

Entre septembre 1999 et février-mars 2000, des bombardements massifs et indiscriminés ont été effectués par l'armée russe contre les villes et les villages tchéchènes, bombardements dont les civils étaient les principales victimes. Ces bombardements massifs répondaient à la stratégie militaire adoptée par les forces russes, et avaient pour but d'obliger les combattants tchéchènes à quitter les villes et villages de manière à éviter les combats et les pertes parmi les troupes russes.

Depuis que l'armée russe occupe la majeure partie du territoire, l'ampleur en a été réduite, mais bombardements et tirs d'artillerie n'ont pas cessé et leur caractère indiscriminé est toujours attesté.

#### **Komsomolskoe, mars 2000**

En mars 2000, le village de Komsomolskoe a été totalement détruit par les troupes russes qui ont obligé les habitants à rester pendant plusieurs jours dans les champs entourant le village. Moussa, habitant de Grozny réfugié à Komsomolskoe relate en détail ces événements<sup>1</sup>.

Le 5 mars, des combattants sous les ordres de R. Guelaïev sont entrés dans le village, que les forces russes ont encerclé. Craignant les tirs d'artillerie, la population a tenté d'évacuer le village, laissant à l'intérieur une centaine de personnes, des malades et des vieillards. *"A 600 mètres de la dernière maison de Komsomolskoe, les soldats ont stoppé tout le monde, plusieurs milliers de personnes, et déclaré que seuls les femmes et les hommes de moins de 10 ans et de plus de 60 ans avaient le droit de quitter le village. Les autres devaient rester pour être soumis à de nouvelles vérifications. A l'exception de quelques mères de très jeunes enfants, la plupart des femmes sont restées, craignant de laisser seuls fils, frère, mari ou père. Les habitants sont ainsi restés plusieurs jours dans un champ à proximité des batteries d'artilleries, au milieu des tirs, parfois sous la neige et la pluie."* Les troupes russes ont dès le second jour interdit aux habitants des villages voisins de venir ravitailler les habitants de Komsomolskoe.

Les soldats accompagnés de chiens ont procédé à plusieurs reprises au contrôle de toutes les personnes qui se trouvaient dans ce champ, et ont arrêté vingt-cinq hommes, dont Moussa. Ils ont été conduits au département temporaire de l'Intérieur d'Ourous-Martan, où ils ont été battus, et n'ont été libérés qu'après paiement d'une rançon.

Deux femmes ont accouché dans le champ, dont l'une d'un enfant mort-né. Les tirs de roquettes qui tombaient à côté du champ ont fait des blessés. Le 9 août, les habitants ont réussi à forcer le barrage, aidés en cela, selon le témoin, par les miliciens pro-russes de B. Gantemirov.

#### **Bombardements de villes et de villages<sup>2</sup>.**

Des bombardements indiscriminés ont été signalés depuis le début de l'été 2000, comme le prouvent les cas présentés ci-dessous, dont la liste ne prétend pas à l'exhaustivité :

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

- Le 5 juillet à 11h30, le village de Ermolovskaïa a subi des tirs de mortier venant d'Alkhan-Iourt, où se trouvent basées des forces russes. Chamil Avzaev, directeur du sovkhoze "Eromolovskij" et père de 5 enfants, est mort. L'instituteur Souleïman Darsaev a été grièvement blessé, de même que deux habitants d'Ermolovskaïa.

- Le 16 juillet, le village d'Aguichty, à quelques kilomètres duquel sont basées des troupes russes, a subi des tirs de mortier. En conséquence des tirs, 8 personnes sont mortes et 28 personnes ont été blessées.

- Le 18 juillet, dans le village d'Assinovskaïa, la rue Krasnopartizanskaïa a subi des tirs depuis des tanks et des hélicoptères. Un habitant a été tué, des maisons ont été fortement abîmées et un moulin détruit. Les militaires ont motivé leurs actions en expliquant qu'ils avaient été la cible de tirs depuis ce quartier.

- Dans la ville d'Ourous-Martani, des tirs d'arme à feu désordonnés partent souvent la nuit des bâtiments du centre, où se trouvent la komendatura. Dans la nuit du 25 au 26 juillet, ces tirs ont mis le feu à une habitation. Quand les voisins sont accourus pour maîtriser l'incendie, deux d'entre eux ont été arrêtés pour avoir enfreint le couvre-feu. Le 26 juillet, les habitants ont spontanément manifesté pour exiger que ces tirs nocturnes cessent. Les représentants de la komendatura affirment, quant à eux, que militaires et policiers ne font que répondre aux tirs des combattants tchéchènes.

- Le 20 et 21 août, des bombardements massifs et des tirs de missiles "Ouragan" ont eu lieu sur les gorges de l'Argoun, dans la région de Vedenno, autour des villages de Dargo et Benoï23.

- Le 25 septembre, deux civils ont été tués dans leur maison d'Argoun, "par erreur" par un tir d'artillerie. Une enquête a été ordonnée par le général Babitchev.

### Représailles indiscriminées après les "attentats suicides" : Ourous-Martani

Les attentats à la voiture piégée du 2 juillet 2000 ont provoqué de nombreuses opérations de représailles dont ont été victimes les civils, comme l'attestent les témoignages recueillis par Mémorial pour Ourous-Martani.

Le 2 juillet à l'aube, à la limite ouest d'Ourous-Martani une colonne des forces fédérales a été attaquée. Peu de temps après, le quartier ouest a été encerclé, un "nettoyage" a

commencé. Pendant ce "nettoyage" les forces fédérales ont lancé dans les caves des grenades, il y a eu des cas de pillage, d'extorsion de fonds, d'humiliation des habitants.

A 18h10 près de l'Internat (département temporaire de l'Intérieur), un "kamikaze" au volant d'un camion plein d'explosifs, a brisé l'enceinte de la komendatura et fait exposer son camion. Immédiatement, selon les récits de témoins, les troupes russes ont commencé à tirer de manière désordonnée depuis le toit du bâtiment de l'Internat, la komendatura et la filature où sont cantonnés des OMON.

Des civils ont été touchés. Un éclat dû à l'explosion a tué Makka Oustarkhanova, née en 1935. Enissa Oumarova, née en 1953, qui tenait un petit stand dans le centre, est morte de blessures par balles. Treize personnes ont été blessées (essentiellement des blessures par balles), dont un vieil homme de 72 ans et une petite fille de 13 ans. La partie ouest d'Ourous-Martani a subi des tirs d'hélicoptères et d'artillerie. En conséquence, une série de maisons, rues Gastello, Stepnaïa et Griboedov a été détruite.

### B - Vols, pillages, extorsions de fonds

Vols, pillages et extorsions de fonds sont une pratique courante depuis le début du conflit. Ils ont accompagné l'entrée des troupes russes sur le territoire tchéchène et ont été instaurés en pratique "quotidienne" dans les zones occupées par les troupes russes.

Ainsi, un habitant d'Ourous-Martani a expliqué comment les troupes russes se procuraient de la nourriture : *«Le 25 juillet, vers trois heures j'ai vu un soldat en tenue de camouflage verte. Il avait un pistolet avec un silencieux et une mitraillette. Comme mon chien se jetait sur lui, il l'a tué. Ensuite, une voiture blindée avec des militaires masqués est arrivée. Ils m'ont ordonné de me coucher face contre terre et ont commencé à me battre. L'homme qui était avec moi, Vladimir Kozlov, a aussi été battu et blessé d'un coup de couteau. Ensuite, un des soldats est parti, et j'ai entendu 5 ou 6 détonations. Ils tiraient sur les vaches. Le soldat est revenu et a dit : "ne vous levez que dans 5-10 minutes". La voiture blindée s'est approchée, ils y ont jeté les vaches et les moutons qu'ils avaient eu le temps d'égorger. Les animaux qu'on a tués à coup de fusils ne peuvent pas être mangés, aussi ont-ils laissé les vaches et les moutons qu'ils avaient tués comme ça, et n'ont pris que ceux qu'ils avaient égorgés. Quand ils ont été éloignés de 150 m, je me suis levé, mais je n'ai pas pu voir leur numéro.»<sup>4</sup>*

Les "nettoyages" des villages et des villes sont souvent accompagnés de pillages. Ainsi, lors du nettoyage qui a suivi un attentat-suicide à Argoun le 2 juillet 2000, une femme

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

parmi les témoins raconte<sup>5</sup>: *"Tous mes bijoux en or ont été emportés par des militaires masqués. Ils nous ont fait sortir de la maison, tandis qu'eux restaient à l'intérieur, et ils en ont sorti peu à peu tout ce qui leur plaisait. Ils étaient grossiers."* Facilités par la destruction de villages entiers et le départ des habitants, les pillages sont souvent commis ouvertement. Il ne s'agit pas seulement du vol de petits objets de valeur comme l'argent ou l'or mais aussi d'un transport organisé d'objets volumineux. Un tel pillage organisé ne peut se produire qu'avec l'assentiment et la complicité du commandement militaire.

A de nombreux postes de contrôle (en particulier sur la voie Rostov-Bakou) l'extorsion de fonds est ouvertement pratiquée auprès des passagers des véhicules et des chauffeurs de bus. De plus, un pot-de-vin peut dispenser d'un examen du véhicule.

Enfin, les extorsions de fonds vont de pair avec les arrestations arbitraires et les rançons demandées par les forces russes pour libérer les personnes arbitrairement arrêtées<sup>6</sup>.

### **Pillage du village de Komsomolskoe<sup>7</sup>**

Après les tirs et la destruction de Komsomolskoe au début du mois de mars 2000, le village a été systématiquement pillé, comme en témoignent les récits recueillis par Memorial en juin 2000 auprès des habitants. Comme l'a déclaré un témoin : *"Les militaires ont commencé par sortir des ruines les tapis, les meubles, les habits qui restaient ; maintenant ils emmènent tout ce qui leur tombe sous la main. Les habitants du village trient les ruines de leur maison et mettent de côté les briques encore utilisables pour la construction, le bois de construction encore entier, la vaisselle, etc. Même ces matériaux sont emportés par les militaires, soit pour améliorer l'ordinaire dans les cantonnements, soit pour les vendre."*

Le 8 juin, une colonne de camions militaires est entrée dans Komsomolskoe. Les militaires ont encerclé la rue centrale du village et commencé à charger les camions. Les habitants ont immédiatement fait appel au commandant militaire d'Ourous-Martan pour qu'il fasse cesser ce pillage.

Les représentants de la Komendatur sont arrivés très rapidement à Komsomolskoe où ils ont trouvé des militaires d'une des divisions des Forces de l'Intérieur de la Région du Caucase Nord (division opérationnelle N°99 ou 100) ; ceux-ci avaient déjà entièrement chargé les biens des habitants dans 7 ou 8 camions. Au début le sous-officier qui commandait les soldats a accepté de décharger les camions. Mais un officier apparu ensuite, qui s'est présenté comme le colonel Proskouriev, a refusé catégoriquement. La colonne

avec les affaires volées, accompagnée de quelques voitures blindées, a quitté tranquillement le village en passant à côté des postes de contrôle. Les témoins ont noté les numéros d'immatriculation de quelques uns des camions (un Oural immatriculé 3174BA, des Kamaz immatriculés 6401 BA, 6135 BA, 6044 BA, 6403 BA.)

### **Pillage du village de Douba-Iourt<sup>8</sup>,**

Dans le village de Douba-Iourt, le responsable de l'administration du village A. Iakhiaev a adressé une plainte officielle aux autorités russes et fait établir un procès-verbal des pillages constatés par des représentants du MTchS et des militaires. Memorial a rendu publics ces documents et les a adressés à la Procuration militaire.

Après avoir rappelé que Douba-Iourt a subi des tirs d'artillerie entre le 31 décembre 1999 et le 27 février 2000, alors qu'aucune base ni objectif militaire ne se trouvent sur le territoire de la commune, le responsable de l'administration du village décrit les pillages et incendies constatés :

*"Le 27 janvier 2000, puis les 5 et 6 février, la population a dû évacuer le village en passant par le poste de contrôle sud en direction de Tchiri-Iourt, sans qu'un corridor ait été ouvert par les forces russes. Depuis le 6 février il n'y a plus personne dans le village. Les maisons ont commencé à brûler le 22 février : 13 maisons le premier jour, 6 maisons le lendemain, 14 maisons le 25 février. De fait, les maisons continuent à brûler jusqu'à ce jour. Le 1 mars, en qualité de responsable de l'administration du village, je me suis rendu sur les lieux accompagné d'un représentant du commandement militaire et du MTchS pour constater l'étendue des destructions. Après avoir pillé, les soldats ont mis le feu aux habitations [...].*

*Le 11 mars, je me suis à nouveau rendu dans le village accompagné de militaires et nous avons à nouveau observé la même situation. Ce jour là, nous avons vu brûler les maisons de : Saïd-Hussein Gaïtarov, rue Cheikh Mansour, Makhmoud Iasadov, 79 rue Cheikh Mansour, Saïd-Hussein Baïssaev, Rue Podgornaya, Kiuri Adaevitch Elmourzaev, 7 rue Rodnikovaya, Khamzat Shamsutdinovitch Toushaev, 6 rue Rodnikovaya, Abdourakhman Amsoulatov, 99, rue A. Cheripova*

*(...)Depuis le poste de contrôle de Tchiri-Iourt, les représentants du MTchS et de la procureur militaire, comme nous, observent de telles exactions tous les jours. En conséquence, et au nom de tous les habitants du village, je demande instamment :*

*- que soient prises immédiatement des mesures pour mettre fin aux pillages et aux incendies des habitations des civils de Douba-Iourt.*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

- de transférer toutes les unités militaires stationnées près du village pour les regrouper sur l'autre rive de l'Argoun.
- de donner aux habitants du village la possibilité de revenir en sécurité dans le village, pour essayer de sauvegarder ce qui reste de leurs biens et pour reconstruire leurs maisons.
- de leur fournir en compensation partielle des dommages subis : 360 000 ardoises, 60.000 m<sup>2</sup> de vitrage et des tuyaux de différents diamètres pour les canalisations de gaz et d'eau.
- d'organiser une aide humanitaire d'urgence pour la population du village jusqu'à complète normalisation de la situation dans la région.

Des mesures d'urgence pourront seules assurer une relative stabilisation. Sinon, il faudra dans les 2 ou 3 semaines construire un village de tentes pour les 6644 personnes déplacées de Douba Iourt. Aujourd'hui, alors qu'était rédigée cette déclaration, 12 maisons étaient incendiées dans le village.

Suit un procès verbal signé du responsable de l'administration, du représentant du MTchS le Colonel Yu. P. Voïtchenko, l'adjoint au commandant de l'unité militaire 69771 des forces de l'Est, le sous-colonel S. B. Laritchev : "A la suite de l'observation du village, les soussignés confirment que les colonnes de soldats passant par le village de Douba Iourt pillent et incendient systématiquement les maisons des civils."

### Témoignages sur les pillages recueillis par l'organisation des Mères de soldats de St Pétersbourg (OMSSP)<sup>9</sup>

L'OMSSP a recueilli auprès des soldats russes des témoignages qui corroborent les récits précédents, tout en montrant que les soldats sont motivés soit par le fait que l'armée ne subvient pas à leurs besoins, soit par un désir d'enrichissement personnel.

Un des soldats rencontrés leur a volontiers raconté les pillages<sup>10</sup>, en expliquant que l'armée n'a besoin de nourrir ses soldats car ils trouvent leur propre nourriture. Un soldat nommé André raconte que les militaires volent des produits alimentaires, des vêtements chauds, des magnétophones, des radios et des objets de valeur dans les maisons restées en état après les bombardements massifs. Après avoir pillé une maison, ils tirent dans les meubles et les affaires qui restent puis y lancent des grenades.

Le sous-officier Sergueï explique "On tuait les vaches, puis quand il n'y a plus eu de vaches, on tirait sur les chiens et on les mangeait. On fouillait les caves pour prendre les conserves, les confitures". Il raconte que les forces de l'Intérieur prennent tout ce qu'on peut charger sur des voitures

et ajoute qu'il a lui-même caché en Tchéchénie un paquet avec des objets de valeurs et de l'argent que ses amis lui ramèneront et qui lui suffira pour le restant de ses jours.

Le soldat Alexandre décrit les pillages et la concurrence entre les différentes forces armées : "la principale activité des forces de l'Intérieur (VV) est le pillage. Ils arrivent dans des camions "Oural", et embarquent tout : les meubles, les frigos, les tapis, les machines à laver, ils démontent les barrières, prennent les tuiles des toits, les matériaux de construction. Les forces de l'Intérieur ont le droit d'emporter de là bas un wagon plein pour deux personnes, ils envoient chez eux depuis Mozdok ou Khankala les wagons avec ce qu'ils ont volé. L'armée, elle, n'a droit à rien. Ceux des forces spéciales prennent déjà beaucoup pour eux, et ils prétendent avoir reçu de Moscou l'ordre d'arrêter les maraudeurs pour récupérer ce que les soldats ont pris et se le garder pour eux."

## C - Tortures et mauvais traitements au sein du système de filtration<sup>11</sup>

### 1 - Le système de filtration

Le système de filtration n'ayant jamais cessé, des témoignages de plus en plus nombreux confirment que les lieux de détention sur le territoire tchéchène sont toujours le cadre de tortures et de mauvais traitements. A la mi-septembre Memorial estimait à plus de 15 000 le nombre de personnes interpellées dans le cadre des "filtration" et à 1 500 le nombre de personnes auxquelles une accusation avait été signifiée ; ce chiffre ne prend pas en compte toutes les personnes arrêtées et détenues dans les lieux de détentions illégaux.

Le système de filtration repose sur le principe selon lequel toutes les personnes suspectes aux yeux des forces armées russes sont arrêtées préventivement et détenues jusqu'à ce qu'une enquête prouve leur appartenance ou non aux "bandes armées illégales". En fait, le rapport FIDH-Mémorial de février a démontré que les arrestations avaient lieu de manière arbitraire, "l'enquête" en question revenant le plus souvent à soumettre la personne à la torture jusqu'à ce qu'elle signe des aveux.

Le système de filtration est composé d'un ensemble de centres de détention aux statuts différents, situés sur le territoire tchéchène mais également dans le reste de la Fédération de Russie.

Il s'agit tout d'abord de centres de détention intégrés dans le système pénitentiaire russe, tels les centres de détention provisoire, les IVS (*izoliatior vremmenogo sodержnania*) et



## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

les maisons d'arrêt ou SIZO (sledstvennyj izolator) comme celui de Tchernokozovo.

Sur le territoire occupé par les troupes russes, des départements temporaires des affaires intérieures (VOVD, *Vremennyj otdel vnutrennykh del*) ont été instaurés dans chaque district, et les 18 départements régionaux des affaires intérieures disposent chacun de centres de détention provisoire (IVS)<sup>12</sup>. Celui d'Ourous Martan, l'Internat (situé dans un ancien orphelinat), est devenu tristement célèbre et Mémorial a recueilli un grand nombre de témoignages de personnes qui y avaient été torturées.

Les conditions de détention dans les VOVD sont aussi mauvaises que celles qui avaient été dénoncées pour Tchernokosovo. Ainsi un homme détenu au VOVD d'Ourous-Martani en mars 2000, A. Chakhiev, explique que *"la cellule était de 3 mètres sur 4 pour 28 personnes. Il fallait faire ses besoins dans la cellule, dans un seau. [En quatre jours], ils nous ont amené deux fois à manger dans un bidon, ça faisait une cuillère de bouillie pour chacun. Ils apportaient de l'eau quand on en demandait. Il y avait une fenêtre dans la cellule, mais elle était fermée par des briques"*. D. Mavtaev, détenu au même endroit deux mois plus tard, confirme : *"la cellule était complètement vide, nous étions assis à même le béton. Pas de fenêtre, une porte en fer."*

Selon Mémorial, il n'existe pas de réel contrôle de la procureur sur les centres de détention, qui restent également en dehors de la supervision des organisations internationales. Les représentants du CICR n'ont visité pour l'instant que le SIZO de Tchernokozovo et cinq lieux de détention sur le territoire de la République tchéchène<sup>13</sup>.

D'autre part, le système de filtration comprend un certain nombre de lieux de détention illégaux. Les détenus qui s'y trouvent ne sont officiellement enregistrés nulle part. Le plus connu de ces centres de détention se trouve sur la base militaire de Khankala (faubourg de Grozny). Les personnes arrêtées sont détenues dans des trous creusés dans la terre, ou encore dans des camions ou des wagons. Les chaînes de télévision centrales de Russie ont plus d'une fois montré comment les personnes soupçonnées d'être membres des "bandes armées illégales" étaient amenées à Khankala<sup>14</sup>. Les collaborateurs de la procureur et de l'administration civile tchéchène, de même que l'appareil du Représentant spécial du Président, connaissent l'existence de cette prison illégale, mais elle n'a pas pour autant été fermée. Des prisons de ce type existent également dans les cantonnements militaires et dans les bases des détachements spéciaux du Ministère de l'Intérieur ou du GOUIN<sup>15</sup> du ministère de la Justice, en

Tchéchénie et dans les bases militaires proches.

Mémorial a recueilli le témoignage d'un habitant d'Ourous-Martani, détenu après une attaque contre une colonne des forces armées russe le 2 juillet 2000. Son récit témoigne de l'hétérogénéité des lieux de détention qui forment le "système de filtration". Soupiyan Elbazourov a été arrêté alors qu'il faisait boire son bétail à la rivière avec son fils : *"On m'a bandé les yeux avec ma chemise et mis un sac sur la tête. On nous a amenés vers les fermes à 5 ou 6 kilomètres d'Ourous-Martani, du côté d'Alkhan-Iourt. On nous a jetés dans une fosse de 5 mètres de profondeur, dans laquelle auparavant on stockait le fourrage [...]. Je suis resté dans cette fosse jusqu'au lendemain après midi. Ensuite on nous a mis dans un hélicoptère et emmenés quelque part, sans doute à Mozdok. Là-bas nous avons été interrogés pendant quatre heures de suite, torturés à l'électricité. Ils mettent des électrodes aux oreilles et aux pouces et font passer le courant. Deux fois, j'ai perdu connaissance. Le lendemain, ils nous ont emmenés à Khankala. Nous étions allongés, ligotés, les yeux bandés, apparemment dans une tente. Le quatrième jour nous avons été conduits dans le Département Temporaire des Affaires Intérieures (VOVD) du quartier Octobre de Grozny. C'est sur la place Minoutka, en face de l'hôpital. Nous avons été détenus dans une cave, dans des cellules, puis assez rapidement on nous a fait sortir, donné du thé et dit : "excusez nous les gars, vous n'êtes coupables de rien."*

Tortures et mauvais traitements dans le système de filtration n'excluent pas qu'une parodie d'instruction soit menée. Souvent, les "enquêteurs" chargés de l'instruction (sledovatel') participent également aux passages à tabac des détenus, comme en témoigne un habitant d'Ourous-Martani, Z. Elmourzaev, arrêté en mai 2000 :

*"Les OMON m'ont mis dans la voiture et m'ont emmené en direction du village de Komsomolskoe. Près de ce village se trouvent des fosses où ils enterraient les personnes fusillées. Ils m'ont amené au bord d'une de ces fosses et m'ont déshabillé. D'un coup de crosse ils m'ont obligé à m'agenouiller. Ensuite ils m'ont prévenu que si je n'avais pas que j'avais participé aux combats à Komsomolskoe ils allaient me torturer et me fusiller. C'est le "sledovatel'", qui s'appelait Vassili qui a dit ça. J'ai refusé de signer quoi que ce soit. Alors Vassili a ordonné qu'on me fusille".* Après avoir été longuement frappé, Z. Elmourzaev a été emmené au VOVD d'Ourous-Martani où il a été à nouveau battu : *"Le deuxième jour Vassili est entré dans la cellule avec le même groupe d'OMON. Il m'a de nouveau demandé de signer des aveux, puis ils ont commencé à frapper [...] Le sixième jour l'instructeur Vassili m'a dit qu'ils me libéraient. C'est*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*justement lui qui m'a fait signer un papier comme quoi on ne m'avait ni battu ni torturé, que l'on m'avait correctement traité."*

Les tortures et les passages à tabac qui sont pratiqués dans le système de filtration ne peuvent être assimilés à de simples excès des exécutants. Ils sont liés au fonctionnement même du système de filtration. Dans la mesure où les personnes sont arrêtées arbitrairement, les enquêteurs ne disposent d'aucun indice contre eux, la seule preuve qu'ils peuvent espérer obtenir sont les aveux du détenu. Ces aveux sont donc obtenus par la force.

Des instructions criminelles sont ouvertes contre nombre de détenus pour "participation aux bandes armées illégales" (article 208 du code pénal de la Fédération de Russie). Cependant, quand les enquêteurs se rendent compte que le dossier "s'effrite" et qu'il n'est pas possible d'aller jusqu'au tribunal, les personnes "innocentées" ne sont pas libérées pour absence de preuves, mais amnistiées.

Z. Elmourzaev (*cf. supra*) explique que sa mère avait "acheté son amnistie" de manière préventive, afin qu'il ne soit pas inquiété. Cela ne l'a pas empêché d'être arrêté quelques jours plus tard ; cette amnistie le classait automatiquement dans les rangs des ex-combattants et le rendait suspect.

Z. Elmourzaev raconte qu'après avoir passé quelques semaines dans la région de Chatoï (sud) en octobre-novembre 1999, il était rentré à Ourous Martan en décembre 1999. *"L'armée russe à ce moment là occupait déjà la ville. Les soldats sont venus cinq fois chez nous pour m'arrêter. Je me cachais parce que je savais que si je tombais en camp de filtration, même si on établissait mon innocence, je serais de toute façon estropié ou tué, ou bien je disparaîtrais.*

*Alors ma mère a décidé d'aller elle-même à la komendatura, pour que les soldats ne nous dérangent plus. Le 30 mars, elle a été voir le commandant d'Ourous-Martan, Oleg Rozhkov. Il lui a dit que même si j'avais passé, ne serait-ce qu'un seul jour, dans les montagnes [où sont les bases des combattants tchéchènes], il fallait de toute façon soit m'amnistier soit me condamner.*

*Il lui a proposé de livrer un fusil, en échange de quoi il mettrait mon nom dans la liste des personnes amnistiées. Comme nous n'avons jamais eu de fusil, le commandant Rozhkov a proposé à ma mère qu'elle lui en achète un à lui, pour 2 500 roubles. Mais pour notre famille c'était une trop grosse somme. Nous savions que sur le marché les armes coûtent beaucoup moins cher et le 3 mai ma mère a acheté un fusil pour 1 900 roubles. Elle a donné ce fusil au commandant le 4 mai, et il lui a donné un reçu en ordonnant que je me rende à la komendatura.*

*J'y suis allé le 4 mai, et le commandant Rozhkov m'a interrogé pendant deux heures sur les raisons pour lesquelles je m'étais retrouvé dans les montagnes (à Chatoï). Ensuite il m'a donné une attestation selon laquelle j'avais rendu mes armes et que sur la base d'une décision de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie j'étais amnistié. J'ai pris cette attestation avec soulagement et je suis rentré chez moi." Z. Elmourzaev est arrêté quelques jours plus tard, détenu à l'Internat d'Ourous-Martan et sévèrement battu : "le sixième jour Vassili, celui qui menait l'instruction, m'a dit que l'amnistie signée par le commandant Oleg Rozhkov était un faux. Un homme de la komendatura est venu me voir dans la cellule, il était là quand Rozhkov m'interrogeait avant de signer l'amnistie. Lui aussi a dit que l'amnistie était fausse." Z. Elmourzaev a finalement été libéré, sans doute après que sa mère a eu payé une rançon.*

Ce cas montre que le système de filtration est organisé en un véritable racket qui permet aux forces russes d'extorquer de l'argent à la population. Les parents de nombreuses personnes amnistiées ont déclaré aux représentants de Mémorial avoir payé aux forces de l'ordre (par l'intermédiaire de médiateurs locaux) des sommes significatives pour libérer leurs proches. Ainsi A. Chakhiev, dont le témoignage a été cité plus haut, a été libéré en échange d'un fusil 7-62 et de 600 dollars.

### 2- Arrestations arbitraires

Dans leur rapport de février 2000, la FIDH et Mémorial avaient montré que les personnes détenues dans le système de filtration avaient été arrêtées de manière arbitraire, soit lors de rafles à la sortie des villages bombardés, soit lors d'opérations de "nettoyage", soit aux postes de contrôle.

Les nettoyages qui ont suivi une explosion devant le bâtiment de l'administration de la ville d'Argoun le 2 juillet 2000 ont donné lieu à de nombreuses arrestations arbitraires<sup>16</sup>.

Une femme nommée Madina témoigne: *"Mon mari venait de Goudermes en bus. Sur la route, il a été arrêté, et l'après-midi des militaires sont venus chez nous. Ils étaient environ 40, ont tout mis sens dessus dessous dans les pièces. Ils ont emporté tout ce qu'ils ont trouvé qui avait de la valeur. Ils ont emmené mon hôte, mon gendre et mes deux fils, âgés de 23 et 20 ans, alors que leurs papiers étaient en règle et qu'ils n'avaient participé à aucune opération militaire. Ils n'ont rien expliqué. Pour le moment nous n'avons aucune information au sujet des personnes arrêtées, nous ne savons pas où elles sont."*

Akeritcha Azderbaeva raconte : *"Mon mari Issa Azderbaev a été arrêté après l'explosion. Lorsque le nettoyage a eu lieu, il était à la maison, et moi au marché. Le temps que je rentre ils*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*l'emmenaient. Ils n'avaient même pas regardé son passeport, ils lui ont mis les menottes, couvert la tête d'une taie d'oreiller, fait monter dans un véhicule et ils sont partis. Nous ne savons pas où il est. Nous avons entendu dire qu'il était à Goudermes, mais j'en reviens, je l'ai cherché partout là-bas, mais je ne l'ai pas trouvé. Je ne sais pas où le chercher"*

Les forces armées vérifient sur les personnes arrêtées, les hommes essentiellement, qu'ils n'ont pas de trace de port ou de maniement d'armes. Marques et bleus à l'épaule, mains calleuses ou traces noires (de poudre) sont suffisantes pour désigner ces personnes comme des combattants aux yeux des forces russes. Soupiyan Elbazourov, arrêté le 2 juillet 2000 près d'Ourous-Martan avec son fils alors qu'ils faisaient boire leurs bêtes, raconte que ceux qui les ont arrêtés ont contrôlé ses mains : *"mes doigts étaient noirs à cause des mûres que nous avons ramassées, mais ils on dit que j'avais les doigts noirs de poudre. On a laissé partir mon fils après que j'ai donné à un des soldats ma montre et 100 roubles."*

Le manque de papiers d'identité ou des papiers qui ne sont pas totalement en règle peuvent aussi être un prétexte à l'arrestation. Rappelons que de 1996 à 1999, les pouvoirs tchéchènes ne délivraient pas de passeports russes, et que montrer un passeport délivré par les autorités tchéchènes revient à être immédiatement arrêté. La plupart des jeunes personnes qui auraient dû obtenir un passeport à 16 ans disposent uniquement de "l'attestation N°9", formulaire délivré en Russie lors de la perte d'un passeport ou en remplacement provisoire.

Moussa, habitant de Grozny réfugié à Komsomolskoe, affirme que lors des nettoyages qui ont eu lieu dans le village de Komsomolskoe au mois de février 2000, la réaction des OMON qui contrôlaient les passeports était univoque : *"la réaction standard, c'est 'un grand bougre comme ça, et pas de passeport. Il nous montre ce bout d'attestation'. Ensuite, ils déchirent l'attestation, si tu protestes ils te battent. Certains ont été arrêtés"*. Lui-même a été arrêté parce qu'il n'avait pas collé dans son passeport la seconde photographie qui doit être collée à l'âge de 25 ans.

Une femme détenue pendant deux jours à un poste de contrôle à la sortie de Grozny et violée à de multiples reprises par les soldats, a été arrêtée pour les mêmes raisons. Elle témoigne : *"Devant le poste de contrôle russe qui se trouve dans le village de Tchernoretche, à la sortie de Grozny, il y avait une longue queue. Notre autobus a dû attendre longtemps. Les soldats contrôlaient très longuement chaque voiture, et ils ont commencé à arrêter des personnes sans raison. Sans doute un chauffeur n'a-t-il pas donné d'argent aux soldats, et ils se sont énervés. D'habitude, ils ne font pas*

*trop d'histoire avec les papiers d'identité des femmes, mais quand ils ont commencé à contrôler tout le monde, les uns après les autres, j'ai pris peur. On m'a arrêtée parce que je n'avais pas collé dans mon passeport la seconde photographie. On m'a dit qu'on me garderait pour éclaircir la question et qu'on me relâcherait."*<sup>17</sup>

### 3 - Tortures et mauvais traitements, viols<sup>18</sup>

Les témoignages concordent sur le fait que les mauvais traitements commencent dès l'arrestation et pendant le transport au lieu de détention.

Iakoub Idalov, un villageois de Gueldagan, arrêté avec 10 autres habitants en avril 2000, après une attaque contre une colonne russe, raconte que *"les SOBR ont mis tous ceux qu'ils avaient arrêtés dans un "Oural". C'est un camion avec une caisse de 2,4 mètres sur 4, mais ils nous ont fait tenir sur un mètre carré, les uns sur les autres, empilés à l'arrière"*.

Akhmed Gazambiev, autre villageois arrêté, renchérit : *"ils nous ont entouré la tête de nos chemises ou de nos tee-shirts, ils nous frappaient sans arrêt. Ils ont mis dix personnes sur le plancher d'un camion "Oural". Nous avons fait 20 mètres, on a fait monter deux personnes, après encore deux ou trois. Ceux qui étaient en dessous ne pouvaient pratiquement plus respirer. Lorsque tu bougeais un peu, ils te frappaient les bras et les jambes"*. Il témoigne que les mauvais traitements ont continué dans l'hélicoptère qui les amenait à Ourous-Martan : *"ils ont attaché les bras de tout le monde avec du fil de fer, par les coudes. Au bout d'une demi-heure la personne ne peut bouger ni les bras ni les jambes, le corps ne répond plus. On peut faire ce qu'on veut avec un homme comme ça, on le pousse et il tombe. On nous a jetés en tas dans un hélicoptère et emmenés à Khankala."*

Ibragim Khamzatov, qui était détenu avec eux, raconte : *" Nous avons entendu un hélicoptère. Ils nous frappent de nouveau et crient : "cours, cours". Et où est-ce que tu peux courir si tu ne vois rien. Je marchais comme je pouvais et eux criaient "où est-ce que tu vas ? On va tirer, salaud". Ensuite, dès que l'hélicoptère s'est élevé, ils me frappaient les jambes en criant "couche-toi". Comment est-ce qu'on peut se coucher quand on a les bras attachés comme ça ? Ils m'ont frappé par derrière, et je suis tombé sur le sol de l'hélicoptère. J'ai entendu : "embarquez ce gros". Ils en jettent un, un deuxième, un troisième. Ensuite, j'ai pensé que je devais entreprendre quelque chose si je ne voulais pas m'étouffer. J'ai plus ou moins remonté les genoux, j'avais déjà les bras engourdis. Je me suis un peu tourné sur le côté, afin de pouvoir respirer. Et si on peut dire j'ai supporté tous les autres sur moi jusqu'à Khankala. Ensuite, quand ils nous ont fait sortir de cet hélicoptère, ils criaient "à gauche, à droite". J'ai buté sur une*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*marche et ensuite je suis tombé, je ne pouvais pas me lever et eux ils criaient "lève-toi, lève-toi", et ils continuaient de frapper. "*

Les passages à tabac et les humiliations commencent à l'entrée du camp de filtration. Plusieurs témoins parlent d'un passage obligé par un "corridor" formé de policiers qui les frappent. Ainsi A. Chakhiev raconte «*qu'arrivés à Ourous-Martan, ils nous ont fait sortir de la voiture. Les OMON et la police s'étaient déjà mis en ligne. Et il fallait passer par ce corridor pour entrer dans le bâtiment. Tu passes et eux ils frappent à coup de poings, de pieds, de matraques. Il faut courir si tu veux recevoir un peu moins de coups. On est rentré et on nous a tout de suite mis en rang dans une grande salle, tout le monde à genoux.*». Djamal Mavtaev, détenu dans le même VOVD, raconte : "*A l'arrivée au centre d'internement, nous avons marché jusqu'à l'entrée, puis nous avons dû ramper à genoux jusqu'à notre cellule, où le soldat de garde nous a enregistrés. Là, mon camarade et moi avons été déshabillés, fouillés et on nous a menottés en nous attachant à un tuyau.*"

Tous les détenus font état de mauvais traitements ou de tortures dont ils ont été soit les victimes, soit les témoins directs. Nous ne donnons ici que des extraits de quelques uns de ces témoignages :

- A. Chakhiev (détenu au VOVD d'Ourous-Martan en mars 2000, il identifie ses tortionnaires comme des OMON venus de Perm) : "*Après un certain temps, trois quatre heures après notre arrivée, ils sont venus me chercher et m'ont fait entrer dans une pièce très sale. Il y avait sept ou huit personnes. Sur une chaise il y avait un gamin, un homme très jeune. Il était presque noir de coups. Son tee-shirt était déchiré, il pendait, il avait le nez cassé et j'ai compris qu'il avait aussi la mâchoire cassée. Il avait les yeux dans le vague, des bleus, il était plein de sang. Ils ont continué à le battre devant moi, à coup de pieds, de poing. Et lui il ne se contrôlait plus, il n'arrivait plus à garder fermés ses intestins. Même quand ils le battaient ils ne réagissait pas, on peut dire qu'il avait presque perdu connaissance. J'ai pensé qu'ils pourraient le faire sortir et s'en prendre à moi. Ensuite ils ont mis sa main sur la table, ils lui ont pris un doigt et ils l'ont cassé. Le majeur de la main droite. Il ne criait presque pas, il était presque sans connaissance, il se balançait. Je n'ai pas vu ses yeux, son visage était tellement gonflé qu'on ne voyait pas les yeux. Ensuite ils l'ont traîné dehors et ils m'ont assis sur la chaise ". Il raconte à propos d'un de ses co-détenus : "*On venait chercher des gens pour des interrogatoires. Il y en a un, ils sont venus le chercher et l'ont ramené après quelques**

*temps. Il marchait difficilement quand il est rentré, et au bout d'une demi-heure ils l'ont rappelé. Ensuite il l'ont carrément balancé dans la cellule, ensuite après trois heures ils sont revenu le chercher. Ensuite ils l'ont à nouveau balancé dans la cellule, il est tombé, il s'est effondré. Nous l'avons relevé, puis allongé, mais il avait perdu la vue. Trente minutes après, il a recommencé à voir, mais pas complètement.*"

- D. Mavtaev, détenu au VOVD d'Ourous Martan en mai 2000 : "*Quelques heures après notre arrivée, nous avons été séparés dans des cellules différentes et ils ont commencé à nous battre. Ils étaient tous saouls, j'ai l'impression qu'ils venaient de fêter l'anniversaire de l'un d'entre eux. Ils nous ont battus très violemment. Je pouvais entendre hurler mon camarade [N. Elmourzaev] dans sa cellule et lui m'entendait pareillement. Ils nous ont ensuite ramenés dans la première cellule et de minuit jusqu'au matin, ont continué à nous taper dessus, chacun séparément, à nous injurier, à dire que j'avais maltraité un russe, que je le gardais comme otage chez moi, que j'étais un wahhabite et un bandit. Ensuite, ils m'ont passé un nœud autour du cou et ont commencé à m'étrangler. Ils relâchaient et serraient à nouveau... Puis ils m'ont mis le fusil dans la bouche et on dit : "maintenant, on va t'achever". C'était des OMON de Penza, je pourrais tous les reconnaître. Vers le matin, quelqu'un est entré et a dit à ses hommes "Allons nous reposer, ça suffit [...] ". Je suis resté 10 jours, pendant lesquels on ne m'a interrogé que deux fois. Tout le reste du temps, on n'a fait que me battre.*

- N. Elmourzaev, arrêté en même temps que D. Matvaev : "*Ils m'ont laissé à demi mort après m'avoir frappé à même le sol dans un couloir et l'un d'eux m'a lancé une serpillière sur la tête. Mon voisin [D. Mavtaev] a été battu pendant près d'une heure et ramené dans sa cellule à moitié mort. Ensuite ils ont recommencé à me battre. Je pensais que ne je sortirais pas de là vivant. En plus ils n'arrêtaient pas de dire qu'ils haïssaient les Tchétchènes. Ils étaient 15-20 pour nous frapper tous les deux. J'ai été tellement battu que je ne pouvais pas me lever ni parler, à peine respirer. Le quatrième jour, le 9 mai, ils ont décidé de m'envoyer à l'hôpital. Il a fallu littéralement me porter. Quand je suis arrivé à l'hôpital, on s'est aperçu que j'avais effectivement les côtes cassées. "*

- Les habitants du village de Gueldagan, qui ont été emmenés par le régiment de SOBR<sup>19</sup> qui les a arrêtés dans une ancienne usine industrielle d'élevage de volaille, ont tous été passés à tabac et torturés. Ibragim Khamzatov raconte : "*Ils nous ont ensuite attachés à un tuyau, en nous liant les bras et les jambes, ils nous battaient, sur les reins, sur la tête, dans les dents, dans les côtes, dans le ventre, sur les genoux.*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

### Propagande : comment l'armée et les médias russes fabriquent "preneurs d'otage" et "combattants".

L'armée russe s'est arrogé depuis le début du conflit le monopole de la diffusion de l'information, et a tout fait pour empêcher l'accès libre des journalistes au territoire tchéchéne. Elle a aussi livré une véritable "bataille de l'information" pour tenter de ne pas perdre, comme lors de la guerre de 94-96, le soutien de l'opinion publique.

L'armée se voit ainsi dans l'obligation de justifier la poursuite de l'intervention militaire en la présentant comme victorieuse. Sont ainsi régulièrement rappelés dans les médias des "victoires", telles que la libération d'otages détenus sur le territoire tchéchéne ou la capture de matériel militaire, de chefs de guerre ou de combattants tchéchéènes.

Faute de victoires, l'armée les invente en capturant des civils auxquels elle fait jouer le rôle de "combattants" et de "preneurs d'otage" (non sans les avoir maltraités auparavant) devant les télévisions qui se prêtent au jeu.

La capture de civils permet aussi aux soldats ou aux officiers de justifier de résultats dans la lutte contre les "terroristes" auprès de leurs supérieurs et d'obtenir de l'avancement.

Mémorial a recueilli des informations sur deux cas exemplaires de "fabrication d'otage" et de "fabrication de combattants" par les forces armées russes et la télévision.

#### Faux preneurs d'otage

Dans les premiers jours de mai 2000, la télévision russe a diffusé un reportage sur la "libération d'un otage que les Tchéchéènes utilisaient comme esclave". Memorial a retrouvé l'homme qui avait été montré comme le "maître" de cet esclave russe, ainsi qu'un de ses voisins, arrêté en même temps que lui et qui confirme son récit.

Djamal Mavtaev a été arrêté le soir du 6 mai 2000 chez lui par une trentaine d'hommes en arme, ainsi que son voisin, Nauldi Elmourzaev, et Vassine, un Russe qui habitait chez lui. Tous trois ont été emmenés au Département temporaire de l'Intérieur d'Ourous-Martan. D.Mavtaev et N.Elmourzaev ont été torturés, et Vassine aurait également été battu.

Le matin suivant leur arrestation, alors qu'il avait été battu toute la nuit et menacé de mort, D. Mavtaev a été à nouveau interrogé : "Ils ont commencé à me demander qui je connaissais parmi les combattants, combien de temps l'otage était resté chez moi, à quel endroit etc... L'interrogatoire était filmé. Mes réponses ne devaient pas leur plaire, car le major qui menait l'interrogatoire m'a frappé plusieurs fois m'ordonnant de "dire la vérité". Ils voulaient que je leur dise ce dont ils avaient besoin." Cet interrogatoire a été diffusé à la télévision. D. Mavtaev ajoute : " Quelques jours plus tard, j'ai été convoqué chez le colonel qui a dit qu'il avait parlé avec Vassine, qu'il avait compris que ce

n'était pas un otage. Mais l'information avait déjà été diffusée, et ils avaient déjà été récompensés pour avoir libéré un otage." D. Mavtaev a été libéré, et aucune charge n'a été retenue contre lui. N. Elmourzaev, le voisin de D. Mavtaev affirme que "celui qu'ils appelaient "l'otage" n'a jamais été otage. Il vivait chez mon voisin en toute liberté, il y était comme chez lui. Mes voisins lui avaient proposé de repartir chez lui en Russie, mais il ne voulait pas, disant que là bas, personne ne l'attend. En plus, il n'avait pas de papiers. Je peux, comme tous mes voisins, confirmer qu'il n'a jamais été maltraité. Quand le pouvoir russe s'est établi à Ourous-Martan, il aurait pu mille fois leur demander de l'aide s'il en avait besoin. On a accusé mon voisin de retenir Maxime de force chez lui, mais maintenant, c'est dans le centre de filtration qu'il est effectivement retenu en otage pour exécuter les corvées. En plus, les soldats le battent quand ce qu'il fait ne leur convient pas."

D. Mavtaev explique "qu'au début, quand les policiers qui nous ont arrêtés demandaient à Vassine : "Comment t'es-tu retrouvé chez lui ? Il te retenait prisonnier ?", il répondait qu'il vivait simplement chez moi. Mais ensuite ils l'ont battu (j'ai entendu ses cris) et il a changé son récit. Il a commencé à dire que je l'avais tourmenté, que je ne l'avais pas nourri, etc. Alors ils ont appelé les journalistes. Ils m'ont fait sortir dans la rue avec Elmourzaev, ils nous ont mis devant les caméras et ont dit : "voilà les bandits qui ont retenu pendant 10 ans un homme comme esclave".

#### Faux combattants

Le 24 avril 2000, peu après l'attaque de combattants tchéchéènes contre une colonne des forces fédérales aux alentours du village de Serzhen-Iourt, onze habitants du village voisin de Geldagan ont été arrêtés. Ils ont été accusés d'être responsables de cette attaque par le général Trochev, commandant des forces armées dans le Caucase Nord. Leur capture a été montrée dans plusieurs reportages télévisés ; dans le programme d'informations "Vesti" de la chaîne RTR par exemple, le présentateur affirmait que "les forces fédérales ont réussi non seulement à anéantir quelque dizaines d'attaquants, mais aussi à capturer onze personnes qui font actuellement des dépositions". Les personnes arrêtées ont été libérées après une manifestation des habitants du village, non sans avoir été entre temps sévèrement battues et torturées; une instruction criminelle a été ouverte contre le régiment des SOBR (forces du ministère de l'Intérieur) responsable de leur arrestation.

D'après les témoignages recueillis par Memorial, le 24 avril au matin, après l'attaque, un régiment de SOBR est entré dans le village de Geldagan et a arrêté une dizaine de civils, des hommes. L'un d'eux, Akhmarov, raconte : "les SOBR m'ont entouré la tête de ma chemise et m'ont jeté à l'arrière d'une voiture. Ils m'ont battu, à coup de

crosses, à coup de pieds, ils disaient qu'ils allaient m'achever". Le témoin a été jeté hors de la voiture et a ainsi échappé à l'arrestation. Le même soir, il regarde la télévision : "Nous avons vu nos gars. A la télé ils disaient que près de Serzhen-Iourt une colonne avait été attaquée. Et qu'ils avaient attrapé onze des attaquants. Je me suis senti mal. Moi je savais que c'étaient les gens de mon village."

Les hommes arrêtés ont été détenus plusieurs heures dans le bâtiment d'un élevage industriel de volailles, où ils ont été passés à tabac et torturés. Ils ont ensuite été ligotés avec du fil de fer et "empilés" les uns sur les autres dans l'hélicoptère qui les a amenés à la base militaire de Khankala. Akhmed Gazambiev, une des personnes arrêtées, raconte : "à Khankala, on nous a poussés hors de l'hélicoptère, et on a commencé à nous interviewer. Nous ne comprenions pas ce qui se passait. Le journaliste nous a demandé d'où nous venions, quelle accusation nous était signifiée. J'ai dit que nous étions de Geldagan. Auparavant personne ne nous avait posé de question, les premières questions ont été posées par le journaliste. A côté il y avait un groupe d'officiers en tenue d'été. Je pense que l'un d'eux était Trochev, il avait trois étoiles."

Ibragim Khamzatov précise : "On nous a relevés, après j'ai entendu que quelqu'un demandait quelque chose, ça devait être un journaliste, mais je ne l'ai pas vu. J'ai demandé qu'on me donne la parole, mais ils ne me l'ont pas donnée".

Iakoub Idalov, un autre habitant arrêté, confirme "A Khankala un journaliste s'est approché bien qu'un officier ait voulu l'en empêcher. Akhmed Gazambiev a répondu à ses questions, il a dit que nous n'étions pas des combattants, mais des civils, que nous avions été pris dans le village de Geldagan : certains dans leurs lits, certains dans leurs potagers, certains au cimetière."

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*Ensuite, quand ils nous avaient battu, ils nous accrochaient les bras derrière le dos, les coudes entourés de fil de fer. Akhmed Gazambiev témoigne également : "On nous a amenés à l'élevage de volailles, on ne nous a pas posé de questions, pas demandé nos papiers, pas emmenés à l'intérieur. On nous a attachés à un tube, les jambes écartées, les mains sur la tête. Avec la tension, tes jambes commencent à trembler et ils te battent parce que tu bouges. Khodjamed avait les bras accrochés au dos avec du fil de fer. Ils éteignaient sur lui leurs mégots. Il avait la mâchoire et des côtes cassées".*

Ces tortures visent à obtenir des personnes arrêtées soit qu'elles avouent leur appartenance aux combattants tchéchènes, soit qu'elles dénoncent leurs voisins.

Ainsi A. Chakhiev raconte : *"A l'interrogatoire, ils m'ont demandé si je suis un combattant ou non. Je leur ai dit que je suis un simple civil, que j'ai mes papiers, un passeport. Ils m'ont un peu frappé, et ensuite ils m'ont passé de l'iode sur le front, le nez, les yeux, ils se préparaient déjà à me battre".* Après avoir torturé devant lui un jeune homme, ils lui montrent une feuille : *"Il y avait sept ou huit noms; je ne me rappelle plus exactement. Et ils m'ont dit que je devais aller avec eux dans un village, ils n'ont pas dit lequel, que je devrais rentrer chez ces gens et dire qu'ils étaient des combattants. Ou bien qu'ils collaboraient avec eux. Je ne me rappelle plus maintenant, soit l'un soit l'autre. Et eux alors les auraient arrêtés. "*

Les personnes sorties des camps de filtration rapportent que des détenus ont été battus à mort, et que des exécutions sommaires ont lieu. Ainsi A. Chakhiev: *"L'un des détenus de ma cellule est mort des coups qu'il a reçus, là-bas. Il s'appelait Borchichvili, il était de Assinovskaïa. Il a été battu à tel point que déjà dans la cellule on pouvait dire qu'il était mort. Ils l'ont jeté dans la rue. Près de l'Internat. Ensuite il a été enterré à Assinovskaïa ; je le sais parce que j'ai été là bas. Un autre est mort, Soultan Aboubakarov, de Tchiri-Iourt. Ils l'ont fusillé. On a entendu les tirs. On a dit qu'après ils avaient jeté son corps, mais je ne l'ai pas vu."*

### Viols

On sait depuis le début du conflit que des viols ont été commis par les troupes russes, soit lors des nettoyages et de l'occupation des villages<sup>20</sup>, soit dans les camps de filtration. Mais pour des raisons compréhensibles, les témoignages sont extrêmement peu nombreux. Memorial a pu recueillir, sous le sceau de l'anonymat deux témoignages de personnes qui ont été violées.

- Celui d'un homme détenu dans le VOVD d'Ourous-Martan, et dont le témoignage a été recueilli en mai. Il raconte : *Les OMON m'ont obligé à me déshabiller. D'un coup de crosse dans les jambes ils m'ont fait tomber. Ensuite ils m'ont mis à genoux, m'ont forcé à me pencher en avant, la tête par terre. Ils ont dit que si je n'avouais pas que je fais partie des bandes armées illégales, ils me tueraient.*

*J'ai refusé. Alors celui qui était apparemment le plus gradé de tous a dit : "on s'en débarrasse". Les soldats ont fait jouer les culasses de leurs fusils. J'ai continué à refuser de confesser ce que je n'avais pas fait. Après ça ils m'ont de nouveau jeté à terre et ont commencé à me battre à coup de pieds et à coup de crosses. Ensuite ils m'ont à nouveau mis à genoux, la tête contre le sol. Le bandeau que j'avais sur les yeux a glissé. Ils ont commencé à me menacer de me violer. L'un d'eux a déboutonné son pantalon, a sorti son sexe tout en disant ce qu'il allait me faire. Tout ça était accompagné d'insultes.*

*Le pire c'était après. Avec le canon de son fusil l'un d'eux a baissé mon caleçon et m'a introduit le canon de son fusil dans le rectum. Pendant ce temps, trois ou quatre autres me tenaient. Je criais. Ensuite de la même façon ils m'ont introduit par derrière un bâton. Le bâton faisait cent fois plus mal. Je criais, leur demandais de m'épargner. Tout ça a continué pendant à peu près deux heures. Ensuite ils m'ont relevé et m'ont emmené dans la cellule."*

Le Centre des droits de l'Homme "Mémorial" dispose d'une copie du diagnostic médical, qui confirme qu'en plus de très nombreuses traces de coups, cet homme présente des lésions au niveau du rectum et de la prostate.

- Celui d'une femme de 34 ans, originaire de Grozny et réfugiée à Ourous-Martan, détenue à un poste de contrôle à la sortie de Grozny, dans le village de Tchernoretche<sup>21</sup>, elle a été libérée le troisième jour par des auxiliaires tchéchènes des forces russes.

Elle témoigne : *"Après qu'ils m'aient arrêtée, on m'a amenée dans le wagon et dit que je resterais un certain temps ici. Dans le wagon il y avait deux ou trois petits compartiments. On m'a enfermée avec trois autres femmes qui étaient déjà là (deux Tchéchènes et une Russe ou Ukrainienne, je ne sais pas exactement). Ces femmes étaient pleines de bleus, elles avaient l'air horriblement mal. J'étais horrifiée, je tremblais et je ne pouvais rien dire.*

*On nous a gardées deux jours dans ce wagon. Les soldats passaient, nous faisaient sortir les unes après les autres et nous amenaient dans une autre pièce. Bien sûr chacune d'entre nous entendait les cris de celle qu'on avait emmenée dans l'autre pièce. Personne n'est venu à notre aide, et nos supplications ne troublaient pas nos violeurs. Si on résistait, nous étions battues sévèrement à coups de poings, de pieds.*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*Ils battaient aussi avec des matraques. Il y avait huit soldats, ils étaient tout le temps ivres.*

*Nous sommes restées deux jours dans cet enfer. Je ne peux pas vous dire les détails de ce qu'ils nous ont fait. En deux jours, ils ont fait sortir chacune d'entre nous plus de quinze fois. Nous perdions souvent connaissance. Chaque fois, quand je reprenais connaissance, je regrettais de ne pas être encore morte."*

### **Humiliations, insultes racistes, insultes aux convictions religieuses**

Les tortures et les mauvais traitements s'accompagnent également d'humiliations morales, de menaces et d'insultes racistes. L'Organisation des Mères de Soldats de Saint Pétersbourg estime que le racisme a pris lors de ce conflit une ampleur non atteinte lors de la guerre de 1994-1996, et que cette situation est attribuable à une propagande menée par le commandement militaire<sup>22</sup>.

Les témoignages recueillis depuis février par des organisations indépendantes (Amnesty International, Human Rights Watch, Memorial) ainsi que par des journalistes témoignent des humiliations systématiques dans les camps de filtration : obligation de ramper ou de marcher à genoux, obligation de tenir les yeux baissés.

Les témoignages recueillis depuis février font également état de menaces de mort, d'humiliations, d'insultes à la religion<sup>23</sup> et de déclarations racistes :

- S. Elbazourov : *"Ils ont commencé à nous battre et disaient en même temps : "Alors, les musulmans, vous avez déclaré le djihad, et pourquoi vous ne vous battez pas ? ". Ils nous ont photographiés en faisant semblant de nous égorger. [...] Ensuite nous étions détenus dans une fosse. On remontait les gens de la fosse et on les battait à coup de crosses, à coup de bottes. Je les ai entendus dire de l'un d'entre nous "oh quelle beauté. Et si on l'utilisait comme une femme ?"*

- D. Mavtaev s'est plaint à un colonel des douleurs dues aux coups : *"un médecin est venu, il m'a regardé et a dit "couche toi un peu, ça passera". Quand je lui ai dit que j'avais de fortes douleurs, il a dit "il faut vous tuer". Il m'a fait une piqûre et est parti."*

- A. Gazambiev, du village de Geldagan *"Ils nous frappaient presque tout le temps, avec de petites pauses. Ils nous demandaient : "Où est ton Allah, pourquoi est-ce qu'il ne te*

*sauve pas ? Est-ce que vous êtes des hommes pour vous cacher derrière des femmes, pourquoi vous ne combattez pas"*

Particulièrement inquiétantes sont les déclarations faites aux femmes du village de Geldagan. Une femme dénommée Roza raconte que lorsqu'elle a essayé d'empêcher les SOBR d'emmener ses voisins il lui a été répondu : *"C'est comme ça, salope, casse-toi. Nous allons embarquer tous vos hommes et c'est à nous que vous ferez des enfants"*. Une autre femme, Asma, s'est plainte à eux que des femmes avaient été frappées, en particulier une femme enceinte, et ils lui ont répondu : *"On a bien fait, il fallait commencer avec les femmes. C'est vous qui mettez au monde ces salauds. C'est avec vous qu'il faut commencer, et pas avec les hommes. Pourquoi est-ce que c'est vous qui venez ici, et pas vos hommes ?"*. Ces témoignages sont confirmés par les déclarations de soldats russes recueillis par les Mères de soldats de Saint-Pétersbourg<sup>24</sup>

### **D - Disparitions forcées**

Le 21 septembre 2000, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe W. Schwimmer lançait à la Douma russe un appel pour que la lumière soit faite sur le sort des quelques 18 000 personnes disparues en Tchétchénie<sup>25</sup>.

Le plus grand nombre de disparitions signalées provient des zones montagneuses de la Tchétchénie, où les opérations militaires recommencent périodiquement et où l'absence d'un quelconque contrôle civil laisse une plus grande latitude aux structures armées.

Les personnes disparues ont été arrêtées soit chez elles, lors de contrôles de police ou d'opérations de repréailles, soit à l'extérieur de chez elles, le plus souvent aux postes de contrôle. Pour ces derniers cas, l'identification des personnes qui les ont arrêtées est d'autant plus difficile que les témoins font défaut, que les membres des forces armées servant à ces postes sont régulièrement relevés, qu'ils ne se présentent pas, donnent de faux noms, et n'ont pas de signes distinctifs sur leur uniforme.

La plupart du temps les familles ne peuvent obtenir d'information sur les raisons de l'arrestation, ni sur l'endroit où les personnes ont été emmenées, ni sur les chefs d'accusation pesant contre elles.

Certaines personnes sont portées disparues lors de transferts d'un centre de détention à l'autre, le ministère de l'Intérieur ne communiquant pas aux familles le lieu où leur proche a été transféré. De plus, même si des organisations internationales ou le bureau de V. Kalamanov ont pu obtenir des listes de personnes détenues, celles-ci sont le plus souvent obsolètes.

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

Enfin, certaines personnes ne sont enregistrées nulle part, n'ayant été transférées dans aucun centre de détention officiel.

Une partie importante des personnes disparues a été ensuite découverte (après quelques semaines ou même quelques mois) dans des maisons d'arrêts ou des centres de détention provisoire (SIZO et IVS). Toutefois le nombre de personnes ne figurant sur aucune liste, des mois après leur arrestation, reste élevé. Les corps de certaines d'entre elles ont été découverts plus tard avec des traces de tortures et de mort violente (cf partie II-E)

Sont présentés ci-dessous quelques cas dont a été saisi Mémorial, qui, loin d'avoir une valeur d'exhaustivité, sont une illustration parfaite de la manière dont ces "disparitions" interviennent.

### Le cas de Vakha Mourtazaliev

Le 17 mai 2000, à 11h du matin, l'ancien ministre de la Justice de Tchétchénie Vakha Mourtazaliev, a été arrêté par un groupe de personnes qui s'est présenté comme appartenant au Département de recherches criminelles du ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie.

V. Mourtazaliev avait été relevé de ses fonctions de ministre de la Justice du gouvernement de Maskhadov avant le début de la guerre en Tchétchénie. Depuis le mois de septembre 1999 il avait déjà été appréhendé par les forces du ministère de l'Intérieur, qui l'avaient relâché sans retenir aucune charge contre lui.

Cette fois, ni les forces de police ni la procureure n'ont expliqué aux proches de V. Mourtazaliev les raisons de son arrestation et n'ont voulu leur indiquer son lieu de détention. Il a été répondu à l'avocate qui avait déposé une requête auprès de la procureure que le dossier de son client avait été transféré à la procureure régionale du Nord Caucase et que l'avocate devait s'adresser à Mozdok ; la procureure de Mozdok a répondu qu'elle n'avait pas ce dossier. Au même moment, une interview télévisée de V. Mourtazaliev en prison était diffusée sur les chaînes russes.

Le 14 juin 2000, à Znamenskoe, lors d'une réunion au siège du bureau de V. Kalamanov à laquelle assistait le procureur de Tchétchénie B. P. Kravtchenko, des représentants de Memorial et le Président de l'ordre des avocats de Tchétchénie Y. U. Abdulkadyrov, le cas de V. Mourtazaliev a été évoqué.

Le procureur Kravtchenko a nié que des cas de disparitions puissent exister, dont celle de V. Mourtazaliev. Il a déclaré que les personnes s'étant présentées comme appartenant au Département de recherches criminelles pouvaient être en fait des membres de bandes armées tchéchènes déguisés.

Ce n'est qu'après qu'Abdulkadyrov a évoqué la diffusion de l'interview télévisée de Mourtazaliev à la télévision que Kravtchenko s'est "souvenu" qu'il avait lui-même fait arrêter Mourtazaliev au motif que celui-ci était un criminel.

Au début du mois de septembre 2000, V. Mourtazaliev a été amnistié.

### Disparitions au poste de contrôle de Douba Iourt

Le poste de contrôle évoqué ici se trouve entre les villages de Douba-Iourt et Tchiri-Iourt, dans les gorges de l'Argoun, sur la route qui relie les villages des montagnes du sud (Aslambek-Sheripovo, Chatoï, Itoum Kale, Oulous-Kert) aux villes et villages plus au nord (Novye et Starye Atagui, Chali, Goudermes, Grozny)

- Le 18 février trois personnes ont été arrêtées à ce poste de contrôle : Khassi Bachaev (habitant de Charo-Argoun né en 1962), Khouseïn Basnoukaev (né en 1959, réfugié à Aslambek-Cheripovo) et Rouslan Kaïkharov (28 ans)<sup>26</sup>. Ils amenaient à l'hôpital des femmes et des enfants blessés lors du bombardement d'Aslambek-Cheripovo les 16 et 17 février à bord de deux automobiles (une Niva rouge immatriculée 9125 Tchi, et une VAZ-21009 immatriculée 934 MM, 20ème région). Ils ont été arrêtés au poste de contrôle situé près du cimetière de Douba-Iourt. Les militaires ont refusé de laisser passer les hommes et ont conduit eux mêmes les blessés à l'hôpital.

Moussa Alabaev, originaire de la région de Chatoï réfugié à Chali explique : *"Les trois hommes sont restés au poste de contrôle, ce que j'ai appris le lendemain en me rendant à Starye Atagui pour voir les blessés. Nous sommes allés avec des parents de Basnoukaev au poste de contrôle le 19 ou 20 février, pour nous enquêter de leur sort. L'officier qui commandait ce poste de contrôle s'est présenté à nous comme "San Sanytch", mais cet homme a des dizaines de noms. Il nous a assuré qu'il avait donné de l'essence aux trois hommes et les avait laissés repartir. Je suis retourné à Chali.*

*Le 17 ou 18 mars, un parent venu de Chatoï m'a dit que Kh. Basnoukaev n'avait pas réapparu. Nous nous sommes remis à sa recherche. Un habitant du village de Douba-Iourt avait trouvé par hasard à proximité du cimetière la plaque d'immatriculation de la voiture 934 MM - 20ème région. Le poste de contrôle ayant été levé, nous avons pu commencer à faire des fouilles à cet endroit.*

*Nous avons trouvé immédiatement la Niva, qui était enterrée mais dont l'avant sortait de terre. Nous avons déterré à ce même endroit une seconde voiture, la VAZ. Ils avaient écrasé les deux voitures avec un tank ou une voiture blindée, et les avaient enfouies sur place. Toutes les instances officielles*



## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*auxquelles nous nous sommes adressés ne nous ont rien dit<sup>27</sup>. Il y a encore une chose importante. Kh. Basnoukaev avait avec lui près de 58 000 roubles, l'argent que lui avaient donné les gens de son village pour qu'il ramène de la nourriture ."*

- Le 6 mars 2000, dix habitants du village d'Oulous-Kert et deux réfugiés originaires de Pervomaïskaïa ont été arrêtés à ce même poste de contrôle. Il s'agit de Balavdi Imakaev (né en 1959), Aslambek Imakaev (né en 1963), Zilaudi Malikov (né en 1964), Anzor Malikov (né en 1969), Saïd-Magomed Iasouev (né en 1961), Saïd-Salam Iasouev (né en 1967), Saïd Rasaev (né en 1966), Soultan Akhmadov (né en 1968), Issa Khadzhiev (né en 1968), Akhdan Aboubakarov (né en 1964) et de A et M Astamirov.

Ils se rendaient à pied d'Oulous-Kert à Tchiri-Iourt et devaient donc passer par le poste de Douba-Iourt. Ils étaient accompagnés de plusieurs femmes, parmi lesquelles Raïssa Malikova (née en 1964), Markha Iasoueva (née en 1962) et Taïssa Imakaeva, sur les témoignages desquelles est basé ce récit<sup>28</sup>.

Le 5 mars 2000, un groupe de 25 parachutistes environ est entré dans le village. Ils ont prévenu les habitants d'Oulous-Kert que derrière eux "venait un groupe punitif qui allait tout massacrer, s'en prendre aux habitants, et qu'il fallait partir"<sup>29</sup>. Le 6 mars, le groupe a quitté le village en compagnie d'un de ces parachutistes, nommé Volodia.

Au poste de contrôle, Volodia a quitté le groupe pour négocier avec les soldats, mais ceux-ci ont commencé à le frapper, l'ont déshabillé jusqu'à la ceinture et l'ont emmené ; les témoins ne l'ont plus revu.

Ensuite, le plus haut gradé du poste, qui disait s'appeler "San Sanytch", s'est approché du groupe, leur a montré une coupure de 100 dollars et leur a demandé pour combien ils avaient acheté ce soldat. Les femmes ont été emmenées en voiture de l'autre côté du poste de contrôle, vers Tchiri Iourt (un poste de contrôle se compose souvent de deux points éloignés de centaines de mètres, voire de quelques kilomètres). Les hommes ont été arrêtés, mais "San Sanytch" a promis qu'ils seraient libérés après un contrôle d'identité. Les femmes, après avoir été fouillées, ont attendu une demi-heure, puis sont retournées chercher les hommes. Mais ils n'étaient plus au poste de Douba-Iourt. "San Sanytch" leur a dit qu'il les avait tous renvoyés pour qu'ils mettent leurs documents en règle.

Depuis, ces hommes n'ont été vus nulle part. Les femmes ont tenté de s'adresser à la Komendatura et à l'administration des villes et villages alentour, elles ont déposé des avis de recherche, mais sans succès<sup>30</sup>.

### Disparitions à Grozny en juin -juillet 2000

- Le matin du 3 juin 2000, rue Mozdok à Grozny, des hommes en tenue de camouflage, masqués, ont arrêté trois femmes : Noura Louloueva (née en 1960), et ses parentes Raïssa et Markha Gakaeva. Un homme, Z. Tazourkaev, qui a voulu leur venir en aide, a également été arrêté. Une parente de Z. Tazourkaev qui a assisté à la scène a couru chercher de l'aide dans le département de police le plus proche. Mais les policiers qui ont immédiatement accouru ainsi que les passants ont été dispersés par des tirs de fusils et de mitrailleuses. Les témoins ont vu les quatre personnes, les yeux bandés et la tête couverte d'un sac, poussées dans une voiture blindée (BTR) sans signe distinctif, qui est partie immédiatement. A la fin du mois de juillet 2000, les parents des personnes arrêtées ne savaient rien de leur sort .

- Le 11 juillet, tôt le matin, Rachid Zouziev, 47 ans, a été enlevé dans sa maison (165 rue Kirov à Grozny) par des militaires arrivés dans deux voitures. Les soldats sont entrés, ont jeté à terre R. Zouziev et ont fouillé la maison. Dans la cour arrière, ils ont lancé un fumigène. Bien qu'ils n'aient rien découvert, les soldats ont emmené R. Zouziev, devant sa mère (Sekimat Zouzieva, âgée de 85 ans) et une voisine.

Les proches de R. Zouziev déclarent s'être adressés avec leur voisine à la Kommandantur du district Oktriabr de Grozny le 11 juin dans la matinée. Le Commandant Kozlov leur a déclaré ne pas être au courant, leur a dit de ne pas s'inquiéter et a promis de retrouver rapidement le détenu. Deux jours plus tard, la famille de la victime s'est adressée à la procureure de la ville. L'adjoint du procureur s'est occupé des recherches, mais il n'a pu retrouver trace de R. Zouziev ni dans la Kommandantur ni dans le département de l'Intérieur du quartier (VOVD). La famille de R. Zouziev ne sait toujours pas où il se trouve.

- Le 28 juillet à Grozny, rue Sadovaïa, trois jeunes hommes habitant dans cette rue ont été enlevés par des militaires. Mourad Lianov (né en 1983), Islam Dombaev (né en 1984), et Timour Tabzhanov (né en 1982) venaient juste de sortir du 53 rue Sadovaïa ; l'un d'entre eux tenait une guitare. A ce moment-là, des militaires sont arrivés en voiture blindée (BTR N° T-110), les ont arrêtés et emmenés. Les parents des personnes arrêtées se sont adressés au Département des affaires intérieures du quartier (VOVD). L'enquêteur de ce département a vite établi que les personnes arrêtées avaient été emmenées à la base militaire de Khankala, mais les parents des jeunes hommes n'ont pu obtenir aucune information lorsqu'ils s'y sont adressés. Le 18 août, les mères des trois jeunes hommes ont reçu une réponse officielle de la

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

procurature de Grozny selon laquelle leur fils avaient été arrêtés durant une embuscade dans la rue Sadovaïa par l'Omon de Pskov et la 8ème brigade spéciale du MVD, puis emmenés aux quartiers spéciaux du MVD. Les membres de la 8ème brigade ont jusqu'à maintenant refusé de répondre aux enquêteurs. On ne sait pas ce qui est arrivé aux trois jeunes hommes.

### Disparitions en août lors de contrôles dans les villages

- Le 8 août des OMON ont arrêté deux hommes, Baloud Mamaïev et Aslan Akhmadov, du village de Samachki, en présence de témoins. Ils ont été battus avec des crosses, poussés dans une voiture blindée (BTR) et emmenés dans le bâtiment du village où se trouve une unité du MVD. Vera Khurkadova, habitante du village qui vit à côté du bâtiment, rapporte qu'elle a entendu des cris terribles pendant la nuit. Les mères des personnes arrêtées se sont adressées à toutes les agences officielles en Tchéchénie mais n'ont rien pu apprendre.

- Le 23 août, lors d'une opération de nettoyage à Katyr Iourt, seize personnes ont été arrêtées par des militaires, dont quatre avaient combattu lors de la première guerre mais n'ont pas pris part à la guerre actuelle. Supyan Gemirkhanov, Aslambek Gemirkhanov, Timur Tulikov et un quatrième homme ont été emmenés et détenus dans un ancien silo. Selon les témoins, ils ont été violemment battus lors de leur arrestation. Le lendemain, ils ont été emmenés dans une voiture blindée pour une destination inconnue. Les militaires n'ont relâché les autres personnes arrêtées que contre des sommes s'élevant à plus de 500 roubles pour chacun.

## E - Exécutions sommaires

Les exécutions sommaires de civils ont déjà été signalées dans le rapport FIDH-Mémorial de février 2000. Ces exécutions ont eu lieu lors de l'occupation par les troupes russes de villes et de villages. A Novye Aldi, dans les faubourgs de Grozny, plus de 50 personnes ont été exécutées par des soldats-kontraktniki ou des troupes du ministère de l'Intérieur comme le montrent les informations recueillies par Memorial<sup>32</sup>. L'Organisation des Mères de soldats de Saint Pétersbourg a de son côté recueilli auprès des soldats russes eux-mêmes des témoignages sur l'exécution par les forces russes de civils ou de combattants.

D'autre part, depuis le printemps 2000, un certain nombre de fosses contenant les corps des personnes disparues ont été trouvées ; les exhumations montrent pour beaucoup que ces personnes ont été exécutées après avoir été torturées.

## 1 - Témoignages de soldats russes sur les exécutions sommaires

L'Organisation des Mères de soldats de Saint Pétersbourg a recueilli auprès de soldats ayant servi en Tchéchénie des témoignages sur les exécutions sommaires de combattants ou de civils<sup>33</sup>. L'OMSSP souligne que lors des discussions de groupes avec les soldats, ceux-ci n'ont pas été interrogés sur les violations des droits de l'Homme, mais ils ont parlé d'eux mêmes des crimes évoqués ci-dessous. Leurs témoignages coïncident avec ceux d'une vingtaine de soldats ayant servi en Tchéchénie rencontrés par un journaliste du Los Angeles Times<sup>34</sup>.

### Exécutions de combattants ou de personnes présumées telles

Un sous-officier rencontré par l'OMSSP, Sergueï raconte : *"Nous avons fait prisonnier un Russe qui servait du côté des combattants tchéchènes. Nous l'avons fusillé sur place. On ne faisait pas de prisonnier, on ne transmettait aucun cas au FSB. On fusillait."* Trois soldats parlent d'ordres qu'ils auraient reçus de ne pas faire de prisonniers et de fusiller les personnes arrêtées sur place.

Ces soldats racontent également que les combattants tchéchènes étaient torturés avant d'être exécutés. Sergueï explique ainsi que les obus de tranchées étaient souvent utilisés comme moyen de torture : *"on met l'explosif sur la poitrine du prisonnier, et ça la lui traverse entièrement. Il y a aussi la torture au mastic. Avec du mastic on fait un explosif, on connecte des câbles et on fait exploser les prisonniers."*

André, un soldat, raconte comment à Grozny trois Tchéchènes supposés être des combattants ont été capturés. L'un d'eux a été attaché à une voiture blindée avec du fil de fer autour du cou et tiré sur le chemin jusqu'à ce qu'il meure ; ensuite, pour faire croire qu'il était mort au combat, ils lui ont tiré dans la tête. Le même sort avait été réservé à une femme combattante. Il raconte également qu'à Grozny, deux femmes snipers ont été arrêtées : *"L'une d'elle a commencé à crier qu'elle détestait les Russes et elle a immédiatement été fusillée. L'autre demandait qu'on la laisse partir. Les soldats l'ont emmenée au cinquième étage d'un immeuble, ils se sont bien occupés d'elle, ensuite ils lui ont attaché une grenade et l'ont balancé par la fenêtre. Elle avait demandé qu'on la laisse partir, eh bien ils l'ont laissé partir aux quatre vents, elle n'est même pas arrivée jusqu'à terre."*

### Exécution de civils

Les soldats racontent aussi qu'ils ont exécuté des civils, sous

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

prétexte que ceux-ci pouvaient être des combattants déguisés ; les femmes sont souvent soupçonnées d'être des snipers et exécutées pour cette raison. L'OMSSP souligne que de nombreux récits sur les atrocités commises par les Tchétchènes sont colportés par les officiers dans les unités militaires, et font partie d'un ensemble de pressions psychologiques destiné à donner aux recrues une image des Tchétchènes comme un peuple opposé par essence aux Russes et auquel on ne peut faire confiance. Les récits portent en particulier sur les femmes-snipers et sur les enfants lançant par trahison des grenades<sup>35</sup>.

Ainsi un soldat nommé Nicolas a expliqué aux Mères de soldats de St Petersburg qu'il avait lui-même fusillé 14 civils, dont une petite fille de cinq ans et une femme russe enceinte de huit mois qu'il soupçonnait d'être une sniper : *"elle pleurait, elle se traînait à genoux, elle criait, elle demandait qu'on ne la tue pas. Mais comment est-ce que je pouvais la laisser en vie si dans une heure elle prend un fusil et se met à tirer ?"*. Il avoue cependant ne pas être sûr lui-même que cette femme était une sniper : *"après m'être rappelé son ventre, j'ai compris que j'avais tué non pas une, mais deux personnes d'un coup, elle et le bébé. C'est elle qui est coupable, pas le petit dans son ventre. Ça m'a même fait de la peine. Pendant quelque jours, je me suis senti pas trop dans mon assiette, et après c'est passé"*. Selon lui, les jeunes hommes sont immédiatement fusillés, qu'ils soient tchéchènes ou slaves car ces derniers sont soupçonnés d'être des mercenaires.

Un autre soldat rencontré par l'OMSSP a tué un jeune garçon d'une dizaine d'années qui s'était retrouvé près de leurs positions, arguant qu'il ne pouvait pas savoir ce que le jeune garçon avait derrière la tête. Un soldat, nommé André, raconte que lorsqu'ils se trouvaient dans les gorges de l'Argoun, ils ont vu de loin un vieillard qui ramassait du bois sur un chemin de montagne. Ils l'ont tué d'un coup de fusil et l'ont jeté dans la rivière.

Zahar, un autre soldat, a vu comment lors de la prise de Grozny des civils sortant des caves ont été fusillés. En outre, une petite fille et une vieille femme tchéchènes avaient été arrêtées. Dans la poche du manteau de la petite fille avait été découvert un papier que tout le monde a pris pour une note destinée aux rebelles parce que, selon eux, elle était écrite en arabe. Zahar a essayé de leur démontrer que ce n'était que des gribouillis enfantins, mais la petite fille et la vieille femme ont été exécutées.

### 2 - Découverte des corps de personnes

#### disparues

Depuis le printemps, les corps des personnes portées disparues ont été découverts dans des fosses, souvent non loin des postes de contrôle ou des bases militaires des forces armées russes. Trois cas analysés par Mémorial sont présentés ci-dessous, et si la liste des corps découverts est déjà longue, elle est susceptible de s'allonger.

#### Disparitions et exécutions sommaires près du village de Douba-Iourt

Le 13 janvier 2000, au poste de contrôle près du village de Douba-Iourt avaient été arrêtés quatre hommes: Vakha Titaev (né en 1961), Visit Arsanoukaev (né en 1964), Khouseïn Didaev (né en 1967), Saïd-Magomed Delmoukhanov (né en 1956). Ces quatre hommes, originaires de la région de Chatoï, étaient réfugiés à Tchiri Iourt et à Novye Atagui. Le commandement fédéral ayant donné un corridor de passage le 13-14 janvier, les trois hommes sont retournés à Chatoï en camion pour chercher leur famille et leurs affaires. Ils ont été arrêtés au poste de contrôle de Douba-Iourt par les militaires du 276 régiment motorisé (région militaire de l'Oural) "pour un contrôle des papiers de la voiture par ordinateur", et conduits à l'Etat-major du général Chamanov. Ils ont été détenus pendant un certain temps dans une cave d'un ancien café et on ne sait pas ce qu'il leur est arrivé par la suite. On ne sait pas non plus où se trouve leur automobile.

Le 10 mai, des habitants ont découvert près du village de Tangui-Tchou, dans le cimetière, les corps de trois personnes qui portaient des traces de tortures (tous les trois avaient le nez et les oreilles coupées, leur cou portait des traces de fil de fer). Les parents des disparus qui se sont rendus quelque jours après dans le village, ont pu reconnaître les affaires personnelles de Visit Arsanoukaev, Vakha Timaev et Saïd-Magomed Delmoukhanov. On ne sait rien du sort de Kh. Didaev.

#### Disparition et exécution sommaire de quatre habitants de Starye Atagi<sup>36</sup>

Le 15 juin, entre les villages de Starye Atagi et de Goïty, quatre corps ont été découverts derrière le bâtiment d'un ancien élevage industriel de volailles. Les corps ont été identifiés comme ceux de Arbi Guiriev (né en 1968), Saïd-Emin Guiriev (né en 1963) Saïd-Housseïn Guiriev (né en 1963), Moussa Sugaïpov.

Ces quatre habitants du village de Starye Atagi avaient été enlevés dans le village, le 27 janvier 2000, par des membres des forces fédérales qui n'ont pas pu être identifiés. A la

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

même époque, plusieurs divisions des forces fédérales étaient stationnées à la limite de la commune, en particulier dans les locaux de l'ancien élevage de volailles.

Pendant quatre mois et demi, les proches des frères Guiriev et de M. Sugaïpov n'ont pu trouver aucune trace des leurs. Le commandant de la division basée à Starye Atagi leur a simplement dit que ce n'était pas ses hommes qui avaient agi et que les auteurs de l'enlèvement étaient partis du côté de Goïty. Ni les forces du ministère de l'Intérieur, ni le FSB ni le Représentant spécial du Président en charge des droits de l'Homme sur le territoire de la Tchétchénie n'ont pu les renseigner sur le lieu de détention des quatre personnes enlevées. Un avis de recherche officiel a été lancé.

En mars, la voiture des Guiriev a été retrouvée en Ingouchie. Ses nouveaux propriétaires ont déclaré l'avoir achetée à des militaires inconnus.

Le 15 juin un berger a découvert par hasard les corps dans une fosse décelée par son chien. Les corps découverts portaient des traces de tortures et de mutilations. Tous avaient les poignets cassés, ainsi que les articulations des genoux et les côtes. Les bras étaient attachés dans le dos. Tous les quatre ont été tués d'une balle dans la tête. Manifestement, Saïd-Husseïn Guiriev a aussi été étranglé avec un foulard.

### Découverte de 3 tombes en septembre à Starye Atagui

Le 13 septembre, dans les environs du village de Starye Atagui, trois tombes ont été exhumées en présence de représentants de la procureure de Grozny, de médecins légistes et du chef de l'administration du village .

Une des fosses contenait les corps de trois hommes arrêtés par des troupes russes le 20 décembre 1999 à un poste de contrôle près du village. Ils s'agit de Imran Kuntayev (né en 1964) et de ses deux neveux, Adam Sadaïev (né en 1974) et Adnan Abdourzakov (né en 1969)

Une autre fosse contenait deux corps d'homme non identifiés qui avaient été récemment tués. Des traces de passages à tabac et de tortures étaient visibles sur leur corps, et un des hommes était défiguré. Une carcasse de voiture Zhigouli, sans plaque d'immatriculation, a été découverte près des corps.

La troisième tombe contenait le corps de Edelbek Isaïev, un jeune homme qui avait été emmené de force du village de Starye Atagui lors d'une opération de "nettoyage" le 7 septembre 2000. E. Isaïev avait été blessé en mars durant le bombardement du village de Khankeloï dans la province de Chatoï, et était depuis soigné à l'hôpital de Starye Atagui. Son corps porte des traces de torture : côtes cassées, doigts amputés, initiales au couteau sur le ventre et le dos, trou de 15 centimètres de diamètre dans la poitrine ; une partie de la

peau du crâne a été enlevée. Selon l'expertise médico-légale, ces traces témoignent de tortures commises alors qu'E. Isaïev était encore vivant.

### Notes

1 Témoignage recueilli le 3 avril 2000 dans le camp de réfugiés "Bart" en Ingouchie. Moussa (pseudonyme) habitait jusqu'en octobre 1999 à Grozny, qu'il a ensuite quittée pour se réfugier à Komsomolskoe.

2 Rapport Memorial, Août 2000.

3 Information donnée à la fois par le site kavkaz.org. (22 août) et l'AFP (23 août) qui citait les déclarations officielles russes.

4 Témoignage de Adam Ioussoupov, habitant d'Ourous-Martan, enregistré par Memorial en juillet 2000

5 Rapport Mémorial août 2000, annexe IV.

6 Voir la partie II-C

7 Rapport de Memorial juin-juillet 2000 Annexe 5. Rapport de juin 2000. témoignage de Moussa (cf. supra) 3 avril 2000

8 Courrier adressé (13-03-00 n°08, VKh n°102, 16-03-00) par le responsable de l'administration de Douba Iourt la Iakhiaev au vice-Premier ministre chargé de la Tchétchénie N. P. Kochman, au responsable de l'administration provisoire de Tchétchénie Kh. Moussalatov, au Commandant en chef en Tchétchénie le Général Babitchev, au Commandant des forces fédérales de l'Est S. Makarov, au chef de la division tchéchéne du MTchS, au responsable de l'administration du district de Chali Ch. Ou. Alikhadjiev, au Commandant militaire du district de Chali A. N. Bespalov.

9 OMSSP, Les violations des droits de l'homme au cours du conflit tchéchéne entre l'automne 1999 et le mois de février 2000, rapport publié en mars 2000. Cf également la partie "Eclairage : l'armée russe dans la guerre en Tchétchénie"

10 Le terme souvent utilisé par les soldats est un diminutif, "*na marodërku*" (pour *marodërstvo*, pillage), ce qui suffit pour suggérer que cette pratique est répandue.

11 Cette partie repose entre autres sur les témoignages de :

- Moussa, habitant de Grozny réfugié à Komsomolskoe, arrêté avec 25 autres hommes lors de l'encerclement du village par les forces russes (cf supra) et détenu les 7-8 mars au VOVD d'Ourous-Martan ; libéré après le paiement d'une rançon de 3000 roubles. Récit recueilli le 3 avril 2000 par Memorial dans le camp de réfugiés "Bart" en Ingouchie.

- Alikhan Chakhiev, habitant de Grozny, réfugié à Komsomolskoe ; arrêté le 29 février lors d'un nettoyage de Komsomolskoe et détenu au VOVD d'Ourous-Martan jusqu'au 3 mars 2000. Récit enregistré par le centre des droits de l'Homme "Memorial" le 23 avril 2000 dans le village de Nesterovskaïa en Ingouchie.

- Djamal Mavtaev, né en 1955, demeurant à Ourous-Martan ; arrêté le 6 mai sous prétexte de détenir un otage russe chez lui, détenu 10 jours au VOVD d'Ourous-Martan. Voir l'encadré "Propagande : comment "preneurs d'otages" et "combattants" sont fabriqués par les médias et l'armée russes". Récit enregistré par Memorial le 2 juin 2000.

- Naouli Elmourzaev, né en 1960, demeurant à Ourous-Martan, 15 rue S. Badouev ; arrêté en même temps que son voisin D. Mavtaev et transporté le 9 mai à l'hôpital en conséquence des mauvais traitements subis. Récit enregistré par Memorial le 3 juin 2000.

- Zelimkhan Elmourzaev, né en 1979, habitant de la ville d'Ourous-Martan, rue Bassouev 13, arrêté le 6 mai 2000 et rencontré par une collaboratrice de Memorial le 13 mai lors de sa libération de "l'Internat" d'Ourous-Martan. Le récit a été enregistré le 3 juin 2000 à Nazran dans le local du centre des droits de l'Homme "Memorial"

- plusieurs habitants du village de Geldagan, arrêtés le 24 avril 2000, peu après une attaque de combattants tchéchénes aux alentours du village de Serzhen-Iourt et détenus à la base militaire de Khankala (faubourg de Grozny). Voir l'encadré "Propagande : comment "preneurs d'otages" et "combattants" sont fabriqués par les médias et l'armée russes". Récit enregistré dans le village par des collaborateurs de Memorial en mai 2000.

- Soupian Elbazourov et de Adam Ioussoupov, habitant d'Ourous-Martan, arrêté après une attaque contre une colonne des forces fédérales le 2 juillet près d'Ourous-Martan. Récit enregistré en juillet par une représentante de "Memorial" à Ourous-Martan.

**Voir également un rapport de Human Rights Watch sur les camps de filtration intitulé "Welcome to Hell", qui sera prochainement publié.**

12 L'ensemble de wagons destinés au transport de prisonniers à la station Tchervlennaïa-Ouzlovaïa avait également le statut d'IVS. Cet IVS a été fermé en avril 2000 sur

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

l'exigence du Comité du Conseil de l'Europe pour la torture et les traitements inhumains. Cependant, peu après, à la fin du mois d'avril, les wagons destinés au transport de prisonniers sont apparus sur la base militaire de Khankala (près de Grozny).

13 Il semblerait d'autre part que les personnes détenues à Tchernokosovo aient été placées dans des trains-prisons le temps que ces visites aient lieu.

14 Tels les habitants du village de Geldagan, cf infra et encadré.

15 Le GOUIN, Département principal d'exécution des peines, appartient au ministère de la justice de la Fédération de Russie. Les détachements spéciaux du GOUIN, venus de différentes régions de Russie, sont envoyés en Tchéchénie où ils assurent la garde des lieux de détention, participent aux "nettoyages" des villes et villages, gardent les postes de contrôle, etc. Ces détachements, destinés avant tout à écraser les insurrections et les désordres dans le goulag, sont connus pour leur traitement cruel des prisonniers. (cf la partie "Eclairage : l'armée russe dans la guerre en Tchéchénie")

16 Récits de femmes réunies devant le bâtiment de l'administration de la ville d'Argoun, le lendemain de l'explosion, recueillis par Mémorial le 3 juillet 2000.

17 Le récit de cette femme, née en 1966, qui a voulu garder l'anonymat a été enregistré par une collaboratrice de Mémorial le 31 juillet 2000.

18 Dans un article paru le 15 octobre 2000 dans The Observer, le journaliste J. Sweeney a réalisé une enquête sur les tortures pratiquées dans les camps de filtration : *"Inside the prison camp at Chernokozovo, they call it the 'elephant'. They put a gas mask on your head. Your hands are cuffed behind your back, so there is nothing you can do. And then they close off the breathing tube and you start to choke. [...] 'Once the gas mask was on, they would choke you, so you were gasping to breathe. And they would let go and you would breathe in deeply. And then they would squirt CS gas down the breathing hole. It was so bad just the sight of the gas mask in the room would make people confess to anything.' [...] They handcuffed your arms behind your back and hooked the cuffs to a chain so you were suspended from the ceiling, with all your weight bearing down on your hands and shoulders. And then they would use you like a punchbag. They called this 'the swallow'. They'd hold you for half a day like that."*

19 SOBR : svodnyj otriad bystrogo reagirovanija, force d'intervention rapide.

20 Voir en particulier Human Rights Watch, "Rape allegations surface in Chechnya", janvier 2000.

21 Récit d'une femme née en 1966, enregistré par une collaboratrice de Mémorial le 31 juillet 2000

22 Voir la partie "Eclairage : l'armée russe dans la guerre en Tchéchénie"

23 Les témoignages recueillis par le journaliste Daniel Mermet lors d'un séjour en Ingouchie en mars 2000, et dont certains ont été diffusés dans l'émission de France Inter Là-bas si j'y suis, confirment que les persécutions prennent un tour religieux. Une des personnes ayant témoigné pour lui relate : *"Lorsque nous sommes arrivés à Tchernokosovo, ils nous ont ordonné de nous mettre debout face au mur, nus. J'avais autour du cou un talisman, avec des sourates du Coran. En passant derrière moi, l'un m'a crié : 'qu'est-ce que tu as au cou sale Tchéchène ? On a dit de se mettre entièrement nu ?' Je lui ai expliqué que chez nous les Musulmans, on portait cette sorte d'amulette avec les sourates du Coran. Je ne pouvais pas me retourner, sous peine d'être frappé, mais j'ai senti et entendu qu'il déchirait mon talisman et le jetait". A l'interrogatoire, ils m'ont demandé : qui est ton oustaze? Est-ce que tu pratiques le zikr ? Et ils nous faisaient ramper dans le couloir pour aller de la cellule à la salle d'interrogatoire et ils riaient et disaient : regarde, celui-là il rampe comme un wahhabite." Un autre jeune homme raconte : "Un jour, j'ai été convoqué à l'interrogatoire par le commandant du camp. Quand je suis arrivé dans la cellule de l'interrogatoire, il y avait le commandant, qui avait l'air soûl. Il m'a dit : viens, toi et moi on va boire ensemble. Tu me rappelles mon fils. Il avait sur une table disposé une grande bouteille d'alcool et un morceau de lard. Il m'a dit : viens on va boire; j'ai refusé. Il m'a dit : quoi tu ne veux pas boire ? Ah je comprends, ...c'est un principe ? Tu ne bois jamais ? J'ai dit que non, que ce n'était pas un principe - je savais qu'il m'accuserait d'être un wahhabite- mais que je n'avais pas envie à ce moment-là. Alors il a dit : alors on va manger ? - en me montrant le lard- J'ai également refusé. Il m'a dit : quoi, tu ne veux pas ? Il souriait, il était soûl."*

24 Voir la partie "Eclairage : l'armée russe dans la guerre en Tchéchénie". L'OMSSP relève en particulier des déclarations sur la nécessité d'empêcher les Tchéchènes de se reproduire. Un des témoignages recueillis par D. Mermet va dans ce sens : "Dans notre cellule, un homme est entré et il nous a dit [...] qu'un homme de la cellule d'en face [...] avait été castré. Les hommes lui ont dit "c'est pour que tu sois stérile, pour que vous ne puissiez pas vous reproduire, vous les Tchéchènes. Ensuite ils lui ont recousu ses testicules, mais de toutes façons c'était fini..."

25 Frankfurter Rundschau, 10 octobre 2000

26 Récit de Moussa Alabaev recueilli par des représentants de Mémorial en mai 2000

27 Le frère de R. Kaïkharov, Ramzan Kaïkharov, la sœur de Kh Bachaev, Zoura Bachaeva et la sœur de Kh Basnoukaev, Taïssa Basnoukaeva, ont déposé un avis de recherche auprès des officiels suivants : - le commandant de la région de Chali Bespalov - le chef de FSB Pyzhnikov - le procureur militaire de la région de Chali Ivanov.

28 Témoignages recueillis par Mémorial au mois de mai 2000.

29 On peut noter que juste avant le massacre d'Aldy en février 2000, des soldats ont prévenu de cette manière les habitants que les groupes qui les suivaient étaient dangereux.

30 Les parents des personnes disparues ont déposé des avis de recherches auprès des personnes suivantes : - le chef de l'administration de la région de Chali Charip Alikhadzhiyev - le chef de FSB de la région de Chali Pyzhnikov - le chef de l'administration d'Oulous Kert Zoulaï Visingirieva - le commandant militaire de la ville de Chali Bespalov - ainsi qu'auprès du Président de la Commission pour les personnes disparues, Bouvaïsar Chamsoudinov

31 Le mari de N. Louloueva, Saïd-Alvi Loulouev, ancien juge de la région de Goudermes, s'est adressé au Commandant de la République Tchéchène I.I. Babitchev., au procureur de la RT V.P. Kravtchenko, au chef de l'administration A.Kh. Kadyrov, au dirigeant du FSB pour la RT V. I Kadiaev, au Représentant spécial du Président pour les droits de l'Homme V. Kalamanov. Mais personne pour l'instant ne peut lui dire qui a arrêté sa femme, ni où elle se trouve.

32 "Le village de Novye Aldy, 5 février 2000. Crimes prémédités contre la population civile" - Moscou, 2000 (en russe). Cette enquête recoupe celle publiée par Human Rights Watch, "Russia/Chechnya February 5 : A Day of Slaughter in Novye Aldi " Human Right Watch report, June 2000

33 Sur la manière dont ces témoignages ont été recueillis, voir la partie "Eclairage : l'armée russe dans la guerre en Tchéchénie"

34 Maura Reynolds "War Has No Rules for Russian Forces Battling Chechen Rebels" - Los Angeles Times 17-09 2000. Selon la journaliste, la vingtaine de membres des forces armées interrogés dans différentes régions de Russie après leur retour de Tchéchénie avouent tous avoir pillé, commis des tortures et des exécutions sommaires. Ils affirment que les ordres ne venaient pas d'en haut, mais estiment que ces agissements font partie de la culture militaire russe. Non seulement ils n'ont de comptes à rendre à personne, mais ils avouent que les autorités ferment les yeux sur ces crimes et que parfois la procureur militaire les a même aidés à en couvrir les traces. La majorité des soldats interrogés disent qu'ils ne se donnaient pas la peine de faire de prisonniers mais exécutaient les combattants capturés.

Quelques déclarations de ces soldats ou membres des forces de l'intérieur tirées de cet article peuvent être citées :

- *"I remember a Chechen female sniper. We just tore her apart with two armored personnel carriers, having tied her ankles with steel cables. There was a lot of blood, but the boys just needed it."*

- *"The easiest way is to heat your bayonet over charcoal, and when it's red-hot, to put it on their bodies, or stab them slowly. You need to make sure they feel as much pain as possible. The main thing is to have them die slowly. You don't want them to die fast, because a fast death is an easy death. They should get full treatment. They should get what they deserve. On one hand it looks like an atrocity, but on the other hand it's easy to get used to."*

- *"You should not believe people who say Chechens are not being exterminated. In this Chechen war, it's done by everyone who can do it."*

- *"I killed a lot. I wouldn't touch women or children, as long as they didn't fire at me. But I would kill all the men I met during mopping-up operations. I didn't feel sorry for them one bit. They deserved it. [...] We would also throw fighters off the helicopters before landing. The trick was to pick the right altitude. We didn't want them to die right away. We wanted them to suffer before they died."*

35 Voir la partie "Eclairage : l'armée russe dans la guerre en Tchéchénie"

36 Témoignage recueilli auprès des proches des victimes à Starye Atagi par Mémorial en juin 2000

37 Informations fournies par Mémorial et par le Centre d'information de la société d'amitié russo-tchéchène, communiqué de presse N°23 du 26 septembre 2000.

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

### Mesures et pratiques discriminatoires à l'encontre de Tchétchènes résidant ou se trouvant à Moscou

Après l'attentat du 8 août 2000, place Pouchkine à Moscou, une nouvelle<sup>1</sup> vague de mesures et pratiques discriminatoires à l'encontre de Tchétchènes résidant à Moscou a pu être observée. Très rapidement après cet attentat, le maire de Moscou, Iouri Loujkov, affirmait que "l'explosion est liée à 100 % au conflit tchéchène". Se fondant sur des témoignages "recueillis à l'hôpital auprès de personnes en état de répondre", il faisait porter publiquement tous les soupçons sur les Tchétchènes. Cependant, Nikolaï Iakovlev, vice directeur du bureau d'investigation des affaires criminelles de la Procuration générale en charge de l'affaire, sans rejeter la piste politique retenait, "les motivations économiques et personnelles" dans la réalisation de l'attentat.

Des cas d'interpellations arbitraires ou de mesures discriminatoires ont été recensés. Ils rappellent les rafles de septembre 1999 parmi la population tchéchène résidant à Moscou

#### Refus d'octroi de certificat de résidence.

Une autorisation de résidence est nécessaire dans certaines villes de Russie dont Moscou, et Saint-Petersbourg<sup>2</sup>. Ce système de "propiska", ou "registratsia" a été l'occasion pour les autorités de faire subir aux Tchétchènes des tracasseries administratives discriminatoires.

En vue d'obtenir cette autorisation, un Tchétchène, Rouslan Chamsoudinovitch Iassaev, né en 1979, s'est présenté au poste d'établissement des passeports de la 88ème section de la milice avec tous les documents requis. Sa demande a été rejetée sans autre explication qu'une invitation à quitter Moscou faute de quoi lui aurait-on dit, "il lui arriverait des désagréments". Saisie par Assistance civique, la direction des passeports du GOuVD n'a pas, à ce jour commenté, cette mesure illégale et ces pratiques d'intimidation.

#### Menaces

Réfugiée à Moscou, Louiza Oussamovna Bakaeva, âgée de 40 ans, mère de 4 enfants, a expliqué son cas à la mission. "Lorsque j'ai appris l'attentat de la place Pouchkine, je n'étais pas à Moscou mais à Essentouki dans le Caucase. Je suis rentrée à Moscou. Alors que je sortais du métro Petrovskaïa Razoumovskaïa et que j'allais acheter des tickets de bus, j'ai été interpellée par une femme qui m'a demandé mes papiers. J'avais sur moi mon document de résidence, périmé au 23 juin, et un document d'Assistance civique. Elle m'a emmené au poste de police. J'ai demandé aux deux personnes présentes de quoi j'étais coupable (...)

J'avais avec moi l'attestation de résidence de mon mari qui travaille au marché pour 100 roubles par jour. On m'a posé beaucoup de questions, on m'a demandé pourquoi j'étais venue à Moscou. A ce moment-là, j'en ai eu assez et j'ai invoqué Dieu. Là, ils m'ont répondu : 'Dieu ? Vous invoquez Dieu ? vous y pensiez moins quand il s'agissait de couper les têtes et les testicules de nos hommes. Si Dieu existait, il vous laisserait

pourrir dans les tranchées. Ça fait bien longtemps que vous ne devriez plus être là. (...) Vous êtes un de ceux qui ont posé des explosifs dans les gares, dans le métro'. Ils m'ont insultée et ont menacé de me frapper. Puis on m'a proposé de payer une amende.

Il y avait une femme, arménienne ou azérie, je ne sais plus. Elle m'a donné 30 roubles pour payer cette amende. J'avais très mal à la tête. Tout ça avait duré environ deux heures. En sortant, j'étais choquée, je ne savais plus où aller, je voulais prendre mes enfants et aller à Grozny. J'ai pleuré très longtemps en bas de l'immeuble où je demeure à Moscou. Lorsque je suis arrivée dans l'appartement, mes parents m'ont dit : "tu es blanche comme la craie".

Je n'ai plus de carte de résidente ; j'avais eu pour 3000 roubles, irrégulièrement, mon certificat de 6 mois. Je n'ai plus rien en Tchétchénie, ma maison a été détruite pendant la première guerre, mon oncle et sa femme ont été tués pendant la première guerre, durant la deuxième guerre, deux de mes proches ont été tués. Mon fils de 15 ans a sauté sur une mine et a perdu une jambe tandis que le frère aîné de mon père a eu un infarctus sous les bombes.

Actuellement, j'ai un logement financé par Assistance civique, pour le reste je me débrouille, notamment pour la nourriture avec les 100 roubles que gagne mon mari sur le marché."

#### Atteinte à l'inviolabilité du domicile, arrestations arbitraires, faux chefs d'accusation, coups

Le 11 août à 10 heures, des hommes des forces de la police locale (OuVD) ont forcé la porte du logement de Magomed Ali-Alkhaourovitch Betchourkaev, à Mytichtchi (banlieue nord de Moscou). Ils ont frappé Betchourkaev, l'ont fouillé sans présenter de mandat, en présence de leurs propres témoins, n'ont rien trouvé. Ils ont ensuite déclaré qu'ils avaient trouvé des narcotiques à côté de son immeuble, l'ont emmené à la maison d'arrêt (SIZO) de Mytichtchi. Ceci est la répétition du scénario qu'il avait subi en avril, quand on lui avait glissé des stupéfiants dans la poche puis qu'il avait été libéré contre une caution de 50 000 roubles, alors que les poursuites étaient abandonnées en raison de l'amnistie.

Le cas suivant est celui d'un jeune homme résidant à Moscou, en possession d'un titre d'enregistrement valable jusqu'en 2001. Amjet Takaev, 28 ans, vivant à Moscou depuis 7 ans et marié à une Russe moscovite raconte : "A 5 heures du matin, le 15 août, j'ai été arrêté "Chaussée des Enthousiastes" par la brigade de recherche de Moscou et des OMON. Tout d'abord, le téléphone a sonné dans l'appartement. J'ai décroché et là je n'ai entendu aucune voix, ça a coupé, puis la sonnette d'entrée a retenti. J'ai ouvert : il y avait environ 15 personnes, ils sont entrés et m'ont dit : "allonge-toi au sol, le visage face contre terre". Couché au sol, avec des menottes aux poignets, j'ai reçu des coups de

pieds. On était trois dans l'appartement. La perquisition n'a rien donné, mais ensuite, ils nous ont emmenés, mon frère Aslan, âgé de 30 ans, et moi. Après les premiers attentats de septembre 1999, j'avais été condamné par le tribunal de Tchertanovo pour délinquance et association de malfaiteurs à 8 jours d'emprisonnement et mon frère à 45 jours ; cette fois-ci, après avoir été amené au poste, j'ai été condamné à 7 jours comme mon frère ; en fait, ils ont soutenu que le jour de notre interpellation qui a eu lieu à 5h du matin, nous étions à 11 heures rue de Tver où nous aurions, ce qui est parfaitement faux et impossible, erré dans la rue en proférant des jurons".

#### Fabrication de preuves

Hassan Zakrievitch Zoubairaeov, rencontré par la mission, demeurant en Tchétchénie, s'est rendu en visite à Moscou chez son frère Ramzan où il a été arrêté le 10 août 2000, par les forces du ROuBOP qui ont placé des munitions dans ses affaires. Poursuivi pour détention d'armes, il a été remis en liberté contre le versement d'une caution de 52 000 roubles après avoir été l'objet de violences.

#### Notes

1 La rapport conjoint de Memorial et de la FIDH datant de février fait état des mesures et pratiques discriminatoires exercées sur la période de septembre 1999 à février 2000 à l'encontre des Tchétchènes résidant à Moscou (p. 44-48). Voir aussi le recueil publié par Memorial Diskriminacia po priznaku mesta zitel'stva i étniceskomu priznaku v Moskve i Moskovskoj Oblasti, (Discrimination d'après le lieu de résidence et sur des critères ethniques à Moscou et dans la région de Moscou), Août-Décembre 1999, 111p.

2 Bien que le Comité de surveillance constitutionnelle d'URSS puis la Cour constitutionnelle de Fédération de Russie aient qualifié la "propiska" (ou enregistrement du lieu de résidence) d'inconstitutionnelle, dans cinq arrêts différents. Contraire à la loi du 17 juin 1995 sur la liberté d'aller et venir et de choisir son lieu de résidence, elle est également contraire à l'article 27 alinéa 1 de la Constitution russe de 1993 qui proclame que "quiconque se trouve légalement sur le territoire de la Fédération de Russie a le droit à la liberté de circulation, au choix du lieu de séjour et de résidence".



## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

### **III - Violations des droits de l'Homme commises par les combattants tchéchènes**

Si des sources différentes attestent des violations des droits de l'Homme par les combattants tchéchènes, il est toutefois difficile d'obtenir des informations indépendantes et précises sur la perpétration de ces violations<sup>1</sup>.

La mission FIDH-Mémorial qui s'était rendue en Ingouchie au mois de février 2000 n'avait pas recueilli de témoignages directs sur de telles violations. Si aucune violence n'avait été reprochée aux combattants par la population, les chargés de mission avaient noté cependant la difficulté d'obtenir des informations fiables.

De plus, l'organisation même de l'armée tchéchène<sup>2</sup> reste floue pour les observateurs extérieurs, ce qui rend difficile l'identification de la chaîne de commandement, de la responsabilité des opérations militaires et des sanctions en cas de violations des droits de l'Homme. Dans les rares interviews qu'il a données depuis le début du conflit, le Président tchéchène Aslan Maskhadov a présenté l'action des différents groupes de combattants comme coordonnée sous sa direction et celle du Comité de défense d'Etat (Gosudarstvennyj Komitet Oborony, GKO)<sup>3</sup>. Il semble cependant qu'il ne soit pas à même de contrôler les actions de tous les groupes de combattants, dont beaucoup disposent de leurs propres ressources et de leur propre légitimité.

La FIDH a cherché à obtenir la position officielle du gouvernement tchéchène sur les violations des droits de l'Homme par les combattants tchéchènes. A cette fin, elle a adressé au Président Aslan Maskhadov, par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères tchéchène, un questionnaire portant sur l'organisation de l'armée, les atteintes aux droits de l'Homme commises et les éventuelles sanctions, les engagements pris par les autorités tchéchènes vis à vis des traités internationaux. Le ministère des Affaires étrangères de la République Tchétchène d'Ichkérie (RTI) a répondu aux questions posées.

Ce rapport présente les réponses données, qu'il faut appréhender avec toutes les précautions d'usage dans la mesure où elles n'ont pas été apportées à l'issue d'un échange direct et argumenté.

#### **A - La position des autorités tchéchènes dans le conflit**

En tant que partie au conflit, les combattants tchéchènes

doivent respecter les obligations énoncées dans l'article III commun aux Conventions de Genève de 1949 et dans le protocole II additionnel de 1977, et en premier lieu assurer la protection de la population civile et éviter de la soumettre à tout acte de terreur. La FIDH considère que les forces armées tchéchènes sont des "groupes armés qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie d'un territoire un contrôle tel qu'il leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées".

#### **L'organisation des forces armées tchéchènes et le système de responsabilités**

Dans sa réponse au questionnaire de la FIDH, le ministère des Affaires étrangères tchéchène explique que tous les commandants militaires sont sous les ordres du commandant en chef de la RTI Aslan Maskhadov. Il présente le Comité de Défense d'Etat (GKO) comme une structure temporaire du pouvoir exécutif, soumise directement au Président A. Maskhadov et qui regroupe tous les principaux leaders militaires et gouvernementaux de la RTI.

Le ministère souligne cependant que "*en raison des circonstances, un haut degré d'autonomie dans la lutte contre l'agression russe est laissé aux commandants au niveau des fronts et de certains secteurs.*" Les troupes sont formées à la fois de membres des forces gouvernementales régulières et de membres des détachements de volontaires ; le ministère nie la présence de mercenaires parmi les forces armées engagées du côté du gouvernement de la RTI.

#### **Engagements et responsabilités des forces armées tchéchènes en termes de droits de l'Homme**

Les autorités tchéchènes ont, à plusieurs reprises, proclamé leur intention de respecter les normes du droit humanitaire et de satisfaire aux exigences de la communauté internationale. Ainsi, la République Tchétchène d'Ichkérie a, lors de ce conflit, signé un instrument de succession aux quatre conventions de Genève de 1949 et aux deux protocoles additionnels de 1977. Cet acte a été enregistré par le Conseil Fédéral Suisse le 31 mai 2000 et par le Comité International de la Croix Rouge le 21 juin 2000 mais le Département du Droit International du ministère des Affaires Etrangères de la Suisse n'a pas reconnu l'adhésion de la RTI aux conventions mentionnées ci-dessus comme ayant une force juridique.

Un décret a été d'autre part adopté par le Président

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

Maskhadov (décret N° 10-390) du 7 juillet 2000 qui pose les mesures d'application à prendre afin que les Conventions de Genève soient respectées. Ce décret demande en particulier aux différentes institutions de porter à la connaissance de leurs collaborateurs et des groupes de combattants les exigences de ces Conventions. Il demande également au conseil des Ministres d'assurer une assistance immédiate à tout représentant du CICR ou d'organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme, et en particulier de leur permettre un accès rapide aux prisonniers de guerre.

Les autorités tchéchènes se sont dites en outre prêtes à se soumettre aux exigences posées par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe dans ses résolutions 1444(2000) et 1456 (2000). Elles ont en particulier affirmé qu'elles allaient continuer à augmenter leurs efforts pour libérer tous les otages détenus sur le territoire tchéchène et porter devant la justice tous les responsables de crimes commis sur le territoire tchéchène<sup>4</sup>.

Dans la réponse aux questions de la FIDH, le ministère des Affaires étrangères a souligné que le refus des autorités suisses d'accorder une valeur juridique à l'adhésion de la RTI aux Conventions de Genève crée "*des obstacles importants sur la voie de la mise en application des normes du droit humanitaire international en RTI*". Ces propos sont contradictoires et mettent en lumière des discordances internes.

### **B - Les violations des droits de l'Homme alléguées**

#### **1 - Violences envers la population civile.**

Les informations recueillies par Human Rights Watch, et présentées dans deux communiqués déjà mentionnés dans le rapport FIDH-Mémorial de février 2000, faisaient état de violences exercées par les combattants tchéchènes contre les civils qui leur refusaient l'accès aux villages ou qui souhaitaient négocier la reddition des villages avec les autorités russes.

Ainsi, selon le rapport de Human Rights Watch du 30 novembre 1999, plusieurs témoins du village de Guekhi disent que des combattants tchéchènes ont tiré dans les jambes des civils qui leur demandaient de quitter le village ou de ne pas y entrer (les tirs de combattants sur les forces russes ayant plusieurs fois entraînés des représailles). Un autre rapport du 13 janvier 2000 cite les témoignages de six personnes venant de villages différents qui parlent d'arrestations et passages à tabac de civils qui veulent négocier la reddition de leur village pour éviter les

bombardements russes. Un habitant de Dishe-Vedeno a déclaré que le chef de l'administration du village a été arrêté par un groupe de combattants avec son fils de 16 ans le 17 décembre 1999 après qu'il ait tenté de négocier avec les Russes l'arrêt des bombardements. Il a été passé à tabac et retrouvé le lendemain près du cimetière. Son fils Ramzan n'a été relâché que plusieurs jours plus tard et a raconté au témoin qu'il avait lui aussi été battu.

Fin novembre-début décembre 1999, le village d'Alkhan-Iourt, a été le théâtre de violents combats qui se sont terminés par la prise du village par les forces russes, de nombreux pillages et surtout la mort de 19 civils, sommairement exécutés par les soldats russes parce qu'ils tentaient de résister aux pillages<sup>5</sup>. Waha Muradov, mollah du village a expliqué à Human Rights Watch comment il avait en vain tenté pendant deux semaines de persuader les combattants de quitter Alkhan-Iourt, comment ceux-ci avaient refusé et même menacé en tirant en l'air de fusiller le mollah et les autres anciens.

Interrogé sur la répression et les mauvais traitements infligés par des combattants tchéchènes à la population civile, le ministère des Affaires étrangères tchéchène a jugé insultant que la question même soit posée.

#### **Attaques contre des membres de l'administration tchéchène mise en place par le gouvernement russe**

Le 12 octobre, un attentat à la voiture piégée revendiqué par la présidence indépendantiste tchéchène contre un commissariat de Grozny a fait quinze morts, parmi des soldats mais aussi des membres de la procureure et des civils. Cet attentat fait suite à une série d'attaques menées contre l'administration tchéchène pro-russe depuis quelques mois<sup>6</sup>. Memorial a fermement condamné cet "acte terroriste" en soulignant qu'il était d'une nature différente que la mise en danger de civils au cours d'opérations militaires dans la mesure où la présence de victimes civiles était certaine et prévisible<sup>7</sup>.

Le ministère des Affaires étrangères tchéchène (dont les réponses ont été fournies avant cette dernière explosion), a reconnu que des attaques contre l'administration tchéchène pro-russe ont eu lieu. Il estime que "*la soi-disant administration civile*" représente un but militaire légitime dans la mesure où "*le régime marionnette mis en place par l'expansion coloniale russe [...] participe directement au génocide du peuple tchéchène*".

#### **Condamnations par des tribunaux chariatiques à des châtiments corporels ou à la peine de mort**

Dans sa résolution 1227 du 28 septembre 2000, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe "*exprime sa profonde*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*préoccupation suite à l'appel du Président Maskhadov demandant le jugement des treize candidats à l'élection de la Douma russe par un tribunal de la charia; elle note que les Tchétchènes pro-russes jugés par de tels tribunaux ont été condamnés à mort; elle réaffirme sa totale opposition à la peine de mort en toutes circonstances; elle décide donc d'examiner si un tribunal de la charia a été convoqué et, le cas échéant, si des jugements ont été prononcés."*

Dans sa réponse, le ministère des Affaires étrangères tchéchéne a confirmé que les tribunaux chariatiques faisaient partie du système judiciaire de la République Tchétchéne d'Itchkérie : *"Les tribunaux chariatiques en Tchétchénie agissent au même niveau que le ministère de la Justice et les tribunaux militaires. Tous sont soumis directement à la procureure et au Comité de défense d'Etat de la RTI."* Il nie cependant que des condamnations à mort ou des peines corporelles puissent être prononcées : *"La jurisprudence des tribunaux chariatiques est limitée aux règlements d'affaires quotidiennes civiles (telles que le divorce, l'héritage, les dettes...) et ne concerne ni les prisonniers de guerre ni les traîtres à la Patrie. Le degré et la forme des condamnations dépendent des crimes commis. La majorité des condamnations faites par les tribunaux chariatiques consiste en des amendes. La possibilité de châtiments corporels et de peine de mort est totalement exclue ; les châtiments corporels ne sont pas pratiqués et la plus haute forme de condamnation ne peut être prononcée que par des tribunaux militaires"*.

L'existence de tribunaux chariatiques ayant prononcé des peines corporelles est attestée par de nombreux témoignages et déclarations officielles pour la période entre 1997 et 1999. Mémorial a recueilli au mois de juin 2000 le témoignage d'une habitante d'Ourous-Martan dont le fils avait été condamné à 50 coups de bâtons<sup>8</sup> par le tribunal chariatique de Ourous-Martan après avoir été arrêté par des wahhabites qui l'accusaient d'avoir bu. Le jeune garçon est mort en mai 2000 des suites d'une maladie qui s'était déclenchée après cet événement.

Il faut souligner que cette forme de justice peut être pratiquée avec la complaisance des autorités russes. V. Kalamanov a déclaré que les autorités russes pouvaient tout à fait tolérer ces pratiques, pourvu que cela assure une relative paix sociale, et l'administration tchéchéne pro-russe d'A. Kadyrov a annoncé qu'un tribunal chariatique avait condamné à la destitution le président Maskhadov.

### **2 - Absence de mesures suffisantes pour assurer la sécurité de la population civile**

#### **Occupation de villages et tirs entraînant des représailles**

Certains témoignages recueillis par Human Rights Watch et Mémorial montrent que des positions prises par les combattants tchéchénes ont pu attirer des représailles contre la population civile.

Le village de Komsomolskoe a été par exemple complètement détruit au début du mois de mars 2000 par les forces armées russes qui ont obligé ses habitants à passer plusieurs jours dans les champs à côté du village. Cet encerclement et ces bombardements ont eu lieu alors que les hommes du commandant Guelaiev étaient arrivés en grand nombre dans le village. Human Rights Watch dans un communiqué du 23 mars 2000 dénonce la présence d'un grand nombre de combattants dans une zone de peuplement dense comme un grave manquement aux exigences du droit international humanitaire.

Par ailleurs, les personnes interrogées par Human Rights Watch dans son rapport du 13 janvier parlent de tirs depuis les toits ou des voitures blindées sur des avions russes qui provoquent des bombardements en retour, comme le vendredi 7 janvier, jour de prière, où les avions russes ont bombardé la mosquée de Dishe Védeno en causant la mort de 11 civils<sup>10</sup>. Le ministère des Affaires étrangères tchéchéne dans sa réponse transmise à la FIDH nie que les opérations militaires menées par les troupes tchéchénes mettent en danger la population civile. Il souligne au contraire que *"les structures armées tchéchénes, avant de commencer des opérations militaires planifiées et au risque de les faire échouer, préviennent la population civile."* Mémorial a noté à cet égard que l'afflux de réfugiés dans les camps en Ingouchie a fortement augmenté après l'annonce faite par Maskhadov selon lesquelles des unités tchéchénes allaient reprendre les principales villes et villages autour du 14 juillet<sup>11</sup>.

#### **Attentats suicides et explosions**

Depuis que les forces russes occupent le territoire, de nombreuses explosions ont eu lieu. Attribuées et parfois revendiquées par des combattants tchéchénes, ces explosions visant des objectifs militaires russes ou l'administration tchéchéne pro-russe ont entraîné des morts parmi les civils.

Ce fut le cas, par exemple lors de "l'attentat-suicide" d'Ourous-Martan le 2 juillet, où des civils ont été touchés par des éclats et par les tirs désordonnés des forces russes qui ont suivi

Le ministère des Affaires étrangères tchéchéne qualifie les actions des conducteurs kamikazes d'actes de vengeance incontrôlables et affirme *"qu'elles ne rentrent pas dans le cadre des actions menées par le commandement militaire de la RTI"* tout en soulignant que *"les actions des conducteurs-kamikazes étaient dirigées contre des buts militaires légitimes et ne représentaient aucun risque essentiel pour la*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*population civile."*

### 3 - Mauvais traitements et exécutions de prisonniers de guerre

Certaines sources attestent que des groupes de combattants tchéchènes se sont rendus coupables de mauvais traitements, de tortures et d'exécutions de prisonniers de guerre. L'Organisation des Mères de Soldat de Saint Pétersbourg cite dans son rapport de mars 2000 le récit du sous officier Sergueï qui a vu, dans le village d'Oktiabrskaja, comment étaient suspendus par le tronc une quinzaine de corps mutilés, sans bras et sans jambes, avec les cœurs arrachés ; un couteau fiché dans une des poitrines tenait un mot : "rentrez chez vous, le même sort attend chacun d'entre vous". Il a également vu à Grozny quatre soldats crucifiés à des pointes de métal et dans la poitrine de l'un d'eux un couteau tenant le mot "cela arrivera à chacun". L'OMSSP attribue ces mutilations à des groupes de combattants tchéchènes.

Le 2 avril sur le site Kavkaz-tsentr était rendue publique une déclaration du "commandement tchéchène" qui déclarait : "La partie tchéchène déclare officiellement être prête à échanger les neuf prisonniers de guerre membres de l'OMON de Perm qui ont été pris lors des combats de Jani-Vedeno". En échange ils demandaient de leur livrer dans les trois jours le colonel de l'armée russe Boudanov accusé d'avoir violé et tué une jeune fille du village de Tanguï Tchou<sup>12</sup>. Dans le cas contraire les "neuf agresseurs russes détenus en otage seront fusillés.... Cette décision est dictée par la guerre et l'obligation qui est directement à la charge de l'Etat de défendre la dignité et l'honneur de ses citoyens". Le 5 avril sur le même site était diffusée l'information selon laquelle les neuf prisonniers avaient été exécutés (leur nom et leur numéro de matricule étaient fournis comme preuve).

Dans sa réponse, le ministère des Affaires étrangères tchéchène affirme que "cette information n'est pas confirmée. Le Président Maskhadov a nommé un groupe spécial d'enquêteurs afin de faire la lumière sur ces accusations. Les résultats des enquêtes ont été précisément exposés dans une lettre au Président du Conseil de l'Europe Lord Russel Johnston (N°10-6 du 9 mai 2000)". Il demande également de n'accorder aucune valeur aux déclarations faites sur le site du Kavkaz tsentr<sup>13</sup>.

Selon Memorial, le 30 avril 2000 à proximité du village de Dargo ont été trouvés les corps des neuf OMON de Perm capturés le 29 mars à Jani-Vedeno. L'expertise a montré qu'ils étaient morts égorgés, une des victimes avait les oreilles coupées.

Au début du mois d'août dans la région de Vedeno deux officiers des forces fédérales ont été faits prisonniers, les lieutenants Vladimir Barankin et Vladimir Zakhartchenko. Le 5 août, les têtes de ces deux hommes ont été trouvées près d'une base militaire.

Sur cette question, le ministère des Affaires étrangères tchéchène affirme que "les prisonniers de guerre sont détenus dans des conditions correctes. Nous sommes prêts à accueillir des observateurs de la Croix Rouge". Il reconnaît cependant que "*des cas de vengeance isolés*" ont lieu et affirme que les dirigeants de la RTI essaient de combattre de telles pratiques et de punir les coupables de tels agissements, tout en notant "*qu'il y a des choses qu'il est impossible de contrôler*."

Le ministère des Affaires étrangères ajoute "qu'à l'heure actuelle la Procuration de la RTI s'occupe de 17 affaires ouvertes pour abus de pouvoir des combattants tchéchènes contre les prisonniers de guerre russe. Trois affaires criminelles portant sur de tels cas ont déjà été jugées." Il explique que "*le tribunal de la région de Vedeno a condamné A. Ousmanov (né en 1969 à Vedeno) à trois ans de détention. Le Tribunal de la région de Nojai-Iourt a déclaré coupables les frères Khatouev (Salam et Roustam, nés en 1971 et 1973 à Grozny) et les a condamné à 7 ans pour le meurtre d'un prisonnier. Dans les deux cas l'exécution de la sanction a été reportée à la fin de la guerre pour des raisons évidentes*".

### 4 - La question des otages

On peut affirmer que des personnes ou des groupes ayant pratiqué les prises d'otage combattent dans les rangs de certains groupes armés tchéchènes. D'un autre côté, la responsabilité des services spéciaux russes semble également engagée. Des articles de la presse russe révèlent que le FSB a apporté son soutien à des preneurs d'otage connus comme Arbi Baraev et les frères Akhmadov, qui n'étaient pas recherchés comme criminels et pouvaient se déplacer librement sur le territoire russe<sup>14</sup>. De la même manière, le Président de Memorial, S. Kovalëv, s'est plusieurs fois publiquement interrogé sur la raison pour laquelle Salavdi Abrazakov, dont le nom est lié à l'enlèvement de personnalités russes et de journalistes étrangers a pu obtenir directement du FAPSI (agence de communications gouvernementale) l'autorisation d'installer un réseau de téléphones cellulaires en Tchétchénie. Particulièrement éclairant est le cas du journaliste André Babitsky, détenu dans le camp de filtration de Tchernokozovo à la mi-janvier 2000 puis livré par les autorités russes à un groupe tchéchène qui l'a détenu jusqu'à la fin du mois de février 2000.

Il n'en reste pas moins que la responsabilité des autorités

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

tchéchènes est engagée dans la libération des otages encore détenus sur le territoire tchéchène<sup>15</sup>. Le MAE tchéchène a répondu que le communiqué de presse du 10 avril 2000 dans lequel les autorités tchéchènes se déclarent prêtes à augmenter leurs efforts pour obtenir la libération des otages, exprime toujours leur point de vue. Il souligne "qu'il est impossible de juger de la quantité d'otages dans la mesure où la plus grande partie d'entre eux est détenue sur le territoire contrôlé par les pouvoirs russes" et que "les forces de police de la RTI continuent de s'occuper activement de la recherche d'otages et de la punition des coupables, mais ce travail est rendu très difficile par la poursuite des opérations militaires."

### Notes

1 Deux rapports de Human Rights Watch, datés du 30 novembre 1999 (Chechen Rebels Shoot Unarmed Civilians in Gekhi) et du 13 janvier 2000 (Chechen Fighters Endanger Civilian Lives). Quelques informations recueillies par les Mères de soldat de Saint Pétersbourg et incluses dans leur rapport de mars 2000. Un recoupement des informations parues dans la presse ou sur certains sites internet se revendiquant des combattants tchéchènes (sans que leur représentativité ne soit cependant établie) a permis de fournir des éléments complémentaires.

2 Considérant les combattants tchéchènes comme des "terroristes" et des criminels de droit commun, les autorités russes ne leur accordent pas le statut de prisonnier de guerre et refusent de négocier avec le Président tchéchène Aslan Maskhadov qu'elles considèrent comme un criminel qui supervise les "groupes terroristes" ; elles ont lancé le 6 mars un avis de recherche contre lui pour "rébellion armée" (article 279 du code pénal).

3 Ainsi lors de son entretien avec la Deutsche Welle le 10 avril 2000, A. Maskhadov a affirmé : "Je dirais que je contrôle des opérations. Presque tous les commandants sont sous mon autorité, je suis en contact avec eux, ils suivent mes ordres directs". Il réaffirme cette position dans un interview publié par Libération du 2 octobre 2000 : "Je coordonne toutes les opérations et fais en sorte de maintenir la discipline, c'est le plus important".

4 Communiqué de presse N°10/30 du 10 Avril 2000 du Ministre des Affaires étrangères Ilyas Akhmadov

5 Cf. lettre ouverte de Human Rights Watch du 28 décembre 1999 au Premier ministre V. Poutine ainsi que les témoignages recueillis par Memorial et la mission de la FIDH de février 2000.

6 Une dépêche AFP du 11 septembre donne ainsi une chronologie de ces attaques : - 10 septembre : meurtre d'un responsable tchéchène de l'administration pro-russe - 16 août : un attentat visant le chef de l'administration d'Ourous-Martan (sud-ouest de Grozny) tue son fils de 20 ans. - 14 août : les Russes rapportent que deux membres de l'administration pro-russe du sud-est de la république ont été décapités publiquement, et leurs têtes exposées sur des piques quelques jours plus tôt. Le lendemain, la présidence indépendantiste tchéchène affirme que douze "traîtres" ont été exécutés en un mois. - 3 août : un attentat visant une responsable de l'administration du district de Nojaï-Iourt (sud-est) tue son frère et blesse grièvement plusieurs autres personnes. - 2 août : le numéro deux de l'administration d'Ourous-Martan (sud-ouest de Grozny) est tué dans un attentat à la voiture piégée. - 16 juillet : le chef de l'administration d'Alkhan-Iourt (sud-ouest de Grozny) est tué par des inconnus. - 3 juillet : le Président indépendantiste Aslan Maskhadov proclame "ennemi principal du peuple tchéchène" le chef de l'administration pro-russe et ancien mufti de la Tchétchénie Akhmad Kadyrov. Le même jour, la résidence de celui-ci est mitraillée par des inconnus. - 16 juin : un imam tchéchène pro-russe, Oumar Idrissov, est tué à Ourous-Martan. Le même jour, Moscou annonce que deux policiers tchéchènes pro-russes ont été retrouvés décapités près d'Argoun (est de Grozny). - 30 mai : le maire pro-russe de Grozny Soupian Maktchaïev est grièvement blessé dans un attentat qui tue son adjoint ainsi que le représentant adjoint du gouvernement russe en Tchétchénie, le colonel Sergueï Zverev. - 21 mai : une bombe placée dans un commissariat fait un mort et quatre blessés parmi les policiers tchéchènes pro-russes. - 3 mai : le chef de l'administration de Vedenno (sud-est) est tué dans des circonstances inconnues

7 Déclaration du centre des droits de l'Homme de Memorial, 16 octobre 2000.

8 La femme précise que son fils "s'est disputé avec les juges, à cause de ça ils ont ordonné de lui donner des coups supplémentaires ; c'est peut-être pour ça qu'ils l'ont battu avec une cruauté particulière, deux fois ils ont cassé leur bâton. Il a été battu pas seulement sur le dos, mais aussi sur les jambes, au dessous des genoux".

9 Informations publiées par le site polit.ru, 21 septembre 2000. (www.polit.ru)

10 Par ailleurs dans un interview à Libération du 2 octobre 2000, A. Maskhadov affirme : "Jusqu'à présent j'avais formellement interdit aux combattants d'ouvrir le feu depuis le centre d'un village ; les Russes l'ont vite compris, et profitaient de la situation. Récemment, j'ai donné l'ordre inverse, donc ça va changer. Car mieux vaut qu'on ouvre nous-mêmes le feu plutôt que d'être les témoins de vols, de pillages et de la barbarie russe".

11 Lettre de septembre 2000 à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

12 Cette affaire avait été rendue publique par V. Poutine lui-même peu avant la session du Conseil de l'Europe et de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, comme "gage de la bonne volonté" du gouvernement russe de démasquer les criminels de guerre. (voir la partie IV sur la justice)

13 Dès le 10 avril 2000 le président Aslan Maskhadov a déclaré dans un entretien à la radio allemande "Deutsche Welle" que Movladi Oudougov et le Kavkaz Tsentri étaient en opposition avec le Président et le gouvernement tchéchène et n'avaient aucun mandat pour faire des déclarations officielles. Affirmant qu'il avait d'autres méthodes

pour combattre et traiter les prisonniers de guerre, "respectant strictement les Conventions de Genève", il a refusé de commenter l'affaire sur le fond tout en précisant qu'on ne pouvait rester indifférent à ce qu'avait fait le colonel Boudanov.

14 Moskovskie Novosti, 8 août 2000

15 Le ministère russe de l'Intérieur russe estime à plus de 1800 le nombre de personnes prises en otage depuis 1994, et un millier de personnes seraient toujours détenues en Tchétchénie ou mortes (Robyn Dixon, "Chechnya's Grimmiest Industry", Los Angeles Times, 18-09-2000) Il faut cependant noter que l'évaluation des otages est rendue difficile par le fait que les soldats russes faits prisonniers sont considérés par les autorités comme détenus en otage ; l'Organisation des Mères de Soldat de Saint Pétersbourg signale par ailleurs qu'un certain nombre de soldats ont été vendus par leurs officiers et présentés ensuite comme des otages (voir le cas d'Artëm dans la partie sur la situation interne de l'armée russe)

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

### **IV. - Absence flagrante de justice**

Les crimes commis par les forces russes en Tchétchénie ont fini par être reconnus par les autorités russes elles même. Ainsi Vladimir Poutine affirmait le 13 avril 2000 que *"toutes les violations et exactions commises au cours de l'opération anti-terroriste dans la région du Caucase du Nord de la Fédération de Russie faisaient l'objet d'une enquête approfondie, quels qu'en soient les auteurs"*, et s'engageait, si les faits étaient prouvés, à sanctionner les coupables *"avec toute la rigueur de la loi"*. Comme gage de bonne volonté, il avait nommé au mois de février V. Kalamanov, Représentant spécial du Président pour les droits de l'Homme en Tchétchénie. Le 28 août 2000, le général Kazantsev, Représentant plénipotentiaire du Président Poutine dans le district du Sud de la Russie réaffirmait : *"Tous les militaires de l'Armée russe ayant commis des crimes en Tchétchénie seront sévèrement punis"*. Il ajoutait que le pouvoir fédéral n'avait nullement l'intention de cacher les crimes commis par les militaires russes et prenait en exemple le cas des poursuites intentées contre le colonel Boudanov, accusé du viol et du meurtre d'une jeune Tchétchène.

Cependant, depuis le début de la guerre, aucune suspension ou radiation de militaires et de policiers n'a été ordonnée, notamment en relation avec les crimes commis les plus flagrants attestés par les ONG comme par les organisations intergouvernementales (bombardement du marché central et de la maternité N°1 de Grozny le 21 octobre 1999, bombardement de deux colonnes de réfugiés le 29 octobre 1999, massacres d'Aldy le 5 février 2000, etc.). Le fait que les différentes instances de contrôle mandatées par la communauté internationale ne soient pas autorisées à accéder au territoire tchéchène fait également peser des doutes sur la volonté des autorités russes de voir véritablement la lumière faite sur les crimes et de voir les coupables poursuivis.

#### **A - Des poursuites internes illusoires pour sanctionner les crimes commis**

Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1996, la Russie s'était engagée à traduire en justice les responsables avérés de violations des droits de l'Homme, notamment en relation avec la guerre de Tchétchénie de 1994-1996.

Les plaintes déposées par des victimes avaient abouti à l'ouverture (entre décembre 1994 et août 1996) de 129 affaires pénales par la procureure militaire, la procureure

interrégionale et la procureure de Tchétchénie contre des membres des forces armées russes ayant servi en Tchétchénie. En 1996, la direction des tribunaux militaires du ministère de la Justice de Fédération de Russie annonçait que 18 militaires, sous les ordres du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur, avaient été condamnés pour des crimes commis contre la population civile durant les opérations militaires. Parmi ces 18 militaires, 7 étaient condamnés pour homicide volontaire, les autres pour destructions ou vols de biens appartenant à autrui et atteinte involontaire à l'intégrité physique au moyen d'armes. Seule la mort de 18 civils est attribuée à des crimes commis par des militaires. Ce chiffre est à mettre en rapport avec les dizaines de milliers de victimes civiles de la guerre de 1994-1996. Il illustre clairement le manque de volonté des autorités russes de rechercher la vérité et de sanctionner les coupables.

Les doutes pesant sur la capacité du système judiciaire russe à juger les crimes commis par des militaires sont renforcés par l'évolution de l'affaire du colonel Boudanov, que les autorités russes apportent comme preuve de leur volonté de justice. Le colonel Boudanov dirigeait le Corps de blindés N°106 dans la région d'Ourous-Martan. Il est suspecté d'avoir violé le 26 mars 2000 Kheda Koungaeva, habitante du village de Tangui-Tchou, âgée de dix-huit ans et d'avoir tué deux soldats de son unité. Après le viol de la jeune fille, des soldats ont détérioré le corps en vue d'une autopsie et ont porté plainte. L'expertise a confirmé le viol et établi que la jeune fille avait été étranglée. Une instruction a été ouverte et le colonel a été placé sous mandat de dépôt. Le système de défense de l'officier consiste principalement à affirmer que la jeune femme était en fait une "sniper", ce que démentissent des témoignages versés au dossier. Au 3 août 2000, le colonel était détenu au SIZO (maison d'arrêt) de Rostov. Son expertise psychiatrique, en cours, risque de conclure à l'existence d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant atténué ou aboli son discernement. Du coup, la peine encourue serait réduite, passant de 6 à 15 ans de prison (article 105 du Code pénal) à une peine inférieure à 3 ans qui, de plus, serait amnistiable (article 107 du code pénal).

#### **1 - Procureure et tribunaux : des mécanismes inefficaces**

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

### La procurature

Les crimes commis en Tchétchénie par les forces russes ne peuvent être portés devant les tribunaux russes qu'au terme d'une enquête menée par la procurature.

La procurature est l'organe chargé de contrôler le respect de la légalité par le pouvoir exécutif (administration, policiers, militaires) . Dirigée par le Procureur général, la procurature dispose de divisions correspondant aux divisions administratives de la Fédération de Russie (procurature des villes, des districts, des régions, etc.). Le contrôle des actions des militaires est exercé par la procurature militaire, une des branches de la procurature générale de Russie ; le procureur militaire général est statutairement vice-procureur général de Russie.

Si formellement, elle agit en toute indépendance, la procurature est de fait subordonnée au pouvoir présidentiel et dépendante des ministères qu'elle est censée contrôler (ministère de l'Intérieur, ministère de la Défense).

L'ouverture d'enquêtes sur les crimes commis en Tchétchénie est donc laissée à la discrétion de la procurature. Saisie par une plainte ou sur sa propre initiative, elle mène des enquêtes et décide au terme de celles-ci de porter ou non l'affaire devant les tribunaux . La manière dont la procurature avait, lors de la première guerre, instruit les massacres de Samachki du 8 avril 1995, où plus de 120 civils avaient été tués ne porte cependant pas à l'optimisme. Une instruction avait été ouverte le 27 avril 1995 selon l'article 102-z et 114-2 du Code pénal pour "meurtre prémédité avec circonstances aggravantes par deux personnes ou plus". Les enquêteurs ne se sont rendus à Samachki qu'une seule fois au milieu du mois de mai, ont interrogé quelques témoins et n'ont pas fait procéder à l'exhumation des corps. Le 14 janvier 1997, l'affaire a été close pour "absence de crime" car "les militaires agissaient dans un contexte de nécessité extrême et de défense indispensable".

Dans la mesure où les forces armées engagées en Tchétchénie appartiennent à la fois au ministère de la Défense et au ministère de l'Intérieur, les enquêtes sont menées soit :

- par la procurature civile. En Tchétchénie, elle est représentée par la procurature de la République tchéchéne, division de la Procurature principale du Caucase Nord ; le procureur de Tchétchénie entre février et juillet était V.P Kravtchenko. Elle est compétente pour les crimes commis par les policiers (OMON, SOBR, etc.) et les commandos de Spetsnaz du Gouin (dépendants du ministère de la Justice) ;
- par la procurature militaire. En Tchétchénie, la procurature militaire se trouve à la base militaire 20102 de Khankala. Elle instruit les affaires criminelles ouvertes contre des militaires (ministères de la Défense, troupes de l'Intérieur, garde-

frontières).

Ce double système civil/militaire, loin d'assurer un meilleur contrôle, permet en fait à la procurature d'invoquer la stricte délimitation des domaines de compétence pour ne pas lancer de poursuites. L'exemple le plus frappant est celui de l'instruction concernant les massacres d'Aldy (faubourg de Grozny) où le 5 février 2000, plus de soixante civils furent exécutés lors de l'entrée des troupes russes dans Grozny .

Les habitants d'Aldy ayant porté plainte, la procurature de la région militaire du Caucase-Nord a mené une enquête et le 3 mars annonçait son refus d'ouvrir une affaire criminelle.

La Procurature militaire de Tchétchénie, après avoir mené une enquête pour homicide involontaire (article 109 du Code pénal russe) a conclu à l'absence de responsabilité pénale des forces du ministère de la Défense et du MVD (ministère de l'Intérieur) au motif qu'aucune de ces forces ne se trouvait à Aldy le 5 février 2000. Elle a établi également que les opérations de nettoyage d'Aldy des 5 et 10 février 2000 avait été menées par des membres des OMON de Saint Petersburg et de la région de Riazan, qui ne sont pas sous contrôle de la procurature militaire. Elle transmettait alors l'affaire à la procurature de la ville de Grozny.

Le 5 mars 2000, le Procureur de la Tchétchénie ouvrait une information judiciaire, l'enquête étant menée des représentants de la procurature générale, de la procurature de Tchétchénie et de celle de Grozny. Cependant, les enquêteurs ne se sont rendus sur place pour les expertises au bout d'un mois seulement ; les habitants qui n'avaient pas enterré les corps en attendant leur venue ont été contraints de le faire à la fin du mois de mars. En juin 2000, la durée d'enquête a été prolongé de 6 mois. Sans en savoir plus, M. Kalamanov a assuré à la mission que cette affaire "suivait son cours".

Les enquêtes sont, de plus, rendues difficiles par le contexte inhérent à la guerre. Elles risquent de l'être de plus en plus en raison du dépérissement des preuves, qu'il soit lié aux difficultés médico-légales, à la dispersion et à la peur des témoins ou à un maquillage des faits par les responsables. De nombreuses victimes qui témoignent auprès des organisations des droits de l'Homme préfèrent garder l'anonymat, ce qui réduit fortement le nombre de saisines possibles de la procurature. Les auteurs des crimes ne sont pas toujours identifiés par les victimes (d'autant plus que les plaques d'immatriculation des voitures sont souvent cachées et que les soldats ne portent pas les insignes de leurs divisions). Certaines victimes se cachent, en particulier dans le cas des hommes détenus en camps de filtration et qui ont été privés de leurs papiers d'identité. Le système de preuve risque, en l'état des moyens mis en oeuvre, de ne reposer que sur une

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

collection de témoignages dont le poids devant une juridiction pourra paraître faible en l'absence d'indices matériels ou de constats techniques.

### **Les tribunaux**

Les enquêtes menées par les procureurs peuvent être portées devant les tribunaux civils ou devant les tribunaux militaires. Depuis le début de la guerre, les tribunaux n'ont été saisis que de 4 affaires pour des crimes commis par des membres des forces armées contre les civils .

Les tribunaux militaires sont partie intégrante du système judiciaire russe et les juges militaires, nommés par le Président, appartiennent aux forces armées . Aucune décision n'a encore été rendue par des juges militaires pour des crimes commis au cours de la guerre actuelle. En revanche, certaines plaintes déposées au cours de la guerre de 1994-1996 ne sont jugées que maintenant, comme l'affaire de la disparition de plusieurs habitants de Chaami-Iourt le 9 mai 1995. Au terme de l'instruction judiciaire, un militaire, le colonel Sokolov, avait été mis en cause. Il a été acquitté le 17 mars 2000 par le tribunal militaire du Nord-Caucase. Cet exemple montre que les tribunaux fonctionnent formellement, mais fait peser de très sérieux doutes quant aux garanties fondamentales d'indépendance et d'impartialité du personnel judiciaire.

La réintégration de la Tchétchénie dans le cadre juridique russe devait être, selon les autorités, accompagnée de la mise en place de tribunaux sous la compétence de la Fédération. Cependant, au mois de septembre 2000, les tribunaux ne fonctionnaient toujours pas. V.Kalamanov, rencontré par la mission FIDH-Mémorial de septembre 2000, expliquait ce retard par le manque de personnel qualifié, compte tenu du renouvellement de 70% de la législation en Fédération de Russie et par l'absence de garantie de sécurité pour travailler sur place. La Cour Suprême semble renvoyer pour l'instant les affaires aux Cours du sud de la Russie (Rostov, Stavropol, Krasnodar), même si elle ne peut le faire en principe qu'en cas d'état d'urgence et que l'état d'urgence n'a pas été proclamé.

En outre, l'aide d'un avocat reste inaccessible pour l'absolue majorité des habitants de Tchétchénie qui en ont besoin. D'une part, le nombre d'avocats travaillant actuellement en Tchétchénie est insuffisant . D'autre part, la majorité des victimes, des parents de personnes arrêtées et détenues n'ont pas les ressources financières nécessaires pour payer les services d'un avocat. Une difficulté supplémentaire vient du fait que la seule maison d'arrêt (SIZO) en Tchétchénie est située à Tchernokozovo (dans la région de Naour), alors que les brigades d'instruction sont souvent basées à Mozdok (en Ossétie du Nord). Les avocats sont alors amenés à parcourir des

distances importantes en Tchétchénie et en dehors, ce qui présente de grandes difficultés et des dangers importants. Bien souvent, les avocats ne peuvent pas avoir de rencontres avec les membres de la procureure ou les brigades d'instruction.

### **2 - Faux semblants d'enquêtes**

Un des objectifs de la mission a été d'évaluer l'état du système judiciaire et des poursuites engagées pour les crimes commis en Tchétchénie. Malheureusement, aucun dossier traité par la procureure n'a été accessible à la mission. L'association Memorial a entrepris de saisir la procureure générale de Russie de nombreux cas portés à sa connaissance sur des disparitions forcées, assassinats ou autres infractions suspectées. Nous présentons ici quatre de ces cas, qui montrent le caractère formel des réponses des autorités et l'absence de véritable enquête.

#### **Cas n°1 "Nous partageons vos inquiétudes quant aux arrestations et détentions"**

Dans une lettre adressée le 20 avril 2000 à la procureure générale de Russie, Mémorial s'inquiétait au nom des familles de victimes de l'absence d'information quant à la localisation de leurs proches disparus en soulignant qu'il était difficile pour ces familles d'identifier le(s) militaires ou policier(s) ayant effectué les arrestations en raison de fréquents changements d'affectation.

La procureure générale de Russie a transmis ces observations au procureur général de Tchétchénie qui a répondu, dans un courrier du 21 mai 2000, qu'il "partageait les inquiétudes au sujet des arrestations et détentions" et rappelait qu'il avait envoyé des circulaires demandant une application stricte de la loi à l'administration russe. La Procureure de Tchétchénie concluait son courrier par un rappel de la démarche à suivre pour un cas de disparitions : "*s'adresser au organes territoriaux de la procureure, de la police ou de la sécurité fédérale - FSB - du lieu du domicile ou de l'arrestation*".

#### **Cas n°2, Refus d'instruire : "La participation des militaires n'est pas confirmée"**

Le 19 janvier 2000, Elena Vitalievna Gontcharouk, âgée de 38 ans, est blessée par des tirs de mitraillette et des éclats de grenade au cours d'une opération de nettoyage à Kataiama, quartier de Grozny. Les cinq autres personnes qui avaient trouvé refuge avec elle dans une cave (deux Russes, deux Tchétchènes et une Ukrainienne) ont été exécutés par des soldats russes. Le 7 février 2000, Memorial écrit au procureur général de Russie en lui demandant d'engager des poursuites liées à ces violences.

Le 9 juin 2000, la Procureure militaire refuse d'ouvrir une



## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

information au motif que "la participation des militaires à ces crimes n'a pas été confirmée".

### Cas n°3 : "La maison n°5 n'existe pas"

Le 29 décembre 1999, Taïssa Tounkaieva et Dougui Arsanoukaeva, sa belle-mère, se trouvent à Chali, 5 rue de Grozny. Un groupe de militaires et d'OMON pénètrent dans la cour. Des voisines, les Toukaieva, résidant au 3 rue de Grozny (auprès de qui le récit a été recueilli alors qu'elles étaient réfugiées à Iandare en Ingouchie) entendent appeler à l'aide. Elles ne sortent pas car le père le leur a interdit. Elles entendent aussi des tirs de mitraillettes. Quand le père, Toukaiev, entre dans la maison voisine, il trouve les corps des deux femmes. D. Arsanoukaeva tient à la main un couteau de cuisine, elle a été tuée par des rafales de mitraillette. Taïssa Iandarbievna a reçu une balle dans la tête. Elle a des bleus dans le cou et des traces de morsures. Toukaiev n'a pas déclaré le crime aux autorités.

Le 24 mars 2000, Mémorial écrit au Procureur général de Russie en demandant d'ouvrir une instruction. Le Procureur de Tchétchénie V.P. Kravtchenko est chargé de faire procéder à des investigations sur les faits reprochés aux OMON à Chali. Le Procureur d'Ingouchie se voit confier la tâche d'interroger une des voisines, Toukaieva, réfugiée en Ingouchie.

Le 20 mai 2000, R.K. Ibiev, procureur de la région de Chali, écrit dans une lettre officielle qu'il est impossible de vérifier les faits "car la maison n°5 n'existe pas".

### Cas n°4 "Il n'y avait pas ce jour là, à Grozny, de combats d'artillerie"

Fin février, quatre enfants blessés sont hospitalisés à Nazran : Alikhan Tachtamirov (né en 1989) est grièvement blessé par des éclats d'obus. Mansour Eskaiev (7-8 ans) a l'os du bras arraché et Bekhan Satouev (7 ans) a trois doigts arrachés. Quant à Adam (7-8 ans), il a les deux jambes arrachées. Les faits datent du 22 février 2000. A Ermolovka (quartier de Grozny) vers 17h30, un obus a creusé un large cratère au 4 rue Pouchkine. La mère d'Alikhan Tachtamirov, Maret Gazabaeva, a retrouvé les quatre enfants étendus au sol après l'explosion. Il n'y avait plus de combats dans ce village depuis plusieurs jours et les combattants tchéchènes avaient été repoussés depuis plusieurs jours.

Le 25 mars 2000, Memorial écrit à la procureure générale militaire pour qu'une enquête soit ouverte d'une information. Le 18 mai 2000, le vice-procureur militaire de l'unité 20 102 répond par écrit que "la vérification a eu lieu. Les faits ne sont pas confirmés. Il n'y avait plus de combats à l'artillerie à l'heure dite sur le territoire de Grozny".

Le discours officiel tenu par la procureure militaire à la mission FIDH-Mémorial au mois de février 2000, selon lequel aucune procédure n'avait été ouverte car aucun crime n'avait été commis par les militaires en Tchétchénie, a évolué. Un frémissement judiciaire a pu être constaté mais il paraît le plus souvent se limiter à l'enregistrement de plaintes.

Le discours du vice-procureur général de Russie Iouri Birioukov à l'audience parlementaire sur la Tchétchénie du 21 septembre 2000 relève plus du discours de justification de l'intervention tenu par les autres autorités militaires que d'un discours visant à faire la vérité sur les crimes commis.

Il compare le nombre de crimes commis en Tchétchénie avant le déclenchement des opérations militaires et après, niant par la même la spécificité des crimes commis par les forces armées engagées. Il affirme ainsi que : "Au 1er septembre, plus de 3000 crimes avaient été commis sur le territoire de Tchétchénie. Sur ces crimes 796 étaient des crimes graves, dont 185 homicides volontaires, 427 vols de biens, 229 crimes liés à l'utilisation illégale d'armes. Malheureusement, le taux d'élucidation de ces crimes ne dépassait pas 50%". Comparée avec l'ampleur des crimes évoqués dans la partie II de ce rapport, son évaluation des exactions commises par les troupes russes est suffisamment éloquente pour qu'il ne soit besoin de commenter plus avant la réalité du travail menée par la procureure. Il rappelle que 16 affaires ont été instruites par la procureure pour des crimes contre les civils, 4 ont été envoyées devant les tribunaux, 8 sont en cours et 4 ont été abandonnées pour amnistie. Il affirme donc : "durant les 9 mois de cette année, sur le territoire de RT, 16 crimes contre la population locale ont été commis par les militaires : 6 homicides, 2 homicides involontaires, un viol, 2 actes de vandalisme, 1 cas de porte d'arme non autorisé, 2 infractions au code de conduite des blindés."

## B - Les commissions et organes ad-hoc : un leurre

Parallèlement au fonctionnement ordinaire de la justice civile et militaire, les autorités russes, contraintes de répondre aux dénonciations des crimes commis et aux inquiétudes exprimées par la communauté internationale, ont décidé ou impulsé la mise en place de structures spécifiques. Celles-ci ont pour but proclamé de veiller au respect de l'Etat de droit et des droits de l'Homme en Tchétchénie et de travailler à la "normalisation" de la situation en Tchétchénie. La mission FIDH-Mémorial a rencontré à Moscou au début du mois de septembre V. Kalamanov, représentant spécial du Président pour les droits de l'Homme en Tchétchénie, ainsi que des représentants des deux commissions parlementaires

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

chargées d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme et de préparer la "normalisation".

Un premier examen de leurs attributions, de leur organisation et du travail accompli permet d'affirmer que les chances pour les citoyens d'obtenir justice et réparation par leur truchement sont largement illusoirs.

### **Le bureau de V. Kalamanov, représentant spécial du Président pour les droits de l'Homme en Tchétchénie**

La nomination, le 17 février 2000, par le Président Poutine d'un représentant spécial aux droits de l'Homme pour la Tchétchénie apparaissait comme une réponse à la recommandation N° 1444 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 27 janvier 2000.

Les attributions exactes de V. Kalamanov ne figurent dans aucun texte, et le décret de nomination ne donne aucune information sur ses moyens d'actions, sur les mécanismes juridiques et politiques qui pourraient lui permettre d'exercer un contrôle sur la Procuration militaire et civile ni sur ses moyens budgétaires.

Le bureau de M. Kalamanov se situe dans le Nord de la Tchétchénie, à Znamenskoe, où un accueil des plaignants est effectué quotidiennement. Onze bureaux qui reçoivent les plaintes ont été ouverts en Tchétchénie. Selon des informations fournies par V. Kalamanov, 51% des plaintes adressées à ses services portent sur des personnes disparues et sur des entraves à la liberté de mouvement, 24% des plaintes demandent une indemnisation matérielle, 17% portent sur l'absence de système judiciaire et l'impossibilité de bénéficier d'une aide juridique, 5% ont trait à la perte de biens et la destruction d'un logement. 2% des plaignants dénoncent avoir été victimes d'une humiliation morale et d'offenses de la part de militaires, 1% se plaignent du non paiement de leurs salaires. V. Kalamanov affirme également aider les habitants à chercher les personnes disparues, intervenir en cas de détention arbitraire et aidee la population locale à obtenir des pièces d'identité.

Le représentant spécial pour les droits de l'Homme a pour mission essentielle de transmettre les plaintes et requêtes des citoyens au procureur, quelle que soit l'identité des auteurs des violations. Il ne peut pas lui même initier des affaires pénales. Il n'a pas non plus d'influence sur les procureurs et a fortiori sur les militaires. Comme il l'a fait entendre à la mission, il peut uniquement, fort de ses liens avec Poutine, exercer un "chantage au renvoi" sur les procureurs. Il a d'ailleurs manifesté lors de la rencontre son mécontentement par rapport à leur travail, et a ajouté que seul un représentant spécial doté de véritables attributions pourrait faire travailler

la procureure.

Non seulement son mandat est réduit, mais il semble en plus que les méthodes de travail de Kalamanov reposent plus sur des déclarations que sur une véritable méthode de traitement des dossiers. Ainsi il a affirmé à la mission ne pas disposer de copies des procédures en cours, et que s'il avait assisté à cinq interrogatoires, "*n'étant pas spécialiste, [il] s'y perdait*". Il a assuré à la mission qu'il avait les moyens d'identifier les auteurs des crimes et des actes de tortures dans le système de filtration en assurant : "*je n'ai pas besoin de nom, seuls la date et le lieu me suffisent. Nous trouverons ceux qui ont violé la loi et nous les punirons.*"

Au mois d'août 2000, il avait déjà publiquement annoncé que son bureau avait reçu 8000 plaintes, dont la moitié concernaient des crimes graves, et avait promis qu'il jugerait du travail des procureurs en fonctions des affaires criminelles initiées suite à ces plaintes.

Au début du mois d'octobre, seules deux affaires supplémentaires ont été ouvertes par la procureure, l'une concernant le nettoyage de Bachi-Iourt à la fin du mois de juillet et l'autre les tirs sur un autobus à Grozny le 25 septembre<sup>10</sup>. Kalamanov n'est à l'origine d'aucune de ces deux plaintes.

### **La commission nationale publique pour enquêter sur les crimes et assurer le respect des droits de l'Homme dans le Caucase du Nord.**

Créée le 26 mai 2000, en réponse à la résolution de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies adoptée le 25 avril 2000, la commission nationale publique est présidée par P. V. Kracheninnikov, ancien ministre de la Justice et actuel président de la commission des lois à la Douma d'Etat. Composée de huit membres d'origines diverses (écrivains, personnalités, politiques, chercheurs...), cette commission dispose d'un mandat très large : élaborer des recommandations, travailler à la réduction des tensions sociales et lutter contre les extrémismes, soutenir et entretenir des contacts avec des organisations russes et internationales dont le but est de surmonter la crise du Nord-Caucase . Un autre volet de l'action de cette commission est plus proprement humanitaire et social et orienté vers l'éducation, l'aide aux enfants et l'organisation de camps de vacances.

La commission est également chargée de mener des enquêtes publiques indépendantes sur les violations des droits commises au Nord-Caucase au cours des années 90. Lors de la rencontre de la mission FIDH-Mémorial avec M. Kracheninnikov, il est apparu clairement que cette

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

commission fonctionnait surtout comme un organe de collecte de plaintes. Elle dispose à cette fin de trois points d'accueil en Ingouchie, d'antennes dans plusieurs villes de Russie dont une importante dans l'Oural et de neuf points d'accueil en Tchétchénie. Le 13 septembre 2000, le député Krachennikov a déclaré publiquement que la commission qu'il préside recevait "par centaines les plaintes des habitants sur les agissements des forces armées russes" et que "*plusieurs cas d'interpellations avaient été signalés à la Commission*". Il précisait également que sur 100 personnes arrêtées, 90 étaient innocentes.

Les enquêtes sur les violations et les recommandations aux organes du pouvoir fédéral ne semblent pourtant pas très développées et Kracheninnikov a, lui-même, invoqué la "jeunesse" de cet organe pour expliquer l'absence de résultats tangibles.

A la question concernant les poursuites contre les auteurs des crimes de guerre commis durant les premiers mois (et notamment le bombardement de la colonne de réfugiés du 29 octobre 1999), M. Kracheninnikov n'a pas fourni d'information, arguant qu'à l'époque la commission n'existait pas encore.

Il a cependant ajouté que lorsqu'ils estimaient que les plaintes recueillies par ses bureaux devaient faire l'objet d'une procédure pénale, la commission en saisissait la procureur. Il a expliqué la lenteur de la justice par la complexité des poursuites engagées. En tant qu'ancien ministre de la Justice, il a assuré que le système était efficace aujourd'hui, même s'il ne l'était pas au début de la guerre, puis il a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une défaillance du système judiciaire en tant que tel mais d'un problème de volonté politique.

Il n'a pas manqué d'ajouter que la création de sa commission "ne plaisait pas à tout le monde" et que le président Poutine souhaitait lui, que les crimes soient sanctionnés, contrairement aux militaires. Interrogé sur les moyens de faire cesser au plus vite cette guerre, il a répondu : "*vous vous faites de sérieuses illusions sur le pouvoir des députés en Russie...*"

Un accueil des victimes est organisé par cette commission à Moscou. Moyennant le paiement de 300 roubles les réfugiés peuvent s'inscrire sur une liste, ce qui, affirme-t-on, leur permettra d'être indemnisés.

**La commission de la Douma sur la normalisation de la situation politique, sociale et économique et sur la protection des droits de l'Homme dans la République de Tchétchénie.**

Créée en mars 2000, la commission de la Douma est présidée par M. Tkatchev, président de la commission des questions de nationalités de la Douma. Elle est composée de seize membres issus de fractions parlementaires différentes et répartis en cinq groupes de travail: reconstruction économique, reconstruction sociale, questions politiques, questions militaires, et droits de l'Homme. La mission n'a obtenu que peu d'informations sur l'action de cette commission lors de sa rencontre avec M. Soulygov et Mme Kanapianovo, qui dirigent l'appareil de cette commission. Sa mission essentielle apparaissait porter sur la préparation d'une audience à la Douma sur le rétablissement de l'économie et du fonctionnement de la société ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en République de Tchétchénie. Cette audience qui devait avoir lieu le 21 septembre 2000 devait faire des propositions "à caractère non coercitif, mais constructif". Cette audition devait rassembler des personnalités tchéchènes et russes et œuvrer dans le sens de propositions pour la paix.

Si l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se félicitait le 26 septembre "de l'esprit constructif de cette audition, de son caractère franc et ouvert, et de la coopération de la délégation parlementaire russe pour l'organisation de la visite à Znamenskoïe", il faut préciser que cette commission n'a pris aucune initiative en matière judiciaire pour faire accélérer les procédures de traitement des plaintes.

L'intervention de M. Tkatchev le 21 septembre souligne la déplorable situation des droits de l'Homme en Tchétchénie, l'absence de jugements des auteurs des crimes contre les civils, la très faible part d'affaires pénales concernant les crimes commis contre des civils en proportion des affaires pénales instruites contre les militaires en général et la dégradation de la situation dans l'armée.

Il apparaît très clairement que ces institutions ad-hoc ne vont pas contribuer pleinement à faire la lumière sur les crimes, à identifier les responsables, qu'elles ne vont jouer aucun rôle dans l'initiation de poursuites contre les auteurs et les responsables de tels actes et qu'elles n'ont aucun moyen pour assurer la protection des populations civiles et de leurs droits. L'inanité des organes nationaux d'enquête apparaît donc évidente et ne sont qu'un leurre destiné à endormir la communauté internationale.

Les tribunaux n'assurant pas une justice impartiale et équitable en Tchétchénie, certains citoyens victimes de violations ont décidé de saisir la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de l'article 13 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

Une soixantaine de plaintes émanant de victimes de la guerre en Tchétchénie ont été envoyées à la Cour à ce jour, dont seize plaintes de personnes représentées par Memorial. Sur ces seize plaintes, treize ont été enregistrées entre mai et juillet 2000, pour violation des articles suivants de la Convention européenne des Droits de l'homme : droit à la vie (art 2.§ 1), torture (art. 3), droit à la justice (art 13), droit au respect des biens (art1 du Protocole additionnel 1 de 1952). La date limite de réponse du gouvernement russe pour la recevabilité était fixée au 5 octobre 2000. Au 22 octobre, aucune réponse n'avait été donnée par le gouvernement russe qui avait demandé un délai d'une semaine supplémentaire, puis d'une deuxième semaine supplémentaire, allongeant le délai jusqu'au 19 octobre 2000.

Lors de sa rencontre avec la mission V. Kalamanov a qualifié les recours devant la CEDH de grave violation du droit, et à rappelé que comme la Tchétchénie se trouvait en Russie, il fallait que les voies de recours internes soient épuisées et que les requérant saisissent le Tribunal d'une République voisine. Il a souligné qu'il était préférable de faire appel aux autres structures officiellement prévues à cet effet, la commission publique d'enquête sur le respect et les violations des droits de l'Homme et la commission de la Douma d'Etat normalisation de la situation dans la République tchéchène. Cependant, l'absence de protection judiciaire depuis le début de l'opération militaire en Tchétchénie justifie la saisine directe de la Cour européenne des Droits de l'Homme par les victimes de violations.

### Notes

1 Memorial, Tsep' prestuplenij i ochibok, chapitre 3.14

2 "Le Procureur général de la Fédération Russie est nommé et relevé de ses fonctions par le Conseil de la Fédération sur proposition du Président de la Fédération de Russie" et "Les procureurs des sujets de la Fédération de Russie sont nommés par le Procureur général de la Fédération de Russie en accord avec ces sujets." (art 129-3 de la Constitution de la FR)

3 Leur organisation est prévue par la loi sur la justice de RSFSR (République fédérative soviétique socialiste de Russie ) de 1981, la loi fédérale de 1994.

4 Voir le rapport de février FIDH-Mémorial ainsi que la partie II-E du présent rapport. Les faits présentés ici sont basés sur un échange de lettres entre Mémorial et la procureure militaire général.

5 Audition du vice-procureur général de Russie Iouri Birioukov à la Douma le 21 septembre 2000.

6 Leur organisation est prévue par la loi sur la justice de RSFSR (République fédérative soviétique socialiste de Russie ) de 1981, la loi fédérale de 1994.

7 Lettre Mémorial du 25 avril 2000, réponse de la procureure militaire générale du 6 mai 2000 . La procureure militaire générale précise dans le même courrier que cet arrêt d'acquiescement a fait l'objet d'un recours devant la formation militaire de la Cour

suprême. L'affaire n'est pas encore audiencée.

8 En juin 2000, le collège d'avocats de la République de Tchétchénie a été recréé. Il est composé de 39 avocats et présidé par Ou. Abdoulkadyrov.

9 Cf Article du Frankfurter Rundschau du 10 octobre

10 "Situation dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie" (E/CN.4/RES/2000/58)

11 V. Polozenie o Nacional'noj obsestvennoj komissii po rassledovaniju pravonarusenij i sobliudeniou prav celoveka na Severnom Kavkaze, Disposition sur la commission nationale publique d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Nord-Caucase", 26 mai 2000, en particulier les points 2.1 et 3 et 4.

12 rapporté par A. Duparc, "Une commission fait état d'exactions commises par l'armée en Tchétchénie", Le Monde, 16 septembre 2000

13 Art 13 : "toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

14 Il a précisé qu'il souhaitait qu'on cesse de parler "des Tchétchènes", mais qu'on parle de "citoyens de la République de Tchétchénie, évoquant les 300 000 russophones qui vivaient encore en Tchétchénie, en 1991

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

### V - Conclusions et responsabilités

#### A - Faits incriminés et qualification

Plus d'un an après l'entrée des forces armées russes sur le territoire de la République de Tchétchénie en septembre 1999, la population civile continue d'être la première cible des opérations menées par les forces russes qui se rendent responsables à son encontre des plus graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Il est particulièrement difficile compte tenu de la nature même du conflit d'obtenir des informations précises sur le nombre de victimes. Les autorités tchéchènes parlaient en septembre 2000 de 80.000 morts et de 200.000 blessés. Human Rights Watch estime que les pertes civiles atteignent les 6 à 10 000 personnes. Le Général Manilov, adjoint au chef d'Etat major des forces armées, parlait en août 2000 de 1 000 morts parmi les civils, mais il estimait, lors d'une conférence de presse le 5 octobre, à 15 000 le nombre de " bandits tués ". Le Général Manilov a, par ailleurs, ajouté que la population en Tchétchénie au début du conflit s'élevait à 350.000 personnes ; chiffre bien en deçà de toutes les estimations disponibles et qui laisse présager les pires manipulations..

Les différentes violations recensées pendant la première phase de la guerre (septembre 1999 - février 2000) et celles commises depuis mars 2000, qui figurent en détail dans ce rapport, peuvent être regroupées comme suit :

- Destructions de villes et villages non justifiées par les exigences militaires
- Attaques et bombardements de villes et de villages non défendus
- Attaques délibérées contre la population civile et contre les moyens de transport et personnel sanitaire
- Exécutions sommaires et assassinats
- Disparitions forcées
- Tortures, mauvais traitements et viols
- Atteintes graves et intentionnelles à l'intégrité physique et psychologique et à la santé de personnes ne participant pas directement aux hostilités
- Persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux
- Arrestations et détentions arbitraires de civils
- Pillages des biens privés et extorsions de fonds

Ces actes constituent des violations flagrantes des dispositions de l'article 3 commun aux Conventions de

Genève de 1949, et du protocole II additionnel aux Conventions de Genève de 1977, instruments applicables en l'espèce.

En outre, les violations susmentionnées constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, en raison de leur caractère massif, généralisé et systématique, conformément aux définitions retenues par le droit international coutumier ainsi que par différents instruments internationaux, et notamment :

- Le Statut du tribunal militaire international de Nuremberg (article 6, alinéas b et c)
- Le Statut du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (articles 3 et 5)
- Le Statut du Tribunal international pour le Rwanda (TPIR) (articles 3 et 4)
- Le Statut de la Cour pénale internationale (articles 7 et 8)

La guerre lancée en septembre 1999 par les autorités russes reposait sur le postulat : "*neutraliser les terroristes*". Un an plus tard, le Général Manilov, premier adjoint de l'Etat major<sup>2</sup>, réaffirme que l'opération menée en Tchétchénie visait à libérer la " République russe de Tchétchénie " d'un régime criminel de bandits.

La conduite des opérations militaires, la systématisation des violations des droits de l'Homme, notamment au travers du système de filtration montrent que c'est bien l'ensemble de la population civile qui est assimilée aux " bandits " et aux " terroristes ". Cette pratique est confirmée par un certain nombre de discours émanant des autorités.

Le général Viktor Kazantsev, Commandant des forces armées unifiées en Tchétchénie, a déclaré le 11 janvier 2000 que seront considérés comme des réfugiés uniquement les femmes, les enfants et les hommes âgés de soixante-cinq ans et plus. Il a ajouté que "*les autres seront arrêtés et on réglerait le cas de chacun séparément*", motivant cela par le fait que beaucoup de combattants se faisaient passer pour des civils<sup>3</sup>. Des témoignages recueillis depuis montrent que si Kazantsev est " revenu " sur sa déclaration, le groupe ainsi désigné reste la cible privilégiée des opérations de nettoyage et des arrestations.

En outre, les déclarations de certains hauts responsables militaires assimilent les femmes et les enfants à des " bandits " qui, comme les hommes, doivent être " exterminés ". Ainsi le

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

général Chamanov, décoré de l'ordre de " héros de la Russie " a ainsi répondu lors d'un interview : "*La femme d'un combattant, qu'est-elle pour vous ? - Un bandit - Pourquoi - Si elle n'est pas un bandit, elle n'a qu'à le quitter... Si les bandits ne comprennent pas notre morale, ils doivent être exterminés (...)* - Et l'enfant d'un bandit, c'est aussi un bandit ? - Oui, aussi. Et de toutes façon comment peut-on faire la différence entre une femme et un sniper "<sup>4</sup>. Dans sa conférence de presse du 5 octobre, le Général Manilov a également accusé les femmes et les enfants d'être payés par les combattants tchéchènes pour poser des mines, seule tactique pouvant être utilisée par les " terroristes ". Les déclarations de soldats recueillies par l'Organisation des Mères de soldats de St Petersburg (OMSSP) montrent les répercussions des discours de ces hauts responsables, dans la mesure où les soldats soupçonnent systématiquement les civils d'être des " terroristes " et disent agir en conséquence.

Le discours de haine et de vengeance propagé par les officiers au sein de l'armée constitue un véritable endoctrinement qui prépare les soldats à la commission des pires crimes, comme en témoignent les propos d'un soldat recueilli par l'OMSSP : "il faut exterminer cette race à la racine."

Par ailleurs, le présent rapport a pu attester de la perpétration de violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire international émanant des combattants tchéchènes.

Figurent notamment :

- Mauvais traitements et exécution de prisonniers de guerre,
- Attaques visant des membres de l'administration civil et meurtres,
- Absence de mesures suffisantes pour assurer la protection des civils et violences à l'encontre de la population civile.

Ces actes s'inscrivent en contradiction avec les dispositions de l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949, et du protocole II additionnel aux Conventions de Genève de 1977, qu'en tant que partie au conflit les combattants doivent respecter.

Ces faits constituent un crime de guerre conformément au Statut du tribunal militaire international de Nuremberg (article 6, alinéas b et c), le Statut du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (articles 3 et 5), le Statut du Tribunal international pour le Rwanda (TPIR) (articles 3 et 4), et le Statut de la Cour pénale internationale (articles 7 et 8).

La gravité des actes perpétrés par les combattants ne saurait en aucun cas être rapprochée des violations commises par les autorités russes tant ces dernières sont systématiques et massives.

Par ailleurs on peut faire référence à la position ainsi exprimée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de

l'Europe : "*Tout en reconnaissant que des violations des droits de l'Homme ont été et sont toujours commises par les deux parties au conflit, l'Assemblée estime que l'appartenance au Conseil de l'Europe oblige à une conduite d'un ordre plus élevé. L'Assemblée ne saurait admettre que le manquement d'un Etat membre de se conformer aux normes de l'Organisation se justifie par le comportement de ses adversaires*" (Recommandation 1456 (2000)).

### **B - La Russie face aux exigences de la Communauté internationale**

Force est de constater que la Russie n'a rempli aucune des exigences posées par la communauté internationale depuis le début du conflit il y a plus d'un an.

Les appels au cessez-le-feu et à l'arrêt immédiat des opérations militaires russes lancés, de façon unanime, par les institutions internationales et régionales, n'ont eu aucune incidence sur le terrain.

La demande expresse adressée aux autorités russes d'entamer un dialogue politique avec les représentants élus tchéchènes et de rechercher une solution politique est aussi caduque. Le Président Poutine a imposé par décret la mise en place d'une " administration civile " et rejette régulièrement toute proposition de négociations avec Aslan Maskhadov.

Les droits de l'Homme, il n'est pas besoin de le redémontrer ici, sont violés de façon massive et systématique par les forces russes au mépris le plus grand des engagements et obligations de la Russie dans ce domaine et des recommandations renouvelées par la communauté des Etats.

En matière de justice, l'engagement pris le 13 avril par V. Poutine d'enquêter sur toutes les atteintes aux droits de l'Homme commises dans la région du Caucase du Nord, quels qu'en soient les auteurs, et de traduire les coupable en justice n'est qu'une triste illusion. En outre, malgré les assurances données, le Groupe d'assistance pour la Tchétchénie de l'OSCE n'a toujours pas la possibilité de se réinstaller, et les Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies n'ont pu se rendre sur le territoire de la République.

Le libre accès des médias, des ONG de défense des droits de l'Homme et des organisations humanitaires continuent d'être systématiquement entravée.

Personne aujourd'hui ne peut encore croire aux déclarations de V. Poutine relatives à la Tchétchénie. Il est urgent de ne plus attendre.

La Communauté internationale ne peut plus se contenter de remarquer sans la sanctionner la mauvaise volonté des autorités russes. Elle doit enfin se donner les moyens

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

d'appliquer les décisions ou les résolutions adoptées.

### **C - Les forces armées russes présentes sur le terrain**

Elisabeth Sieca-Kozłowski a dressé un tableau des forces militaires en présence qui figure en partie annexée à ce rapport<sup>5</sup>. Elle présente les changements organisationnels intervenus depuis la première guerre de 1994-1996 et leurs conséquences sur la conduite des opérations actuelles, notamment sur les types de forces engagées et leur nombre.

Les forces armées russes engagées dans la guerre en Tchéchénie dépendent de plusieurs institutions. Elles sont composées de forces du ministère de la Défense, du ministère de l'Intérieur, du ministère des Situations d'urgences, et du Service fédéral des frontières etc.

Les catégories de soldats sont tout aussi diverses : militaires de carrières, conscrits, engagés temporaires sous contrat (les kontraktniki), des réservistes, ...

La chaîne de commandement au sein de l'armée et la mise en perspective des responsabilités sont particulièrement opaques du fait même de la complexité de la structure de l'armée et de la double hiérarchie prévalant dans ce conflit. En effet, un membre des OMON est à la fois sous les ordres du ministère de l'Intérieur et du Commandement des forces unifiées en Tchéchénie. La possibilité de sanctions se voit d'autant réduite.

### **D - Responsabilité pénale individuelle**

De nombreux instruments internationaux consacrent la responsabilité personnelle pénale des auteurs de violations massives des droits de l'Homme, quelle que soit leur qualité officielle. On peut citer ainsi, le Traité de Versailles du 28 juin 1919, le Statut du tribunal militaire de Nuremberg, dont les principes ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies, l'article IV de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948, les Conventions de Genève, la Convention Internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants de 1984 (entrée en vigueur en 1987), les statuts des deux tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie (article 7-2) et le Rwanda (article 6-2), ou encore le Statut de la Cour pénale internationale, adopté à Rome le 17 juillet 1998 par 120 Etats.

Ce dernier précise, en effet, en son article 27, que :

1. Le présent Statut s'applique à tous de manière égale, sans aucune distinction fondée sur la qualité officielle. En

particulier, la qualité officielle de chef d'Etat ou de gouvernement, de membre d'un gouvernement ou d'un parlement, de représentant élu ou d'agent d'un Etat, n'exonère en aucun cas de la responsabilité pénale au regard du présent Statut, pas plus qu'elle ne constitue en tant que telle un motif de réduction de la peine.

2. Les immunités ou règles de procédure spéciales qui peuvent s'attacher à la qualité officielle d'une personne, en vertu du droit interne ou du droit international, n'empêchent pas la Cour d'exercer sa compétence à l'égard de cette personne.

#### **Du plus petit agent de l'Etat aux plus hautes autorités**

Ainsi, il est reconnu par le droit international, tant coutumier que conventionnel, que nul ne peut s'abriter derrière une qualité officielle, du plus petit agent de l'Etat aux plus hautes autorités, afin de s'exonérer de ses responsabilités pénales, pour le cas où il aurait commis ou participé notamment à des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

A ce titre, et s'il convient de mettre en exergue les responsabilités particulières du Chef de l'Etat Vladimir Poutine, du fait même de ses fonctions, il est important de rappeler ici les responsabilités d'un certain nombre d'autorités militaires dans l'instigation, la préparation, l'organisation et/ou la commission des violations perpétrées en Tchéchénie<sup>6</sup>.

En outre, la responsabilité de ces autorités militaires ou officiers supérieurs ne saurait en aucun cas être exonérée pour les actes de leurs subalternes, y compris en dehors d'instructions formelles de commettre des actes répréhensibles. En effet, le principe de la responsabilité du supérieur pour ses actes ou omissions peut être considéré comme faisant partie des principes généraux du droit international, formulés dès 1945 et consacrés par la jurisprudence internationale, ainsi que par les articles 7 § 3 et 6 § 3 des Statuts des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda qui disposent que "le fait que l'un quelconque des actes visés aux articles 2 à 5 du présent Statut a été commis par un subordonné ne dégage pas son supérieur de sa responsabilité pénale s'il savait ou avait des raisons de savoir que le subordonné s'apprêtait à commettre cet acte ou l'avait fait et que le supérieur n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher que ledit acte ne soit commis ou en punir les auteurs".

Il convient maintenant de s'attacher aux responsabilités particulières de Vladimir Poutine, du fait même de sa qualité de Chef d'Etat.

#### **La responsabilité de V. Poutine, Commandant suprême**



## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

### **des Forces Armées**

Le Président russe est, selon la Constitution, le "garant des droits et libertés de l'Homme et du citoyen" (art 80-2), il "définit les définitions principales de la politique intérieure et extérieure de l'Etat" (art 80-3), "forme et dirige le Conseil de Sécurité de la Fédération de Russie" (art 83-g), "confirme la doctrine militaire de la Fédération de Russie" (art 83-h), "nomme et révoque le Haut commandement des Forces armées de la Fédération de Russie" (art 83-k). "Le Président de la Fédération de Russie est le Commandant Suprême des Forces Armées de la Fédération de Russie" (art 87-1).

Le Président est donc responsable à la fois de la décision politique d'envoyer les troupes en Tchétchénie et des actions des forces armées sur le terrain.

La guerre de Tchétchénie a commencé alors que Boris Eltsine était Président de la Fédération de Russie. Il a démissionné le 31 décembre 1999 au profit du Premier ministre, Vladimir Poutine. Celui-ci a exercé ensuite la fonction de Président par intérim, comme le prévoit l'article 92 de la Constitution du 12 décembre 1993. V. Poutine disposait de tous les pouvoirs attribués au Président sauf celui de dissoudre la Douma, de convoquer des référendums et de proposer des modifications de la constitution (art 92-3). Entre le 31 décembre 1999 et le 26 mars 2000, date de l'élection présidentielle, V. Poutine a donc disposé des pouvoirs présidentiels cités plus hauts.

A ce titre, non seulement Monsieur Poutine n'a pas exercé son rôle de gardien des droits et libertés alors que les crimes commis en Tchétchénie avaient été dénoncés dès le mois de décembre par des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme, mais il doit en outre être tenu pour principal responsable, à tout le moins au regard des fonctions qu'il occupait, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés en Tchétchénie par les forces russes.

### **L'immunité des chefs d'Etat est irrecevable**

Vladimir Poutine ne peut pas se réfugier derrière le principe d'immunité traditionnellement reconnu aux Chefs d'Etat. En effet, et comme il a été rappelé ci-dessus, l'immunité reconnue aux chefs d'Etat ne s'applique pas en matière de crime de droit international, tels que les crimes de guerre, les crimes contre la paix ou les crimes contre l'humanité.

Ce principe était déjà consacré par le statut du Tribunal militaire international de Nuremberg : "La protection que le droit international assure aux représentants de l'Etat ne saurait s'appliquer à des actes criminels. Les auteurs de ces actes ne peuvent invoquer leur qualité officielle pour se soustraire à la procédure normale et se mettre à l'abri du châtime (1er

octobre 1946)". Comme l'énonçait le Procureur Robert H. Jackson auprès du Tribunal de Nuremberg, il aurait été impossible "d'accepter le paradoxe que la responsabilité pénale devrait être la plus faible alors que le pouvoir est le plus grand".

La responsabilité pénale des plus hauts dirigeants de l'Etat a également été rappelée par les statuts des deux tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, ainsi que par le statut de la Cour pénale internationale. Ainsi, on peut citer l'article 7 du statut du TPIY, qui précise en son paragraphe premier que "quiconque a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer, ou exécuter un crime visé aux articles 2 à 5 du présent statut est individuellement responsable dudit crime", et qui poursuit en son paragraphe 2 que "la qualité officielle d'un accusé, soit comme chef d'Etat ou de gouvernement, soit comme haut fonctionnaire, ne l'exonère pas de sa responsabilité pénale et n'est pas un motif de diminution de la peine".

En outre, les derniers développements de la jurisprudence à ce sujet montrent clairement que les possibilités de poursuivre des autorités, à quelque niveau que ce soit, pour des crimes internationaux seront de moins en moins soumises aux contraintes des règles de la diplomatie ou de celles dites "de courtoisie", mais devront davantage obéir aux règles et principes qui vont dans le sens de la lutte contre l'impunité.

Le principe de la responsabilité pénale des plus hautes autorités de l'Etat a par ailleurs été confirmé dans le cadre de l'affaire Pinochet. En effet, le 25 novembre 1998, la Chambre des Lords affirmait que le principe d'immunité dont pouvait se prévaloir un Chef d'Etat devait céder devant les crimes les plus attentatoires à l'humanité. Cette décision a été confirmée le 24 mars 1999, par cette même Chambre des Lords dans une autre composition.

Ainsi, ces décisions ont reconnu que l'immunité accordée traditionnellement aux anciens chefs d'Etat en exercice ne constituait pas un obstacle aux poursuites dans le cas de crimes internationaux, et notamment de crimes contre l'humanité. Plus récemment encore, la décision de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris qui devait statuer sur la possibilité d'instruire une plainte contre le Colonel Khadafi dans le cadre de l'enquête sur un attentat terroriste perpétré en 1989, a considéré que si les faits pouvaient être imputés au Chef d'Etat libyen, ils ne sauraient être couverts par une quelconque immunité. Cette décision repose notamment sur le fait que les actes dont l'instruction fait l'objet ne peuvent "être considérés en tout état de cause comme ressortant des fonctions d'un chef d'Etat". Partant, il serait parfaitement logique de considérer que cette décision, si elle s'applique aux actes de terrorisme, ne pourrait souffrir

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

la moindre contradiction et refuser de s'appliquer à des crimes particulièrement graves et universellement reconnus comme des crimes en droit international, tels les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide.

Ces avancées jurisprudentielles confirment, s'il en était nécessaire, les dispositions conventionnelles existant sur le sujet et estimant qu'aucune fonction officielle ne peut exonérer de leur responsabilité pénale individuelle les auteurs des crimes les plus graves.

En outre, s'il est établi qu'un Chef d'Etat bénéficie de l'immunité de juridiction et d'exécution, ce ne peut être que pour les actes rentrant dans l'exercice normal de ses fonctions. Or, il ne peut être considéré que des faits de torture et de mauvais traitements a fortiori lorsqu'ils sont pratiqués de façon systématique, les crimes de guerre et les violations graves des droits de l'Homme constitutives de crimes contre l'humanité sont des actes rentrant dans l'exercice normal des fonctions d'un Chef de l'Etat. En d'autres termes, le principe d'immunité ne saurait bénéficier ni à Boris Eltsine, ancien Chef de l'Etat, ni à Vladimir Poutine, actuellement au pouvoir.

Les récents développements du droit international, conjugués aux instruments internationaux précités, ont consacré l'absence d'immunité pour les chefs d'Etat qui ne sont plus en exercice. L'affaire Pinochet en est le plus récent exemple.

S'agissant des Chefs d'Etat en exercice, l'état actuel du droit international permet d'entamer des poursuites pénales à leur encontre s'ils se sont rendus coupables de crimes internationaux, même si ces poursuites devaient entraîner des difficultés politiques dans le cadre de relations bilatérales entre Etats.

Cette possibilité de poursuivre un Chef d'Etat en exercice avait d'ailleurs été consacrée lorsque, le 24 mai 1999, Monsieur Slobodan Milosevic, Président de la République Fédérale de Yougoslavie a été mis en accusation ainsi que quatre hauts responsables, civils ou militaires par le TPIY et que simultanément ont été délivrés à leur encontre des mandats d'arrêt internationaux.

### **Juger Poutine**

Monsieur Vladimir Poutine pourrait et devrait être poursuivi pour les crimes commis ou ordonnés en Tchéchénie.

En dehors des règles de diplomatie politique, et en l'absence d'effectivité de la Cour pénale internationale qui n'entrera en vigueur que dans quelques années, rien ne pourrait empêcher un juge, s'il en était saisi, d'instruire une plainte contre l'actuel Chef d'Etat de Russie.

Rien excepté la volonté politique de juger. En France, la

législation actuelle ne le permettrait pas. En effet, si des dispositions de compétence universelle ont été introduites dans le code de procédure pénale français en son article 689, elles sont extrêmement limitées et ne concernent qu'un nombre restreint de violations. S'agissant des crimes internationaux universellement reconnus, seule la torture est susceptible aujourd'hui en France de faire application des dispositions de compétence universelle. Si la France a ratifié les quatre conventions de Genève, elle n'en a jamais transposé le contenu dans sa législation interne, et a fortiori, les dispositions de compétence universelle reconnues par ces instruments internationaux s'agissant des crimes de guerre. De même, les conventions internationales pour la répression des crimes contre l'humanité et du crime de génocide ne contenant pas de telles dispositions en leur sein, les juges nationaux, s'ils veulent poursuivre l'auteur présumé de tels crimes se voient contraints de s'appuyer sur la coutume internationale.

C'est ce que n'a encore jamais accepté de faire le juge français, qui en arrive au paradoxe suivant : il est légalement possible de poursuivre l'auteur de crimes de torture, mais il est impossible pour le juge français de poursuivre l'auteur de crimes plus graves. Partant, le crime de torture, qui peut être un élément constitutif de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, peut être poursuivi en vertu du principe de compétence universelle, mais le crime de guerre ou contre l'humanité, en tant que tels, ne le peuvent pas. L'infraction la plus " faible " prime alors sur la plus forte, ce qui est pour le moins paradoxal.

A l'inverse, le juge belge pourrait aujourd'hui, dans le cadre d'une instruction en Belgique, lancer un mandat d'arrêt international contre Monsieur Poutine du chef de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La législation belge reconnaît en effet une compétence universelle à poursuivre des crimes d'une telle nature, qui sont par essence attentatoires à l'humanité.

Il serait éminemment souhaitable qu'à l'occasion de l'élaboration et l'adoption de la loi qui transposera les dispositions du Statut de la Cour pénale internationale dans l'ordre législatif français, ainsi qu'à l'occasion de la ratification du Protocole I additionnel aux quatre conventions de Genève, la France aille dans le sens de davantage de cohérence et accompagne le mouvement international amorcé ces dernières années en matière de répression du crime international. Pour cela, il est nécessaire à la France d'incorporer dans son arsenal législatif les instruments internationaux majeurs en matière de crimes internationaux, et à tout le moins, les conventions de Genève, mais également

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

les principes généraux du droit ou les principes coutumiers qui permettraient au juge français de poursuivre les auteurs des crimes les plus graves.

Il ressort de ces différents éléments que l'impunité dont jouit actuellement Monsieur Vladimir Poutine, si elle était maintenue, aboutirait à ce qu'il n'y ait pas d'effectivité possible des conventions internationales en matière de droit humanitaire et de défense des droits de l'Homme. Ces conventions ressembleraient davantage à de simples déclarations d'intention sans force contraignante effective à l'égard des Etats qui les ont ratifiées et dont les responsables se rendraient coupables d'actes contraires aux lois et principes essentiels de l'humanité.

6 Sans que cette liste soit bien évidemment exhaustive, la FIDH avait mis en exergue dans son précédent rapport la responsabilité d'un certain nombre d'officiers supérieurs dans les crimes commis en Tchétchénie. Cf Tchétchenie : crimes contre l'humanité.

### **Notes**

1 Cf Rapport FIDH-Memorial de Février 2000.

2 Conférence de presse du 5 octobre 2000

3 Déclaration du général Kazantsev à l'agence de presse ITAR-TASS ; dépêche AFP, 11 janvier 2000, 12h34. Dépêche de l'agence de presse russe RIA-Novosti datée du 10 janvier 2000.

4 Interview avec la journaliste A. Politkovskaïa pour Novaïa gazeta, 19 juin 2000.

5 Eclairage : l'armée russe dans la guerre en Tchétchénie - Etat des forces armées engagées.

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

### **VI. - Recommandations**

#### **Aux autorités russes**

Conformément aux engagements internationaux souscrits par la Fédération de Russie et au premier chef l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, le Protocole II additionnel aux Conventions de Genève de 1977 et la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et au regard des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par les forces russes en Tchétchénie depuis septembre 1999 :

La FIDH et Mémorial demandent aux plus hautes autorités russes de :

- 1 - Engager un dialogue politique, sans conditions, avec les autorités tchéchènes élues en vue que soit trouvée, au plus vite, une issue politique et pacifique au conflit en Tchétchénie.
- 2 - Mettre immédiatement un terme aux actions militaires, aux bombardements indiscriminés, aux opérations de nettoyage, et à toutes formes de persécution physique et psychologique susceptibles de violer le droit à la vie, à la liberté, et à la sécurité des populations civiles.
- 3 - Mettre fin aux arrestations arbitraires, aux tortures et traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux viols, commis en particulier dans le cadre du système de filtration. Fournir de toute urgence la liste de tous les lieux de détention, y compris ceux qui ne sont pas officiellement inclus dans le système judiciaire de la Fédération de Russie. Fournir une liste complète de toutes les personnes détenues dans ces centres, et procéder à leur libération immédiate. Et garantir aux autres personnes détenues le droit à un procès juste et équitable et le respect de leur intégrité physique et mentale. Ouvrir immédiatement une enquête indépendante et impartiale sur tous les cas de personnes disparues.
- 4 - Reconnaître officiellement la qualification "de conflit armé non international" aux opérations militaires conduites en Tchétchénie. Et traiter les prisonniers de guerre conformément aux lois et coutumes de la guerre.
- 5 - Poursuivre tous les auteurs, quels qu'ils soient, des violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire international perpétrés en Tchétchénie, le système judiciaire (procurature et tribunaux) ayant démontré jusqu'à présent sa totale incapacité à répondre dûment aux plaintes reçues.
- 6 - Apporter un entier soutien aux enquêtes internationales portant sur les cas de violations des droits de l'Homme et, notamment, aux Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies. Et permettre la réouverture du Groupe d'assistance pour la Tchétchénie de l'OSCE. De fournir leurs rapports auprès du Comité des droits de l'Homme (dû au 04/11/98), du Comité contre la Torture (dû au 25/06/96 et au 25/06/2000), du Comité des droits économiques, sociaux et culturels mécanismes (dû au 30/06/99), et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (dû au 6/03/98 et au 6/03/2000) de l'ONU.
- 7- Assurer des conditions de vie suffisantes en terme d'alimentation, d'infrastructures et de santé, à toutes les personnes déplacées tant à l'intérieur de la Tchétchénie qu'en Ingouchie et dans le reste de la Fédération. Et octroyer immédiatement le statut fédéral de personnes déplacées aux réfugiés originaires de Tchétchénie.
- 8 - Accorder un libre accès aux médias indépendants et aux ONG de droits de l'Homme et humanitaires afin qu'ils puissent exercer leur mandat en toute indépendance et en toute sécurité.
- 9 - Cesser toute forme de discrimination ou d'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence à l'encontre de membres de la population tchéchène ayant pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.
- 10 - S'engager à financer sur le budget fédéral la reconstruction des infrastructures sur le territoire tchéchène et accorder les compensations adéquates aux personnes qui ont perdu leur bien à la suite des opérations armées.

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

### **Aux autorités tchéchènes**

Soulignant la statut actuel de la Tchétchénie au sein de la Fédération de Russie, les autorités de la République Tchétchéne sont soumises aux obligations internationales contractées par la Fédération.

La FIDH et Mémorial demandent aux autorités tchéchènes de :

11 - Engager un dialogue politique avec les plus hautes autorités russes afin que soit trouvée, au plus vite, une issue politique et pacifique au conflit en Tchétchénie.

12 - Faire cesser toutes formes de violence y compris les attaques et meurtres à l'encontre de la population civile, et protéger en toutes circonstances les civils et ne mener aucun acte de représailles à leur rencontre.

13 - Garantir le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de tous les prisonniers de guerre

14 - Assurer que la justice est rendue conformément aux normes internationales applicables en la matière et notamment assurer que des châtiments corporels et la peine de mort ne puissent être en aucun cas appliqués.

15 - Condamner fermement les attentats suicides, les prises d'otages organisées sur le territoire de la Tchétchénie et tout mettre en œuvre afin que toutes les personnes retenues soient immédiatement relâchées.

16 - Assurer la sécurité des médias et des ONG de droits de l'Homme et humanitaires sur le territoire tchéchène afin qu'ils puissent exercer leur mandat en toute indépendance et en toute sécurité

17 - Apporter un entier soutien à toute enquête internationale portant sur les cas de violations des droits de l'Homme.

### **A la communauté internationale**

La FIDH et Mémorial demandent aux organisations intergouvernementales et à leurs Etats membres de tirer les conséquences de l'absence de progrès en matière de protection des droits de l'Homme et de l'inadéquation des réponses apportées, à cet égard, par la Russie - malgré les appels réitérés et les recommandations de la communauté internationale, de mettre en œuvre en conséquence toutes les mesures à leur disposition pour amener la Russie à respecter

ses obligations internationales.

18 - La FIDH et Memorial demandent à la communauté internationale de reconnaître la qualification de " conflit armé non international " à la présente situation.

19 - Elle demandent que soit nommée une Commission internationale d'enquête sous les auspices de l'ONU, de l'Union Européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE.

Elles demandent en outre de :

#### **- dans le cadre de l'Organisation des Nations unies**

20 - Intervenir avec la plus grande fermeté auprès des autorités russes afin qu'elles facilitent effectivement l'accès du territoire de la Tchétchénie aux Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'Homme afin qu'ils effectuent des missions conformément à la résolution (E/CN.4/RES/2000/58).

21 - D'inclure parmi les procédures désignées pour se rendre en Tchétchénie par la résolution citée ci-dessus le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

22 - Le Conseil de sécurité adopte une résolution portant création d'un Tribunal Pénal International ad hoc sur la Tchétchénie au titre du Chapitre VII " Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression " de la Charte des Nations unies. La FIDH et Mémorial demandent en outre aux Etats d'honorer effectivement et dès à présent leurs obligations de poursuivre ou d'extrader tout auteur présumé d'actes de tortures, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en vertu du principe de compétence universelle posé par les Conventions de Genève de 1949 et la Convention contre la torture et le droit coutumier international.

23- Le Haut Commissaire aux droits de l'Homme se rende à nouveau en Tchétchénie afin d'évaluer notamment les actions entreprises en matière de justice y compris les institutions ad hoc instituées en matière de respect et de protection des droits de l'Homme.

24 - Le Comité des droits de l'Homme, organe indépendant, organise une session spéciale portant sur la question des violations des droits de l'Homme en Tchétchénie.

#### **- dans le cadre du Conseil de l'Europe**

25 - Les Etats membres du Conseil de l'Europe initient une

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

requête inter-étatique contre la Russie, procédure prévue à l'article 24 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui permet à toute Partie contractante de dénoncer tout manquement aux dispositions de la présente Convention qu'elle croira pouvoir être imputé à une autre partie contractante. Cette procédure a pour objectif de contribuer à la garantie collective d'un véritable ordre public européen largement battu en brèche faute de voir se développer de telles initiatives. L'Assemblée parlementaire a déjà émis cette recommandation en avril, en juin et en septembre 2000.

26 - En tout état de cause et dès à présent que des démarches soient entreprises aux fins de suspension temporaire de la Russie du Conseil de l'Europe. L'Assemblée parlementaire avait émis cette recommandation en avril 2000.

27 - Considérant le caractère inefficace des voies de recours nationales la FIDH et Memorial recommandent à la Cour européenne des Droits de l'Homme de considérer recevables les requêtes individuelles dont elle est saisie.

### **- dans le cadre de l'Union européenne**

28 - S'engager dans une médiation concrète entre les autorités russes et les autorités élues tchéchènes afin de faciliter l'établissement d'un véritable dialogue entre les deux parties

29 - Les Etats membres initient une plainte inter-étatique contre la Russie sur la base de la convention européenne des droits de l'Homme et jouent à cet égard un rôle de leader conformément à la place accordée notamment au renforcement de l'Etat de droit et la démocratie dans le partenariat stratégique de l'UE et la Russie.

30 - Tirer les conséquences de la poursuite de la perpétration des violations des droits de l'Homme sur la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat et de Coopération et envisage la suspension de certaines dispositions de l'accord et notamment d'ordre économique.

### **- dans le cadre de l'OSCE**

31 - Les Etats membres déclenchent la procédure prévue par le " Mécanisme de Moscou de la Dimension Humaine " prévoyant la création et l'envoi d'une " mission de rapporteurs de l'OSCE ", chargée d'établir les faits et de formuler des propositions ou des avis. Le document adopté lors de la réunion de Moscou (septembre/octobre 1991) dispose que " si

un Etat participant estime qu'il existe dans un autre Etat participant un risque particulièrement grave que les dispositions de la CSCE concernant la dimension humaine ne soient pas respectées, il peut avec l'appui d'au moins 9 autres Etats participants engager la procédure ".

32 - D'exercer les pressions nécessaires auprès des autorités russes afin qu'elles permettent effectivement la réinstallation du Groupe d'assistance à la Tchétchénie de l'OSCE.

### **Aux institutions financières**

La FIDH demande aux organisations financières internationales et nationales de

33 - subordonner les aides financières internationales apportées à la Russie à l'arrêt des opérations militaires des forces russes et une amélioration significative de la situation des droits de l'Homme en Tchétchénie.

34 - geler les avoirs privés des responsables présumés des graves violations de droits de l'Homme russes dans les banques occidentales

# Tchéchénie : un an de crimes impunis

## Eclairage : l'armée russe dans la guerre en Tchétchénie

### A - Etat des forces armées engagées

*par Elisabeth Sieca-Kozlowski*

Le 7 août 1999, la Russie engageait une action "anti-terroriste" au Daghestan contre les combattants de Chamil Bassaev qui avaient pris le contrôle de quelques villages ; en septembre, les opérations sont étendues en Tchétchénie. Nommé président par intérim, Vladimir Poutine se lançait dans une guerre qui devait lui permettre d'asseoir son pouvoir en le faisant élire définitivement. Deux semaines devaient être nécessaires pour restaurer la paix au Daghestan.

Au plus fort des combats, "l'action anti-terroriste" a nécessité jusqu'à 140 000 hommes<sup>1</sup>, soit 100 000 militaires de l'armée fédérale et 30 à 40 000 hommes du ministère de l'Intérieur, des forces spéciales de l'Intérieur et autres forces de sécurité.

Au cours de la première guerre de 1994-1996, 30 à 40 000 hommes provenant des ministères de la Défense et de l'Intérieur avaient été engagés dans les combats sous la direction du ministère de l'Intérieur (et non de l'état-major des armées).

Durant l'été 2000, l'armée russe ne contrôlait qu'une partie du pays (les montagnes au Sud du pays n'étaient pas et ne sont toujours pas sous son contrôle), et à la suite des attentats de juillet, de nouvelles forces avaient été envoyées en Tchétchénie.

Depuis, les forces russes ont été officiellement réduites sur le territoire tchéchène. Les sources disponibles donnent des chiffres très divers, allant de 80 à 100 000 hommes. Selon les chiffres officiels russes 10 soldats russes meurent chaque semaine en Tchétchénie.

Ce chapitre se propose d'éclairer le lecteur sur les changements organisationnels intervenus depuis la première guerre de 1994-1996 et leurs conséquences sur la conduite de la guerre actuelle, notamment sur les types de forces engagées dans le conflit et leur nombre.

### 1 - Leçons de la première campagne tchéchène

On est en mesure de dire aujourd'hui que les préparations pour de nouvelles opérations ont commencé presque immédiatement après la fin de la guerre de 1994-1996<sup>2</sup>.

Tirant les leçons de la première guerre, l'Etat major général s'est concentré sur cinq domaines à améliorer :

- Le commandement et le contrôle : le système de coordination entre les différentes forces a été une faiblesse fatale pendant la première guerre selon l'Etat-major ;
- Le système de mobilisation et de recrutement a été inadéquat : "bataillons composites", sans le moindre entraînement commun ;
- L'entraînement : autre faiblesse, l'infanterie russe n'était pas préparée pour mener des batailles dans les villes ou les montagnes ;
- Les medias n'ont pas soutenu l'armée : l'armée russe considère qu'elle a perdu la guerre de l'information ;
- Le problème de l'équipement (obsolète et mal utilisé).

### 2 - Seconde guerre de Tchétchénie et réformes militaires

Le commandement a été mis sous contrôle de l'Etat-major en août 1999, alors que pendant la première guerre, il était sous celui du ministère de l'Intérieur.

Les régions militaires ont changé de statuts et de responsabilités<sup>3</sup>: la plupart ont été reconfigurées en "Commandement Stratégique Opérationnel" (OSK en russe) : "une OSK est une entité opérationnelle, destinée à commander toutes les forces armées sur son territoire, y compris les gardes-frontières, les troupes de l'Intérieur, la défense civile etc..."<sup>4</sup>. Les résultats de ce changement ont été l'organisation par les OSK d'exercices impliquant toutes les

*Elisabeth Sieca-Kozlowski édite sur Internet  
la revue Post-Soviet Armies Newsletter  
(<http://www.psan.org>). Elle est l'auteur, en collaboration  
avec Alexandre Toumarkine, de *Géopolitique de la mer  
Noire*, Karthala, juin 2000.*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

forces citées ci-dessus.

Un nouveau concept de commandement, basé sur des "Groupements Opérationnels Temporaires" (VOG), composés de forces mélangées issues de différents ministères a été élaboré. Ces groupements ont été organisés au printemps 1999, dès le début des tensions sur la frontière tchéchénodaghestanaise.

### Chaîne de commandement

La campagne de Tchétchénie a débuté sous le commandement unifié du "Commandement Stratégique Opérationnel du Caucase Nord" (OGV) dirigé par le général Viktor Kazantsev (parallèlement commandant de la région militaire du Caucase Nord). Trois groupements ont été sous ses ordres, ceux des fronts Nord, Est et Ouest, tous trois commandés par des généraux d'armée. Avec la progression de la guerre, d'autres groupements ont été rajoutés : un pour commander le cordon autour de Grozny et un autre pour diriger les opérations au sud de la Tchétchénie.

La structure classique division / régiment / bataillon<sup>5</sup> a été remplacée par des groupements tactiques autour de bataillons disposant d'un soutien d'artillerie, "chaque compagnie de fusiliers motorisés, de parachutistes ou d'infanterie navale devant théoriquement avoir un soutien individuel fourni par sa propre batterie d'artillerie ou de mortiers"<sup>6</sup>.

### Composition des groupements opérationnels

Les Groupements Opérationnels Temporaires (VOG) commandent directement les unités composées d'éléments des forces terrestres, des forces aéroportées, des troupes de l'infanterie navale, des forces aériennes, des troupes de

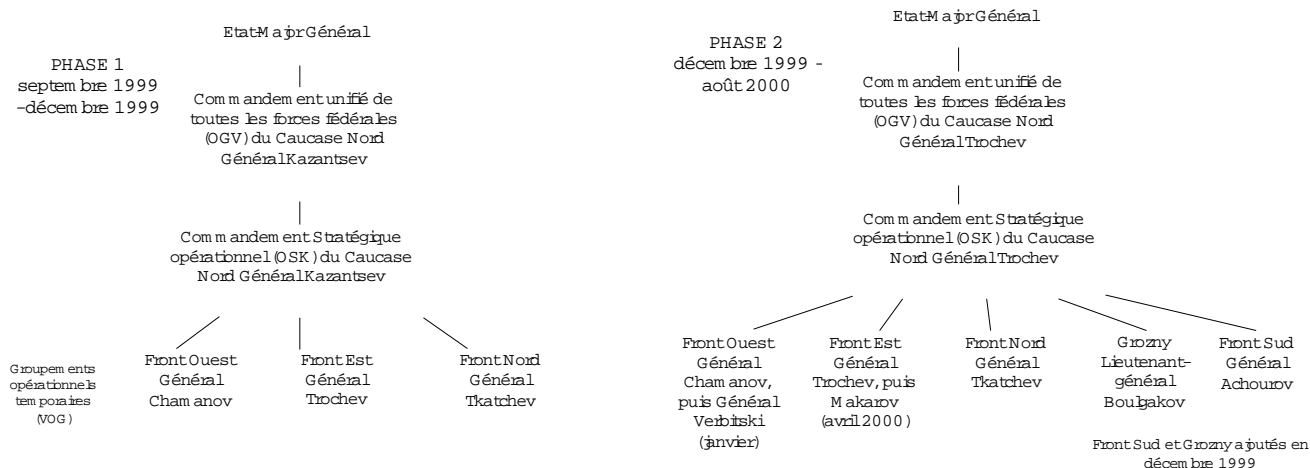
l'Intérieur, des gardes des Frontières, du FAPSI (troupes de communication du gouvernement), du FSB, du ministère des Situations d'Urgence etc.

La composition des unités varie suivant les responsabilités opérationnelles et les missions. Unités et sous-unités peuvent être interchangées selon la situation. Par exemple, le Groupement du Sud, sous le commandement du Général Achourov semble avoir été organisé en janvier 2000 pour des opérations à la frontière sud de la Tchétchénie avec la Géorgie. Il est composé de 5 000 hommes des forces aéroportées, de l'infanterie navale et des gardes frontières<sup>7</sup>.

L'organisation des unités des forces terrestres au sein des Groupements Opérationnels Temporaires a été modifiée par rapport à la première guerre. Les "unités composites", composées d'hommes provenant de toutes les régions militaires de Russie et n'ayant pas effectué d'exercices ensemble ont disparu. On parle aujourd'hui de "groupements de régiments et bataillons tactiques". De plus, on observe la mise en place d'unités "en état de préparation permanente au combat", ce qui signifie que les effectifs de ces unités se situent à 80-90 % du niveau de temps de guerre et qu'elles sont entièrement équipées. Deux divisions et deux brigades "en état de préparation permanente au combat" sont actuellement stationnées dans la région militaire du Caucase Nord.<sup>8</sup>

### Situation à l'automne 2000

A l'automne 2000, le commandement des forces unifiées en Tchétchénie a été renouvelé. Le Général Valeri Baranov est aujourd'hui à la tête du Commandement Unifié (OGV). Avant sa nomination, V. Baranov exerçait les fonctions de responsable de la préparation militaire de la Région militaire





## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

de Moscou.

Les commandants des groupements opérationnels ont retrouvé leurs fonctions antérieures à la guerre. Certains sont entrés en politique ; parmi eux, le Général Chamanov - qui a acquis une réputation de grande brutalité au cours de la guerre de Tchétchénie, se présente aux élections du gouverneur de Oulianovsk le 24 décembre 2000<sup>9</sup>.

Selon des sources américaines, la Russie maintiendrait 25 000 soldats de l'armée fédérale et des forces de police du ministère de l'Intérieur sur les 90 000 du début de l'année<sup>10</sup>.

### La question de l'information

L'armée russe a pris, dès le début du conflit, diverses mesures radicales pour contrôler l'information en provenance du champ de bataille. Des pressions ont été exercées sur les rédactions des journaux russes pour empêcher l'envoi de reporters sur le terrain (on fait notamment comprendre à ces rédactions que leurs envoyés spéciaux ne peuvent être protégés des enlèvements). Les journalistes étrangers se sont vu refuser des accréditations pour couvrir le conflit (quelques-uns se rendront clandestinement en Tchétchénie). L'armée a pris le contrôle de toutes les informations en provenance de Tchétchénie grâce à la création, par décret gouvernemental en décembre 1999 du Centre d'Information Russe chargé de filtrer toutes les informations en provenance de Tchétchénie destinées aux médias. Ce centre sélectionne également dans la presse étrangère l'information destinée aux médias russes qui ne contredise pas le point de vue du gouvernement<sup>11</sup>.

L'armée a également mis en place un système clos d'informations destinées aux armées. Pour ce faire, depuis le début de l'année 2000, tous les services d'information de l'armée, y compris le service de presse du ministère de la Défense, ont été placés sous l'autorité de la Direction principale pour l'éducation (GOuVR). Le GOuVR a pour projet la mise en place d'une chaîne technique d'information (OTIK) qui a déjà développé des réseaux d'information dans les forces armées. Ce Système d'information (nommé Kavkaz) est déjà utilisé en Tchétchénie ; il fournit deux fois par jour l'information aux troupes stationnées de manière permanente dans les villes de Khankala, Chali, Itoum-Kale, Kalinovskaïa. Le programme sert également de poste électronique (de type "e-mail")<sup>12</sup>. L'extension de ce système aux garnisons est en projet.

### 3 - Nomenclature des forces armées russes ayant

### pris part aux opérations sur le territoire tchéchéne (juillet-août 1999 à octobre 2000)

Dresser une liste complète des types de forces armées qui sont intervenus en Tchétchénie depuis le début de la guerre relève de la gageure. Les informations en provenance de Russie demeurent extrêmement parcellaires, quand elles existent. Le ministère de la Défense n'a sans doute jamais lui-même maîtrisé ce type d'information.

Le tableau ci-dessous ne prétend donc pas à l'exhaustivité, mais il donne une idée à la fois de la diversité des forces en présence sur le territoire de Tchétchénie et du volume des forces engagées dans cette campagne.

Il a été effectué par recoupement de sources russes, françaises, anglaises et américaines publiées dans la presse depuis le début de l'offensive, ainsi que les études d'analystes militaires américains, anglais et russes.

Hormis la mention de l'institution de tutelle et de la catégorie de forces auxquelles appartiennent ces troupes, sont mentionnées (quand l'information était disponible), leur provenance géographique (la localisation de leur base d'origine en Russie) ainsi que leur localisation sur le territoire de Tchétchénie à la date donnée de la source.

Il est important de noter qu'il s'agit souvent d'éléments des forces mentionnées et non d'unités entières qui sont engagées dans la campagne de Tchétchénie.

### Commentaires

*Spetsnaz* (Spetsialnoe naznatchenie) : terme générique pour désigner des troupes spéciales. On les trouve aussi bien au FSB, que dans l'armée et au GRU, ou encore au GOUIN.

#### Ministère de la défense

- *VDV* (Troupes aéroportées) : unités parachutistes, forces d'élite

- *Spetsnaz du GRU* : forces du renseignement militaire, utilisées uniquement en temps de guerre<sup>13</sup>. Les brigades, bataillons, régiments existent dans chaque région militaire. Les spetsnaz du GRU sont conçus pour "mener des opérations de reconnaissance et de sabotage sur le territoire ennemi"<sup>14</sup> ; ils mènent des opérations secrètes, sans engager des opérations de type militaire.

#### Ministère de l'Intérieur

- *OMON* (Otriad Militarii Osobovo Naznachenia) : unité spéciale de police. L'envoi d'éléments des OMON en Tchétchénie a été fait sur la base du volontariat avec la promesse de toucher l'équivalent de 30\$ par jour. Les OMON ne comprennent que des soldats professionnels, contrairement aux forces des ministères de la Défense et de l'Intérieur qui utilisent des conscrits<sup>15</sup>. Ils sont envoyés en Tchétchénie pour des

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

Institution et type de force	Origine institutionnelle et géographique, et localisation en Tchétchénie
<b>MINISTÈRE DE LA DÉFENSE</b>	<b>FORCES TERRESTRES</b>
<u>Région militaire du Nord Caucase</u>	
-58 <sup>th</sup> Armée de l'état-major & éléments de soutien (1) (2)	
-136 <sup>th</sup> brigade de fusiliers motorisés (1) (2)	
-205 <sup>th</sup> brigade de fusiliers motorisés (1)	
-19 <sup>th</sup> division de fusiliers motorisés (1)	
-42 <sup>th</sup> division de fusiliers motorisés (regroupe les 15000 soldats stationnés en permanence en Tchétchénie (23)) (9)	
<u>Région militaire de Moscou</u>	
-3 <sup>e</sup> division de fusiliers motorisés (1)	
-menton de troupes de la 2 <sup>e</sup> division de gardes fusiliers motorisés (Taman) (1)	
-menton de troupes de la 4 <sup>e</sup> Division de tankistes (Kantemirov) (1) (12)	
<u>Région militaire de Leningrad</u>	
-138 <sup>th</sup> brigade de fusiliers motorisés (1)	
<u>Région militaire de la Volga</u>	
-un "groupe tactique" de la 27 <sup>th</sup> division de la garde de fusiliers motorisés (1)	
<u>Région militaire de l'Oural</u>	
-un régiment « en état de préparation permanente au combat » de fusiliers motorisés (appartenant à la 34 <sup>th</sup> division ?) (1)	
<u>Région militaire de Sibirie</u>	
-une brigade « en état de préparation permanente au combat » de fusiliers motorisés (74 <sup>th</sup> ?) (1)	
<b>TROUPES AÉROPORTÉES (VDV)</b>	
5 bataillons composés d'hommes de	
-7 <sup>th</sup> division de la garde aéroportée (Novorossiisk) (1)	
-76 <sup>th</sup> division de la garde aéroportée (Pskov) (1) (3) (13)	
-98 <sup>th</sup> division de la garde aéroportée (Ivanovo) (1)	
-106 <sup>th</sup> division de la garde aéroportée (Toula) (1)	
-31 <sup>th</sup> brigade aéroportée (Oulanovsk) (1)	
# forces de maintien de la paix, rapatriées du Tadjikistan ? (7)	
Mention de l'arrivée de nouvelles unités de para après les attentats de juillet 2000 (14)	
<b>INFANTERIE NAVALE</b>	
-Des bataillons des flottes du Nord, du Pacifique et de la Baltique (1)	
-Forces de défense terrestres et côtières de la flotte de la Baltique (1)	
-1 <sup>th</sup> division de la garde de fusiliers motorisés (1)	
<b>GRU</b>	<b>SPETSNAZ</b>
une unité spéciale de 32 hommes tués dans les montagnes au sud de la Tchétchénie (3)	
-nd (11)	
<b>FAPSI</b>	-nd (1) (20)
<b>FSB</b>	-nd (2) (12)
<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</b>	<b>OMON</b>
-9 bataillons (mention d'OMON de Tchéliabinsk (8), Perm (17)) (3) (4) (13) (19)	
-150 OMON (provenant de Mounsk, Syktykvar, Nijn-Novgorod) (2)	
<b>SOBR</b> -nd (17) (19)	
<b>Police (Militsia) des GouVD, OVD</b>	
-présence de policiers de Novossibirsk au GouVD temporaire de Ioum Kalinski (12)	
-policiers du GouVD, originaires de Saratov (16), Voronej (19)	
-mention de forces de police menant une opération de nettoyage dans Grozny (15)	
<b>TROUPES DE L'INTÉRIEUR</b>	
-16 <sup>th</sup> brigade des troupes de l'Intérieur (9)	
-46 <sup>th</sup> brigade des troupes de l'Intérieur (force permanente en Tchétchénie) (17) (5000 de ces hommes seraient issus de la région militaire de Moscou (22)	
<b>SERVICE FEDERAL DES FRONTIÈRES (FPS)</b>	<b>TROUPES DES FRONTIÈRES</b>
-Mission : contrôler les frontières de la Tchétchénie avec la Géorgie, le Daghestan et l'Ingouchie (4)	
-détachement de gardes-frontières de la Direction régionale du Caucase du nord du FPS au sud de la Tchétchénie, dans les gorges d'Argoun (5)	
-mention de troupes prenant part à la reconstruction de villages tchéchènes (18)	
<b>TROUPES DES CHEMINS DE FER</b>	
-nd, présence de troupes signalée à la frontière entre la Tchétchénie et l'Ingouchie au point de contrôle « Caucase » (6)	
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b>	<b>Spetsnaz du GOUN</b>
-900 hommes présents en Tchétchénie (6) (dont présence en Ingouchie au point de contrôle « Caucase » d'une unité spéciale des zones carcérales de Kalnoukie (6))	
<b>MINISTÈRE DES SITUATIONS</b>	

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

missions de deux à trois mois au maximum.

- *SOBR* (Svodni Otriad Bystrovo Reagirovania) : unités de réaction rapide du ministère de l'Intérieur, les SOBR sont composés de membres de la police régulière qui ont choisi de se rendre en Tchétchénie sur la base du volontariat (promesse de 30\$ par jour). Ils sont envoyés en Tchétchénie pour des missions de deux à trois mois au maximum.

- *OuVD et OVD* : Direction et Département des Affaires Intérieures (temporaires). Etablis par les services de police locaux russes ; leurs effectifs sont composés de policiers volontaires, chargés de maintenir l'ordre sur les territoires "pacifiés".

- Troupes de l'intérieur (Vnoutrennye voïska) : troupes du MVD, encadrent les supplétifs tchéchéniens et ont été notamment engagés dans les combats de rue à Grozny<sup>16</sup>.

**FAPSI** (Agence fédérale pour les communications et l'information gouvernementales).

Au cours de la première guerre de Tchétchénie, le FAPSI a servi à établir les communications manquantes entre différentes instances civiles et militaires et a été utilisé pour l'écoute des communications tchéchéniennes. De 1994 à 1996, le FAPSI a perdu un homme et déploré 4 blessés. D'après les analystes militaires, le rôle du FAPSI pendant la seconde guerre semble plus discret, les militaires russes étant mieux préparés pour ce conflit<sup>17</sup>.

### Ministère de la Justice

- *GOUIN* : Direction principale de l'application des peines (incorporée au ministère de la Justice en septembre 1998, elle relevait auparavant du ministère de l'Intérieur<sup>18</sup>). Le directeur du GOUIN se nomme Mikhaïl Nazarkine . La Direction principale de l'application des peines gère les prisons, les séjours carcéraux de plus d'un million de détenus, emploie 300 000 personnes de l'administration pénitentiaire.

- *Unités spéciales du GOUIN*<sup>19</sup> : ces unités destinées à secourir les otages dans le cadre des émeutes dans les prisons et le Goulag ont été créées en 1990. A l'époque 82 unités ont été créées ; chaque République autonome, République, grande ville où est localisé un Goulag en possède. Le responsable des unités spéciales est Sergueï Tcherkaï. Par décret présidentiel, ces unités font partie depuis plus de deux ans des structures de coercition<sup>20</sup>.

En Tchétchénie, des Unités spéciales ont été envoyées sur ordre du ministre de la Justice, Iouri Tchaïka, et aussitôt mises à la disposition du Général Kazantsev. Elles répondent donc à ses ordres dans le cadre du commandement unifié. Ces unités sont qualifiées de "criminelles" par des réfugiés<sup>21</sup>.

On note leur présence notamment au point de contrôle Caucase (passage entre la Tchétchénie et l'Ingouchie) où, selon le directeur du GOUIN, leur présence à ce point de contrôle relève d'une décision du Général Kazantsev "de les interposer entre les réfugiés et les militaires"<sup>22</sup>. Ils seraient présents à quatre autres points de contrôle<sup>23</sup>.

On leur attribue le "nettoyage" de Kamarakhi et d'autres villages du Daghestan de la présence des rebelles pendant l'été 1999<sup>24</sup>, ainsi que le "nettoyage" de villages tchéchéniens comme Goragorsk et Naour<sup>25</sup>.

ND : non déterminé. (1) Michael ORR, "Some provisional notes on current Russian operations in Daghestan & Chechnya", 3 décembre 1999, publié par Post-Soviet Armies Newsletter ([www.psan.org/](http://www.psan.org/)) (2) Jane's Intelligence Review, novembre 1999, Billingsley, "Caus belli for the Caucasus". (3) Moscow Times, 17 mars 2000, P. Felgenhauer, "Elite units can't match foe", reproduit par Post-Soviet Armies Newsletter . (4) Global Beat Syndicate, 11 mai 2000 , reproduit par Post-Soviet Armies Newsletter (5) Nezavissimoe Voennoe Obozrenie, N° 24, 7-13 juillet 2000, p. 8. (6) Anna Politkovskaïa, Voyage en Tchétchénie. Journal en enfer, R.Laffont, 2000, Chap. 4. (7) Libération, 17 janvier 2000, p. 10. (8) Le Monde, 5 juillet 2000. (9) ITAR-TASS, 3 août 2000. (10) Le Monde, 15 Février 2000, p. 3. (11) Nezavissimoe Voennoe Obozrenie, n° 15, 28 avril-11 mai 2000, p. 7. (12) Nezavissimoe Voennoe Obozrenie, n° 20, 9-15 juin 2000, p. 2. (13) Moscow Times, 6 avril 2000, P. Felgenhauer, "Not learning to wage war". (14) Le Monde, 5 juillet 2000, p. 2. (15) RFE/RL, 6 juin 2000. (16) Nezavissimoe Voennoe Obozrenie, n° 22, 23-29 juin, 2000, p. 2. (17) Nezavissimaïa Gazeta, 5 août 2000, p. 2. (18) Nezavissimaïa Gazeta, 17 juin 2000, p. 2. (19) Le Monde, 22 décembre 1999, p. 12. (20) G. Bennett, The Federal Agency of Government Communications & Information, Conflict Studies Research Center, August 2000. (21) Associated Press, 3 Septembre 2000. (22) Transition on Line, 29 mai 2000, P. Felgenhauer, "The defeated victors". (23) Libération, 4 septembre 2000, p. 11.

### Ministère des situations d'urgence

Les unités du ministère des Situations d'urgence ont pour fonction d'accompagner les convois d'aide ou de ravitaillement. Le ministère dispose d'un hôpital de campagne en Tchétchénie<sup>26</sup>.

La rumeur laisse entendre que les unités du ministère servent à protéger les opérations servant à détruire les preuves de crimes de guerre. Ces troupes ne prennent jamais part à des combats. La presse fait mention de représentants du ministère aidant à la reconstruction de certains villages de Tchétchénie en collaboration avec les troupes des Frontières<sup>27</sup> (Cf. Service fédéral des frontières).

### Troupes des chemins de fer

Les troupes des chemins de fer sont chargées de la protection des convois militaires ainsi que de la reconstruction des lignes de chemins de fer et des ponts détruits en temps de guerre ou après une catastrophe naturelle.

### Service fédéral des frontières

Service rattaché directement au Président. Il assure la protection des frontières de la Fédération de Russie, et notamment le contrôle des frontières entre la Tchétchénie, la Géorgie, le Daghestan et l'Ingouchie.

### Les Cosaques

Lors de la première guerre de Tchétchénie on a pu noter des alliances "conjoncturelles" et "officieuses" entre des unités du MVD et des Cosaques. Les Cosaques dépendent directement du Président de la Fédération de Russie. Jusqu'en mars 1998 la Direction Principale des Troupes Cosaques était incluse dans l'administration présidentielle, aujourd'hui elle est un organe fédéral du pouvoir exécutif<sup>28</sup>

Aujourd'hui, officiellement, les cosaques ne sont pas engagés dans la guerre de Tchétchénie<sup>29</sup>. Des unités d'autodéfense spontanées se sont cependant mises en place sur la frontière tchéchéne avec la Russie, et un régiment de Cosaques du ministère de l'Intérieur est déployé sur la frontière du Territoire de Stavropol et de la Tchétchénie. On peut supposer que les Cosaques présents en Tchétchénie se sont engagés sous le statut de "kontraktniki" (cf. supra) ou qu'à nouveau leur présence est la conséquence d'accords tacites entre commandants opérationnels.

### Note sur la situation à l'automne 2000

Des garnisons accueillant des troupes basées en permanence ont été construites ou sont en voie d'être achevées. Elles accueillent notamment la 42ème division de fusiliers motorisés et la 46ème brigade des troupes de l'Intérieur.

La construction d'une garnison à Chali est prévue pour l'année prochaine, tandis que celles de Borzoï et de Kalinovskaïa sont en voie d'achèvement<sup>30</sup>. Des troupes sont également stationnées en permanence à Khankala et Itoum-Kale<sup>31</sup>.

## 4 - Mode de recrutement des forces armées

Qui sont les hommes envoyés se battre en Tchétchénie et ceux qui choisissent de s'y rendre ? Quelle est aujourd'hui,

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

dans le conflit tchéchène, la place donnée à la conscription et aux contractuels ?

### Place de la conscription

L'armée russe est une armée de conscription<sup>32</sup>; en 1993, 93 % des soldats et des sergents de l'armée fédérale et des troupes du MVD étaient des conscrits<sup>33</sup>. Au printemps 2000, selon certaines sources, 90 % des hommes de rangs et des sergents présents en Tchétchénie étaient des conscrits. Or l'armée a fait face à chaque appel au problème aigu du manque d'appelés : en 1998, 19 600 jeunes en âge de servir ont été dispensés ; à l'automne 1999, ils étaient 49 000 selon l'état-major<sup>34</sup>. Ce problème est crucial pour le commandement russe compte tenu du fait que le gros des forces est principalement constitué de jeunes recrues (sur les 90 000 hommes engagés au début des opérations, on estimait à 60 000 la part des conscrits).<sup>35</sup>

Selon le Général Poutine, chef du département de la mobilisation, pour la première fois au cours de l'appel du printemps 2000, l'armée n'a pas été en mesure de remplacer tous les soldats finissant leur temps de service<sup>36</sup>. "Le déficit représente 40% des besoins" a-t-il déclaré à la chaîne de télévision NTV<sup>37</sup>.

### Deux décrets décisifs

Deux décrets (l'un émis sous Eltsine, l'autre sous Poutine) ont permis à l'armée de pallier en partie ce problème de recrutement: le premier date du début de la guerre de Tchétchénie et révisé la durée de service obligatoire préalable à l'envoi d'un appelé au combat. Il ramène cette durée à 6 mois et permet d'utiliser une plus grande partie des recrues pour le combat<sup>38</sup>. Il vient ainsi annuler un précédent décret de septembre 1999, le décret numéro 1237, qui statuait qu'un conscrit devait servir pendant un an avant d'être qualifié pour être envoyé en zone de combat<sup>39</sup>. Le second révoque le principe (défini par le décret 1536 de novembre 1998) selon lequel les soldats ne pourraient être envoyés dans des zones de combats que s'ils se portent volontaires<sup>40</sup>.

Lois régulant l'envoi des recrues sur les zones de combat

### Des mesures d'encouragement

Différentes mesures ont tenté de pallier ce déficit d'hommes, notamment des mesures incitatoires : en 1999, l'armée annonce qu'une journée de combat équivaut à deux jours de service en temps de paix. Puis l'annonce est faite qu'un conscrit ayant servi 6 mois en Tchétchénie peut demander à

quitter l'armée après 12 mois. Mais le service raccourci et le taux élevé de pertes demandent des taux de remplacement importants, au point d'achopper sur les capacités de remplacement. A l'hiver 1999-2000, les conscrits sont encouragés à s'engager comme "kontraktniki" avec la promesse de toucher 800 roubles par jour (28 dollars) ; en mai 2000 le ministre des finances A. Koudrine annonce cependant une baisse de cette rémunération, baisse qui aura des conséquences directes sur le nombre de volontaires<sup>41</sup>.

Enfin un dernier décret du 7 juin 2000 (n° 1054) prenant effet à compter du mois d'août 2000 fait équivaloir à trois mois de service un mois de participation directe aux opérations "anti-terroristes" en Tchétchénie dans l'armée, les troupes de l'Intérieur, ou les troupes du GOUIN du ministère de la

Décret du 16 mai 1996	Les soldats et les sergents ne peuvent être envoyés sur les zones de combats que sur la base du volontariat
Décret n° 1536, novembre 1998	Révisé les principes du décret précédent sur la question du volontariat
Décret n° 1237, 16 septembre 1999	Une recrue doit avoir servi un an avant d'être qualifiée pour demander à être envoyée en zone de combats
Décret n° 1366, octobre 1999	Révisé la durée préalable à l'envoi des recrues en zone de combats (portée à 6 mois au lieu d'un an)
Décret n° ?, automne 1999	Annule le décret précédent sur le principe du volontariat

Justice<sup>42</sup>.

### Les "mercenaires" ou kontraktniki

Il existe trois sources de recrutement des "kontraktniki" servant en Tchétchénie. Certains sont des soldats conscrits et des sergents qui continuent volontairement à servir en Tchétchénie au terme de leur période de service légal, attirés par le pécule qui leur est promis sur la zone des combats (approximativement 30\$ par jour)<sup>43</sup>. D'autres kontraktniki sont recrutés au sein des réservistes dans toute la Russie (ils seraient envoyés en Tchétchénie sans entraînement adéquat). De nombreux officiers se plaignent de l'indiscipline et de leur faible capacité au combat<sup>44</sup>, comme de celle du troisième type de kontraktniki, qui s'engagent pour différentes raisons et semblent incontrôlables. Les kontraktniki ne représentaient en hiver 2000, que 7 % des militaires engagés en Tchétchénie<sup>45</sup>.

### Les réservistes

Le décret pris en février 2000 constitue le plus grand appel effectué depuis 10 ans au sein de la réserve : 20 000

## Tchéchénie :

---

réservistes<sup>46</sup> ont été rappelés afin d'effectuer le remplacement des militaires servant en Tchéchénie. Le décret suivant, de même nature, pris en avril 2000 servait quant à lui à pallier le déficit d'officiers qualifiés<sup>47</sup> et non à compléter les effectifs en Tchéchénie.

La proportion des soldats professionnels en Tchéchénie est en hausse progressive : on est passé de 7% à environ 40% de professionnels aujourd'hui<sup>48</sup>. Le 29 septembre 2000, Vladislav Poutine, le chef du Département de l'organisation et de la mobilisation de l'Etat-major général, déclarait que les kontraktniki représentaient 38% des troupes fédérales, mais qu'ils étaient de mauvaise qualité et que 30% d'entre eux quittent l'armée avant d'avoir rempli leurs obligations contractuelles<sup>49</sup>.

### 5 - Rotation des troupes

La rotation des troupes reste une opération difficile à réaliser pour le commandement russe, compte tenu du nombre limité des forces bien entraînées disponibles dans l'armée : l'essentiel de ces forces se trouve déjà en Tchéchénie. Les autres sont en Bosnie, au Kosovo ou dans "l'Étranger proche" (Moldavie, Géorgie, Tadjikistan)<sup>50</sup>. Selon Michael Orr (Centre de recherches et d'études sur les conflits CSRC de l'armée britannique), l'armée russe n'est pas en mesure de maintenir une force de cette taille (100 000 hommes) pendant une longue durée. Le maintien de 100000 hommes sur le terrain nécessite 300000 hommes. "Un tiers s'y trouve, un autre en revient et le dernier se prépare à partir".

Les commandants doivent souvent se placer dans l'illégalité et garder - au-delà du terme de leur service - les recrues qui ont acquis une certaine expérience militaire plutôt que d'effectuer une rotation avec de jeunes recrues inexpérimentées. La bataille de Grozny a été le terrain de telles pratiques : à l'approche de Grozny, 40 % des recrues devaient être renvoyées chez elles ; elles ont été maintenues sur le terrain pour s'engager dans la ville<sup>51</sup>.

Le problème est similaire pour les forces du MVD. Certaines forces d'élites comme les OMON ne restent que 45 jours sur place "pour éviter la perte d'efficacité due au stress"<sup>52</sup> ; or, en janvier 2000, le général Arkady Baskaev, commandant des troupes du MVD de la région militaire de Moscou s'inquiétait du renouvellement des 5 000 hommes envoyés en Tchéchénie, avouant ne pas être en mesure des les remplacer<sup>53</sup>.

### 6 - Coordination des troupes et cohérence des actions

Plusieurs accidents observés depuis le début de la campagne de Tchéchénie semblent indiquer une faiblesse dans la coordination des différentes forces en présence. Les accidents que constituent les frappes aériennes russes sur des troupes du MVD sont attribuables à un problème de communication avec les forces aériennes (celles-ci ne communiqueraient pas sur les mêmes ondes radio). Des spécialistes américains ont observé que les liens de communications entre le ministère de la Défense et le ministère de l'Intérieur sont soit inexistantes soit inadéquats<sup>54</sup>.

De manière générale il semblerait que les unités russes ne s'aident pas entre elles, surtout quand elles appartiennent à différents ministères.<sup>55</sup> L'incohérence des actions à l'œuvre atteste également un manque de coordination entre les différentes instances : on observe la mise en place d'aide à la population par des éléments de la force d'occupation russe (aide à l'ouverture d'écoles...)<sup>56</sup> alors que pendant ce temps, pillages, bombardement des populations continuent<sup>57</sup>.

### 7 - Autorité et discipline

D'après l'analyste militaire Pavel Felgenhauer, l'autorité des généraux Trochev et Kazantsev est limitée, ils n'ont que peu de moyens de l'exercer. Les procédures de discipline sont quasi inexistantes.

En cas de désobéissance, un officier ne peut être que renvoyé dans son cantonnement, sa base d'origine. Lorsque cet officier appartient à une autre région militaire que son commandant, ce dernier ne peut le sanctionner sévèrement. Le commandant des groupements opérationnels ne peut exercer son autorité en dehors de sa propre région militaire. Si l'officier en cause appartient au ministère de l'Intérieur, au FSB ou à une autre force, le commandant du groupement opérationnel ne peut le renvoyer à sa base, il doit négocier avec l'institution de tutelle de cet officier<sup>58</sup>. D'autre part, la plupart des sergents sont des jeunes recrues de 19 ans qui ne peuvent avoir suffisamment d'autorité sur les mercenaires volontaires<sup>59</sup>.

Enfin, compte tenu du fait que les opérations effectuées en Tchéchénie ne sont pas considérées comme une guerre mais comme des actions anti-terroristes, la loi martiale ne peut être appliquée et les cours martiales de campagne ne peuvent être mises en place<sup>60</sup>.

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

Les troupes de l'armée fédérale sont sous la juridiction du procureur militaire tandis que les cas d'indiscipline de la part de soldats des forces de l'Intérieur sont traités par le bureau du procureur général civil<sup>61</sup>. Lorsque les plaintes parviennent dans ces deux instances, elles sont soumises au rythme de traitement des magistrats, sans priorité particulière.

### 8 - Attribution de fonctions non militaires aux forces armées

Plusieurs sources révèlent l'utilisation de militaires (issus de l'armée fédérale et d'autres services de sécurité) dans la gestion administrative locale. Certains militaires seraient nommés gouverneurs de villages libérés<sup>62</sup>, notamment dans le district de Naour.

D'autre part, le témoignage d'un soldat appartenant à l'unité 73745 des troupes des Chemins de fer stationnées à la frontière tchéchéno-ingouche nous apprend que les hommes de son unité remplacent les hommes du Service fédéral des migrations au poste de contrôle "Caucase". Ils y remplissent des formulaires pour les réfugiés<sup>63</sup>.

L'annonce du ministre des Situations d'urgence, Sergueï Chakraï, au début de l'année 2000, que les unités spéciales du ministère de la Justice s'apprêtaient à garder les nouveaux camps de réfugiés créés sur le territoire tchéchéne sous l'égide de l'armée, ou que les mercenaires de Tcherkai formeraient le noyau des "détachements d'autodéfense territoriale" des villages et des bourgs libérés par les troupes fédérales a suscité beaucoup d'inquiétude dans la population. D'autant que les militaires eux-mêmes s'étonnent que de telles missions leur soient confiées. Certains avancent avec franchise leur "moralité douteuse" et leur incompétence en ce domaine. Interrogé par une journaliste de Vremya MN, un officier des spetsnaz exprime des doutes sérieux quant à cette pratique : "(...) si vous me mettez à la tête d'une ferme collective, j'en ferai un camp de concentration"... Interrogé sur son code de conduite en temps de guerre, l'officier précise que sur le terrain dans les montagnes, les patrouilles de reconnaissance russes et tchéchénes se croisent souvent sans incident, mais "malheur" aux civils qui se mettent sur sa route au cours d'une mission<sup>64</sup>...

#### Notes

1. Au mois d'août 2000, l'adjoint au chef d'Etat-major, le général Manilov déclarait que les troupes fédérales totalisaient 80 000 hommes, cf. ITAR-TASS, 3 août 2000.
2. Michael Orr, "Second time lucky ? Evaluation Russian performance in the second Chechen war", in Jane's Defence Weekly, 8 mars 2000.
3. Les anciennes régions militaires étant principalement des structures administratives, responsables des unités du ministère de la Défense et de leur stationnement dans leurs frontières.
4. Michael Orr, op. cit.
5. Une division est composée de 14 à 16 000 hommes, un régiment de 2 500 hommes et un bataillon de 400 à 500 hommes.
6. Michael Orr, op. cit.
7. Ibid.
8. Isabelle Facon, "L'armée russe et la seconde guerre de Tchétchénie", in Courrier des Pays de l'Est, avril 2000.
9. 4539 Russia: Military Men Increasingly Seeking Political Office By Sophie Lambroschini
10. Washington Post, 21 septembre 2000, Daniel Williams, "For Russians, Chechnya is out of control".
11. Emil Pain, "The Second Chechen War : The Information Component", Foreign Military Studies Office, juillet-août 2000.
12. The Russia Journal, n° 71, été 2000.
13. Nezavissimaïa Gazeta, 27 juillet 1999, p. 1+6.
14. Stanislav Lunev, "Russia's special operations forces", in The Jamestown Foundation Prism, 17 mai 1996.
15. Moscow Times, 6 avril 2000, P. Felgenhauer, "Not learning to wage war".
16. Libération, 17 janvier 2000, p. 10.
17. G. Bennett, The Federal Agency of Government Communications & Information, Conflict Studies Research Center, August 2000, pp. 20-21.
18. RFE/RL 30 juillet 1998.
19. Le symbole des unités du GOUIN est le hibou, "symbolisant la rapidité, la capacité d'opérer dans le noir, d'attraper ses proies et de les tuer par surprise", cf. Spetsnaz Homepage, <http://www.members.aol.com/Spets1/Spets5.html>.
20. Le ministre de la Justice, Chaïka, fait partie, au même titre que les autres représentants des ministères dits "de force" du Conseil de sécurité. Cf. NIS Observed (e-mail Newsletter), v. 5, n° 9, 28 juin 2000.
21. Chapitre 3, Voyage en Tchétchénie. Journal en enfer, Anna Politkovskaïa, R.Laffont 2000
22. Ibid.
23. Ibid.

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

24. Ibid
25. Ibid.
26. Associated Press, 3 Septembre 2000.
27. Nezavissimaïa Gazeta, 17 juin 2000, p. 2.
28. Jacques Sapir, Le chaos russe, La Découverte 1996, p. 274-275.
29. NVO, n° 45, décembre 1999
30. NVO 29 septembre-5 octobre 2000, p. 1+3, Interview du Général V. Baranov.
31. The Russia Journal, n° 71, été 2000.
32. Pavel Felgenhauer, "Russia's forces unreconstructed", in Perspective, volume X, n° 4, March-April 2000, reproduit par Post-Soviet Armies Newsletter ([www.psan.org/](http://www.psan.org/)).
33. Isabelle Facon, op. cit.
34. Le Monde, 29 avril 2000, Marie Jégo, "L'armée russe enlisée en Tchétchénie", p. 16.
35. Izvestia, 30 octobre 1999, reproduit par PSAN.
36. AP, 19 mai 2000, Nick Wadhams, "Russia Struggles to fill military".
37. Déjà à l'automne 1999, un tiers des 210 000 appelés ont fait des demandes d'exemptions et 20 000 ont préféré fuir le service militaire.
38. I. Facon, op. cit.
39. Izvestia, 30 octobre 1999, reproduit par Post-Soviet Armies Newsletter.
40. Russia journal, 21-28 février, 2000, Alexander Golts, "Putin's Military Vision".
41. P. Felgenhauer, "The defeated victors", in Transition On Line, 29 mai 2000.
42. Military News Bulletin (bulletin de l'agence de presse du ministère de la Défense Voeninform), vol. IX, n° 7 (103), July 2000, p. 26.
43. Pavel Felgenhauer, "Russia's forces unreconstructed", in Perspective, volume X, n° 4, March-April 2000, reproduit par Post-Soviet Armies Newsletter ([www.psan.org/](http://www.psan.org/)).
44. Pavel Felgenhauer, Ibid.
45. Izvestia, 30 octobre 1999, op. cit..
46. The Electric Telegraph (UK), 13 février 2000, reproduit par Johnson Russia List n°4104.
47. The NIS Observed : an analytical review, vol. 5, n° 7, 28 avril 2000.
48. M. Galeotti, "Russia's military reforms ?", in Jane's Intelligence Review, septembre 2000.
49. RFE/RL 29 septembre 2000.
50. Libération 17 janvier 2000, p. 10.
51. The Russia Journal, 21-28 février 2000, A. Golts, "Putin's military vision".
52. Le Monde, 5 juillet 2000.
53. Pavel Felgenhauer, "Russia's forces unreconstructed", in Perspective, volume X, n° 4, March-April 2000, reproduit par Post-Soviet Armies Newsletter ([www.psan.org/](http://www.psan.org/)).
54. Op. Cit. G Bennett, et également T. Thomas, " Grozny 2000 : Urban Combat Lessons Learned ", FMSO July-August 2000.
55. Ibid.
56. Nezavissimaïa Gazeta, 17 juin 2000.
57. P. Felgenhauer, "Feds Can't Get Act Together", op. cit.
58. P. Felgenhauer, "Feds Can't Get Act Together", in Moscow Times, 3 août 2000.
59. Pavel Felgenhauer, op. cit.
60. Ibid.
61. Los Angeles Times, 17 septembre 2000, reproduit par Johnson Russia List # 4519.
62. A. Politkovskaïa, Voyage en Tchétchénie, op. cit.
63. Ibid.
64. Vremya MN, 24 juin 2000.

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

### B - La situation interne de l'armée russe

*par l'Organisation des mères de soldats de St-Petersbourg*

L'Organisation non gouvernementale de défense des droits de l'Homme "les Mères de soldats de St-Petersbourg" (OMSSP) est une organisation qui défend les droits des militaires, des conscrits et de leur famille. Fondée en 1991, elle a, depuis, recueilli un grand nombre de témoignages sur les tortures au sein de l'armée, et en particulier sur la *dedovtchina* (bizutage). Lors de la première guerre, elle avait dénoncé en particulier l'envoi de jeunes conscrits au combat, avait participé à une marche pour la paix entre Moscou et Grozny et s'était occupée de rechercher les soldats faits prisonniers par les troupes tchéchènes.

Depuis le début de la guerre actuelle, elle a dénoncé l'agression militaire en Tchétchénie et protesté contre les crimes commis par les troupes russes, tout en soulignant les facteurs internes à l'armée russe qui permettaient de contextualiser ces violations des droits de l'Homme.

Les informations présentées ici sont extraites de deux rapports publiés par l'OMSSP :

- Un rapport de mars 2000 sur les violations des droits de l'Homme commises par l'armée russe au cours du conflit en Tchétchénie, présenté pour la session d'avril 2000 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'information contenue dans ce rapport a été recueillie par l'OMSSP aux mois de février et mars 2000 dans l'hôpital militaire régional de Saint-Petersbourg et à l'Académie médicale militaire, deux hôpitaux qui accueillent des soldats blessés lors des opérations militaires en Tchétchénie. Les informations ont été obtenues lors de discussions de groupe avec des soldats<sup>1</sup>.

- Un rapport de septembre 2000 publié après une mission d'inspection des unités militaires effectué par trois délégués de l'OMSSP au Caucase du Nord (Vladikavkaz, Nazran, Tchétchénie) du 1er au 15 août 2000. Cette mission a été motivée par le fait qu'entre le printemps 1999 et septembre 2000, 296 plaintes<sup>2</sup> ont été déposées auprès de l'OMSSP par des militaires servant au Daghestan et en Tchétchénie ou par leurs parents. Ces plaintes concernent des actes de torture, de trafic d'esclaves, de prises d'otages, de refus d'aide médicale, mais portent aussi sur des disparitions et des demandes de recherche de soldats disparus.

#### 1 - Violations des droits des soldats

#### Conditions de vie, conditions alimentaires et sanitaires déplorables

Les témoignages de soldats ayant servi en Tchétchénie montrent l'état déplorable des conditions alimentaires et sanitaires, qui selon l'OMSSP sont un facteur expliquant les pillages.

Le sous-officier Sergueï<sup>3</sup> a affirmé à l'OMSSP en février 2000 : *" Le pain est transporté dans des camions ouverts, des Oural. Il est rassis, couvert de saletés, plein d'eau. Mais malgré tout, quand tu décharges, tu essaie d'en voler une miche, parce qu'il arrive que pendant une semaine et demie ou deux semaines, le pain ne soit pas livré.*

*En Tchétchénie, les hommes boivent beaucoup, ils font des échanges et du commerce avec les combattants tchéchènes. Ils échangent la vodka contre des conserves, de l'essence, des boîtes de viande. Là-bas, on ne fumait que des cigarettes "trophées" [prises dans les bases des combattants ou dans les maisons des civils]. Ce que l'armée nous donne, on ne peut pas le fumer. [...]*

*Il n'y avait pratiquement aucune nourriture chaude, on nous distribuait en général des rations. La ration "RD-1" pour un jour se compose uniquement de biscuits, d'une conserve de viande, d'une conserve de bouillie, de boissons en poudre, de deux bonbons, de raisins secs, de thé sucré. Les rations journalières RD-2 et RD-3 sont encore plus pauvres. Mais surtout, il fallait faire durer ces rations pendant 3 à 5 jours. On buvait du thé préparé avec du sucre brûlé, ça donnait seulement un peu de couleur à la boisson.*

*Quand il fallait aller au combat, on ne nous donnait pas de nourriture chaude. On mettait une ration dans notre havresac. Si on nous distribuait quelque chose après les batailles, c'était du riz. Pour tout le régiment, soit 120 personnes, ils mettaient 3-4 conserves de viande dans la marmite. Leur bouillie, c'est comme de l'enduit, on pourrait replâtrer les murs avec.*

*On prenait dans les maisons les matelas, les tapis, les oreillers, les couvertures pour dormir dans les tentes. Il fallait souvent les changer, parce qu'il y a beaucoup de poux. Le commandant du régiment criait qu'il fallait tout brûler,*

**Soldier's Mothers of Saint Petersburg**  
**Raz'ezhaïa Ulitsa, 9. 191002 Saint Petersburg**  
**Tel/fax : 007-812-11 24 199, 11 25 058**  
**info@soldiersmothers.spb.org**



## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*mais comment brûler quand tu n'as rien sur quoi dormir ?"*

Le soldat Roman confirme ce témoignage : *"Il y a beaucoup de poux dans les tentes, et dans le linge qui revient du nettoyage aussi. Le linge de 1ère et 2nd catégorie a tellement de poux que l'on pourrait croire qu'ils l'ont pris sur les morts ou qu'on a nettoyé les sols avec."*

Le soldat Denis, qui a servi à l'unité militaire n°1 à Vladikavkaz (Ossétie du Nord), a écrit à ses parents : *"Nous dormions sur des lits sans matelas. Dans toute la caserne, il y avait des poux. Mes jambes étaient inflammées à cause de la saleté permanente. Je n'avais ni temps ni eau pour me laver. Le commandant ne m'a pas laissé voir le médecin. Je suis allé à l'infirmerie sans demander son autorisation et j'ai été hospitalisé aussitôt. J'ai été renvoyé de l'infirmerie avant que je ne sois guéri. Mes jambes étaient toujours enflammées. A l'infirmerie j'ai perdu 16 kg. Je m'évanouissais, j'avais des vertiges, j'avais une température de 35 degrés. J'avais toujours faim, je pensais tout le temps à la nourriture."*

Relatant leur visite à l'unité n°1 de Vladikavkaz, les membres de l'OMSSP écrivent : *"Un soldat s'est évanoui sous nos yeux et il a été conduit à l'infirmerie. Ce soldat s'évanouit tous les jours mais personne ne pense à l'examiner, à le soigner ou à le démobiliser. Nous l'avons accompagné à l'infirmerie où nous avons été frappés par la saleté et le manque d'eau. Nous y avons aussi découvert un soldat souffrant de séquelles de la tuberculose... Son état s'est aggravé dans l'armée, mais on ne lui a offert aucun traitement. Il crache du sang. Au moment où nous avons fait sa connaissance, il avait perdu la mémoire (il ne se souvenait pas de son adresse) et il étouffait. Personne n'est venu à son aide et personne ne l'a envoyé à l'hôpital."*

### **Bizutage et mauvais traitements**

Depuis sa création, l'OMSSP dénonce la pratique de la dedovtchina. Ce bizutage que font subir les anciens (dedy) aux jeunes recrues se traduit par des humiliations permanentes, des mauvais traitements, des tortures, et peut aller entraîner la mort de jeunes conscrits. Cette pratique, particulièrement flagrante au Nord Caucase, se poursuit au sein des troupes envoyées en Tchétchénie et l'OMSSP estime que les soldats qui ont été maltraités dans les casernes, se montrent à leur tour d'une brutalité extraordinaire envers les autres soldats et les habitants de la Tchétchénie.

Dans son rapport de septembre 2000 l'OMSSP donne des exemples de mauvais traitements de soldats dans les casernes. Les trois exemples présentés ci-dessous sont caractéristiques de centaines de cas semblables :

- D. V. Chmonin, souffrant de dysenterie, a été hospitalisé grâce à l'intervention de sa mère qui s'était rendue dans sa caserne au Daghestan. Après son départ, D. Chmonin a été frappé avec une barre à la tête et aux yeux sur ordre des officiers

- A. G. Apanasevich, né en 1976, a été appelé dans l'armée russe à Stavropol (sud de la Russie) malgré son mauvais état de santé. Il a été passé à tabac par d'autres soldats dès son arrivée dans l'armée. Agressé deux fois en deux jours dans la caserne, il a été grièvement blessé au ventre. Il a été hospitalisé après la seconde agression et les services de l'hôpital déclarèrent que sa santé était sérieusement menacée. Les coupables ont été jugés et obligés de payer une indemnité compensatoire considérable.

- M. A. Iounolainen, envoyé au Daghestan, a été battu comme ses co-recrues dès le premier jour par ceux qui servaient déjà pour la deuxième année. On les a frappés à de coups de poings et de pieds et M. Iounolainen fut frappé à la tête avec un tabouret. Le jour suivant, le 17 décembre 1999, il fut envoyé à l'infirmerie, sans qu'on lui administre cependant aucun traitement.

### **Vente et trafic de soldats**

Dès le printemps de 1999, l'OMSSP avait été alertée par une vague de désertion dans les casernes au Daghestan et par les plaintes de soldats qui avaient été "vendus" par les officiers aux habitants pour effectuer différents travaux. Ces plaintes émanaient pour beaucoup de soldats ayant servi comme conscrits dans la base "Spoutnik" de Vladikavkaz. L'OMSSP rapporte plusieurs cas de soldats vendus par les officiers :

- Le soldat Denis, qui a servi dans l'unité N°1 à Vladikavkaz, a écrit à ses parents le 14 octobre 1999 : *"On nous a vendus au gens de la ville pour faire des travaux durs et sales chez les habitants locaux"* . Sa mère s'est rendue immédiatement à Vladikavkaz et a confirmé les plaintes de son fils, affirmant que les soldats sont vendus aux habitants du lieu pour 50 roubles.

- M. A. Iounolainen, qui avait été gravement battu par des soldats plus âgés, a été envoyé malgré son état avec cinq autres soldats pour travailler pour la population locale

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

- "Artëm" a été envoyé dans la zone des combats en Tchétchénie lors de sa deuxième année de service. Le 13 janvier 2000, sa mère fut extrêmement surprise de le voir au journal télévisé dans un reportage sur le front tchéchéne. Il y était dit que son fils avait été kidnappé le 3 décembre et avait vécu dans de terribles conditions, que ses gardiens l'avaient nourri au pain et à l'eau et battu. Les explications que celui-ci a donné à une journaliste<sup>4</sup> alors qu'il se trouvait au siège de l'OMSSP, permettent d'éclairer son histoire et la pratique des ventes de soldats.

Artëm, qui se trouvait à la base militaire "Spoutnik" de Vladikavkaz, raconte que certains habitants venaient la nuit dans la caserne pour emmener des soldats travailler pour eux : creuser des fosses, décharger des bouteilles, servir de garde d'honneur lors des enterrements, etc. Il a lui-même été employé à cette fin. Les soldats étaient payés de 50 à 300 roubles, et nourris "mieux qu'à l'armée". Artëm affirme que ce trafic était organisé par, ou avec la complicité, des officiers. En décembre 99, après avoir servi quelque temps en Tchétchénie, Artëm revient dans la base Spoutnik. Un matin, un homme s'est approché de lui dans la caserne et lui a proposé de gagner de l'argent en déchargeant du maïs. Il a été emmené dans une voiture, les yeux bandés, et gardé pendant deux semaines dans un sous-sol. Il a été ensuite transporté, toujours les yeux bandés, en Ingouchie, où il a été mieux nourri. Ses ravisseurs n'ont jamais parlé d'aucune rançon. Il a été amené par la suite à Naltchik puis à Piatigorsk, où il a été montré à la télévision comme un soldat captif qui avait été libéré.

Lors de la visite des membres de l'OMSSP à "Spoutnik" le commandant du corps militaire A. F Rakhmanov a avoué qu'Artëm avait effectivement été vendu.

### 2 - Pratiques criminelles et accidents au sein l'armée russe en Tchétchénie

#### Envoi illégal de conscrits et camouflage des pertes.

L'OMSSP dénonce l'envoi illégal de conscrits en Tchétchénie<sup>5</sup> et en donne dans son rapport de septembre 2000 plusieurs exemples :

- D.V. Chmonin, né en 1981, a été recruté pour faire son service militaire à l'âge de 18 ans dans une unité de St-Petersbourg, mais a été très vite transféré au Daghestan, à la caserne de Bouinask. Quelques jours après son arrivée, il est tombé malade, souffrait de dysenterie et a été hospitalisé. A peine trois jours plus tard, il a dû quitter l'hôpital. A 23h00 le

même jour, il prêtait serment, à 1h du matin, il était envoyé en Tchétchénie au village de Botlikh. Il a été envoyé après deux mois de service, sans qu'il ait véritablement appris à utiliser une arme.

- M. A. Iounolainen, né en 1980, souffre de problèmes cardiaques. Le médecin de la commission de conscription a ignoré le diagnostic de la clinique de cardiologie de St-Pétersbourg et déclaré Mikhaïl apte au service militaire. Il a été également envoyé au Daghestan, à Bouinask, ce qui contredisait d'une part l'information fournie à ses parents (on leur avait dit que leur fils allait servir près d'Astrakhan) et d'autre part, les dispositions interdisant de placer des recrues aux alentours de la zone de guerre<sup>6</sup>.

L'OMSSP souligne également que tous ceux qui se sont battus en Tchétchénie ne sont pas correctement enregistrés dans le système informatique. Par conséquent ils ne reçoivent pas leur solde et les calculs du temps restant dû à l'armée sont falsifiés. Dans la mesure où les soldats envoyés en Tchétchénie ne sont pas correctement enregistrés, le compte de pertes est impossible à tenir.<sup>7</sup>

Les pertes sont d'autant plus difficiles à évaluer que des pratiques de camouflage existent, comme le rapportent des soldats. Ainsi le sous-officier Sergueï explique "*que ceux qui ont été déchiquetés par un obus, on ne ramasse pas leurs restes et on n'en informe personne car il n'y a pas de cadavre.*" Le soldat Roman donne un exemple concret de ce type de pratiques : "*Mikhaïl Mashkeev est mort le 6 décembre près d'Ourous-Martan. Il est originaire de Carélie, il est fils unique, il était commandant du premier groupe du 2nd régiment, et commençait sa deuxième année de service. Il a entièrement brûlé. Lors d'un affrontement, un MTLB (véhicule à fonctions multiples à blindage léger) a été touché par un obus. Quand on a ramené les restes du soldat il y avait encore le crâne, mais sur le chemin on l'a perdu. Le commandant, voyant seulement des os brûlés, a dit que Mashkeev serait considéré comme porté disparu, car il n'y avait pas son crâne.*"

#### Etat du matériel militaire, accidents, tirs par erreurs contre d'autres troupes russes.

L'état déplorable du matériel militaire donné à certaines unités ainsi que le manque de coordination entre elles est responsable d'accidents.

Le sous-officier Sergueï a ainsi témoigné : "*En principe, on a le droit à une nouvelle tenue de camouflage tous les mois. En*

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

*fait, d'octobre à janvier, on n'a rien reçu. On était obligé de combattre en tenue civile, les soldats eux-mêmes ressemblaient aux bandits, ils avaient peur de se faire tirer dessus par les leurs.*

*La technologie est vieille de trente ans, hors d'usage, réparée et rapiécée, elle date de la dernière guerre. Les mécaniciens ont fourni des efforts proprement héroïques pour réparer toute cette technique inutilisable. Une colonne de véhicules blindés n'est absolument pas mobile : tu fais 2-3 km, puis tu t'arrêtes et tu attends que le moteur se soit refroidi ou que les voitures se tirent les unes les autres avec des câbles. Jusqu'à la moitié des voitures tombaient en panne. Les mitraillettes ont déjà été utilisées, ou alors elles sont tellement vieilles qu'elles ne tirent même pas. Les mitraillettes, il faut donner des coups de pieds dedans pour qu'elles tirent, comme quand tu fais démarrer une moto. Seuls les commandants et les snipers ont des nouvelles armes."*

Deux soldats ont rapporté aux Mères de soldats un cas de bombardement par l'armée russe de ses propres troupes<sup>8</sup>. Vladimir raconte "qu'au début de la guerre, près de Bamout, l'artillerie a commencé à bombarder avec des "Grad" le camp de l'infanterie. Deux tentes ont brûlé entièrement, 10-11 personnes sont mortes, parmi eux une toute jeune infirmière." Ce témoignage est confirmé par André qui rapporte : "nous étions près de Bamout, et tout à coup des tirs d'artillerie ont commencé. Beaucoup de personnes sont mortes, nous avons eu le temps de nous cacher dans une tranchée".

### Exécution des blessés

Les soldats interrogés par l'OMSSP relatent des cas où les blessés ont été exécutés lorsque la situation "ne leur permettait pas d'être évacués". Le sous-officier Sergueï affirme que "l'exécution des blessés se fait soi disant dans des buts humanistes, pour que les blessés et les morts ne tombent pas dans les mains des Tchétchènes. Si un blessé reste sur le champ de bataille et qu'on ne peut pas l'en sortir, un sniper l'exécute". Il avoue avoir exécuté lui-même certains de ses hommes. Il rapporte également un cas où "un groupe est tombé dans un piège et tous étaient condamnés. Alors le commandant a ordonné par radio de donner l'artillerie lourde. L'artillerie a tiré 2-3 salves sur les nôtres, et tous ceux qui étaient condamnés ont été enterrés".

Ce témoignage est confirmé par celui du soldat Zahar : "Lors de l'assaut de Grozny quelques soldats ont été blessés. On a essayé de les sortir du champ de bataille, mais le feu intensif des combattants ne le permettait pas. Pendant ces tentatives

*on a vu que deux soldats au moins étaient vivants. Un tank est venu en renfort, mais ne pouvait atteindre les blessés. Alors le commandant a donné un ordre et deux lances flammes ont été amenés. Ils ont brûlé les blessés et les morts, afin qu'ils ne tombent pas aux mains des combattants."*

### 3 - Du racisme à l'incitation au crime

Dans son rapport du mois de mars 2000, l'OMSSP dénonce le racisme véhiculé dans l'armée russe par les officiers, la haine qu'ils propagent envers les Tchétchènes, mais aussi les ordres criminels qui entraînent les soldats à commettre des crimes

#### Propagande raciste au sein des unités militaires

Selon l'OMSSP, des discussions avec les soldats il ressort que ces derniers définissent les Tchétchènes à partir d'une notion raciale. Les membres de l'OMSSP ont entendu parmi les soldats des déclarations comme : "il faut exterminer cette race à la racine", "il faut effacer cette race de la face de la terre" "Staline avait bien fait de noyer cette race dans la mer Caspienne", "il faut anéantir cette race comme des bêtes sauvages et les tuer jusqu'au dernier", "nous combattons jusqu'à ce que cette race n'existe plus", "ce sont des singes, et il faut les tuer jusqu'au dernier.", "il faut que pas un seul représentant de cette race ne reste sur terre" et autres déclarations semblables<sup>9</sup>.

Plusieurs fois, les soldats ont exprimé l'idée qu'il fallait également exterminer les femmes tchéchènes, afin d'empêcher la naissance de futures générations de Tchétchènes.

Selon l'OMSSP, le fait que des soldats d'unités et de corps d'armée différentes utilisent les mêmes expressions n'est pas fortuit : les officiers mènent une propagande active et planifiée visant à aviver les tensions nationales, comptant que la haine des soldats envers les Tchétchènes servira de facteur d'union.

D'autre part, les soldats racontent souvent des histoires "horribles" sur la cruauté des combattants tchéchènes, ou sur la participation de jeunes enfants, de vieillards et de femmes aux meurtres de soldats russes, ou à des opérations de "diversion" ou de sabotage<sup>10</sup>. A la question de savoir s'ils ont été eux-mêmes témoins de tels incidents les soldats répondent toujours qu'ils n'en ont pas vu de leurs propres yeux, mais que les commandants des compagnies, régiments ou bataillons

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

---

leur ont rapporté de tels cas.

La répétition de telles histoires par les commandants entraîne chez les soldats, en plus de la haine nationale, un sentiment de peur constante pour leur vie. En conséquence, les soldats appliquent des méthodes "préventives" envers les différents groupes de la population : les civils sont considérés comme des ennemis, et au moindre soupçon sont exécutés, en particulier les hommes ; les soldats ne laissent pas les enfants et les adolescents s'approcher près des campements, et si ceux-ci s'approchent ils tirent<sup>11</sup>.

Ainsi pour l'OMSSP il est évident que les récits des "cruautés" des combattants ou des civils sont un élément actif de la propagande. Les soldats, effrayés par les terribles récits de leurs commandants, sont en permanence dans des états "extrêmes", non seulement lors des combats, mais aussi au repos. La peur constante les incite à agir pratiquement par réflexes, ils commencent à tirer, sans réfléchir si la personne devant eux représente une véritable menace pour leur vie ou non ; cette peur peut aussi expliquer les échanges de tir entre les soldats des forces fédérales eux-mêmes.

### **Ordres criminels, encouragement à la torture, aux pillages, et aux mutilations de cadavres.**

Dans son rapport de septembre 2000, l'OMSSP souligne l'importance que l'éducation "patriotique" a pris dans l'armée, et en particulier le rôle des psychologues militaires et de l'Eglise orthodoxe. Un responsable de l'éducation des soldats leur a montré un recueil de prières pour les militaires, où le commandement "tu ne tueras point" est interprété de la façon suivante : "celui qui tue son ennemi pendant la guerre ne pêche pas car la guerre sert à protéger notre foi, notre souverain et notre patrie".

Pour l'OMSSP, les soldats deviennent complices de crimes de guerre en exécutant des ordres de leurs commandants. Selon elle, la *dedovtchina*, largement répandue dans l'armée, forme dans l'esprit du soldat une disposition à se soumettre sans objection à n'importe quel ordre. La discipline dans l'armée, basée sur des méthodes punitives humiliantes et dangereuses, est encore plus dure lors des opérations militaires. Les soldats se trouvent dans une peur permanente, craignant autant leurs commandants que les Tchétchènes armés. A la peur vient s'ajouter l'utilisation de drogue et d'alcools forts, qui peuvent être obtenus facilement et en n'importe quelle quantité dans les zones d'opérations militaires, et qui selon l'OMSSP transforment les soldats "en machines à tuer soumises et sans âmes".

Des récits des soldats, on peut déduire que les commandants des unités ont soit encouragé, soit eux-mêmes participé aux tortures, pillages et mutilations de cadavres.

Le soldat André raconte ainsi que lors d'une opération de reconnaissance dans les gorges de l'Argoun, leur détachement a subi une attaque des combattants tchéchènes dont plusieurs ont été tués. Quand les soldats sont arrivés au camp, ils ont fait leur rapport sur cet affrontement au commandant qui ne les a pas crus. Il les a fortement réprimandés pour ne pas avoir ramené des parties des corps des combattants et a exigé que la prochaine fois les soldats amènent des preuves de leurs actes. Ces preuves sont des oreilles coupées, des doigts, la tête entière. Aussi les soldats amenaient-ils ensuite toujours à la base les têtes des combattants, ou au moins des parties de leur corps. Selon André, cette tradition est très répandue ; il sait que certains soldats collectionnent pour eux mêmes les oreilles des Tchétchènes, les coupant aux cadavres.

L'attitude des commandants provoque chez les soldats un sentiment d'impunité. Pour l'OMSSP, il est évident que si des crimes tels que la torture, le pillage et les mutilations de cadavres étaient sévèrement punis, leur perpétration ne serait pas aussi fréquente qu'elle ne l'est dans cette campagne militaire en Tchétchénie.

## Tchéchénie : un an de crimes impunis

---

sommaires...

### Notes

1. Une partie des informations contenues dans ce rapport a été utilisée dans la partie II du présent rapport FIDH-Mémorial sur les violations des droits de l'Homme commises par l'armée russe.
2. Sur ces 296 soldats, 16 sont morts, 31 ont été démobilisés et 29 passés réservistes à cause de problèmes de santé.
3. L'OMSSP dispose des noms, adresses et numéro d'unité militaire des soldats, qui peuvent être présentés sous le sceau de la confidentialité.
4. Elizaveta Bogoslovskaja, Tchas Pik (quotidien de St Pétersbourg), 1 mars 2000
5. Sur le cadre juridique régissant l'envoi des forces armées en Tchéchénie cf la partie A, "Etat des forces engagées"
6. L'association des Mères de soldats basée à Moscou souligne que les différents décrets et arrêtés (N 723 du 16.05.96., N 1356 du 11.11.98) sur les conditions de l'envoi de conscrits volontaires dans les zones de conflit permettent en fait l'arbitraire le plus total. Effectivement, dans la mesure où les opérations militaires en Tchéchénie sont toujours considérées officiellement comme une "opération anti-terroriste", la juridiction sur les "zones de conflit" n'est pas appliquée (voir l'échange de lettres entre les Mères de soldat de Moscou et la procureure militaire sur le site <http://www.hro.org/ngo/usm/index.htm>)
7. Le général Manilov a donné le 5 octobre lors d'une conférence de presse le chiffre officiel de 2479 morts parmi les soldats russes, 7076 blessés et 26 disparus, chiffre contesté par les organisations de Mères de soldats qui parlent d'au moins 6 000 morts - Le monde daté du 14 octobre 2000. Dans sa lettre au Conseil de l'Europe du 25 09 2000 Mémorial souligne que les pertes sont sous-estimées, en particulier parce que ne sont pas pris en compte les soldats qui meurent à l'hôpital de leurs blessures. De plus, les chiffres donnés par le ministère de l'Intérieur et ceux fournis par le ministère de la Défense se contredisent souvent.
8. Dans son rapport "Bombardements chirurgicaux" publié à la fin de 1999 et portant sur les premiers mois du conflit, Memorial rapporte trois cas semblables.
9. Cf également la déclaration de Valery, lieutenant colonel responsable pour la morale et la discipline cité par Maura Reynolds "War Has No Rules for Russian Forces Battling Chechen Rebels" - *Los Angeles Times* 17-09 2000 : ""Whe should have slaughtered all Chechens over 5 years old and sent all the children that could be still re-educated to reservations with barbed wire and guards at the corners.... But where would you find teachers willing to sacrifice their lives to re-educate these wolf cubs ? There are no such people. Therefore it's much easier to kill them all. It takes less time for them to die than to grow [...] For political reasons, it's impossible to murder the entire adult population and send the children to reservations. But sometimes on can try to approximate the goal".
10. Dans sa conférence de presse du 5 octobre le général Manilov a accusé les combattants d'employer des femmes et des enfants dans les opérations de minage, en les payant de 20 à 50 \$ pour ce travail.
11. Cf. supra dans la partie II du présent rapport les témoignages sur les exécutions

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**

## **Tchéchénie : un an de crimes impunis**



# “Mémorial”

Société Internationale historique, d'éducation, de défense des droits de l'Homme et de charité.

Créé en 1988 sous la présidence d'Andreï Sakharov, "Mémorial" a pour objectif de défendre les droits de l'Homme, le développement de la société civile et de l'état de Droit, les transformations démocratiques. "Mémorial" travaille également à faire connaître la vérité sur les crimes du totalitarisme, à réhabiliter les victimes, à préserver et perpétuer leur mémoire et à leur apporter une aide matérielle et médicale.

Le **Centre des droits de l'Homme de "Mémorial"** est engagé dans la protection des droits et libertés. Il mène des recherches et diffuse des rapports sur les violations des droits de l'Homme, soutient les efforts visant au respect du droit humanitaire en période de conflits, contribue à l'élaboration des lois et actes normatifs conformément aux standards internationaux de protection des droits humains. Le centre des droits de l'Homme dirige actuellement plusieurs

**programmes** sur :

- les conflits sur le territoire de l'ex-URSS ("hot spots")
- les répressions politiques sur le territoire de l'ex-URSS
- l'aide juridique aux réfugiés et personnes déplacées sur le territoire de l'ex-URSS
- le droit des minorités nationales dans la Fédération de Russie

## fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

La FIDH a été créée en 1922 à Paris, avec objet de diffuser et de promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leur respect.

La FIDH s'attache à :

### **Mobiliser la Communauté des Etats**

La FIDH agit quotidiennement au sein des organisations intergouvernementales.

### **Prévenir les violations, soutenir la société civile**

Pour s'adapter aux besoins spécifiques de ses partenaires locaux, la FIDH a mis au point des programmes de coopération juridique et judiciaire sur le terrain. Ces programmes permettent de consolider la société civile des Etats en voie de démocratisation.

### **Témoigner, alerter**

L'envoi d'observateurs judiciaires à des procès politiques, la réalisation de solides enquêtes sur le terrain permettent une dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme devant l'opinion publique internationale.

### **Informers, dénoncer, protéger**

Saisie de cas de violations multiples des libertés fondamentales à travers le monde, la FIDH réagit instantanément auprès des Etats concernés. Elle mobilise à cette fin ses associations membres, les institutions internationales et régionales, les médias, et à travers eux l'opinion publique internationale.

FIDH  
17, passage de la Main d'or  
75011 Paris, France  
tel : (33-1) 43 55 25 18  
fax : (33-1) 43 55 18 80  
e-mail : [fidh@fidh.org](mailto:fidh@fidh.org)  
<http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Patrick Baudouin  
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard  
Coordination : J. Falloux  
Ont également collaboré à cette publication : C. François, E. Duverger  
**Imprimerie de la FIDH**  
**Dépôt légal octobre 2000**  
**Commission paritaire N° 0904P11341**  
**ISSN en cours**  
**Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)**

Centre des droits de l'Homme "Mémorial"  
12, Malyj Karetnyj pereulok  
103051 Moscou, Russie  
tel : (7-095) 200 65 06  
fax : (7-095) 299 62 39  
e-mail : [memhrc@glasnet.ru](mailto:memhrc@glasnet.ru)  
<http://www.memo.ru>